U d'/of OTTAWA
39003004576632

3-12-69

Digitized by the Internet Archive
in 2011 with funding from
University of Toronto

http://www.archive.org/details/lapetitepropri00luch

LA PETITE PROPRIÉTÉ EN FRANCE

AVANT LA RÉVOLUTION

ET

LA VENTE DES BIENS NATIONAUX

ANGERS, IMPRIMERIE DE A. BURDIN, RUE GARNIER, 4.

LA

PETITE PROPRIÉTÉ EN FRANCE

AVANT LA RÉVOLUTION

ET

LA VENTE DES BIENS NATIONAUX

PAR

J. LOUTCHISKY
PROFESSEUR D'HISTOIRE A L'UNIVERSITÉ DE KIEW

PARIS
HONORÉ CHAMPION, LIBRAIRE
9, QUAI VOLTAIRE, 9
—
1897

ANNEXE DE LA BIBLIOTHÈQUE
uOttawa
LIBRARY ANNEX
ANNEXE DE LA BIBLIOTHÈQUE
uOttawa
LIBRARY ANNEX
Universitas
BIBLIOTHECA
Ottaviensis

HD
644.8
.L9
1897

LA

PETITE PROPRIÉTÉ EN FRANCE

AVANT LA RÉVOLUTION

ET

LA VENTE DES BIENS NATIONAUX

Les recherches que j'ai faites dans les archives des départements français pendant deux mois de l'année 1895, sont la continuation de mes travaux entrepris en 1894. Cette fois encore, je me suis occupé surtout de deux questions : 1° de l'étendue de la petite propriété en France à la veille de la Révolution et de l'état dans lequel se trouvait cette petite propriété; 2° de la vente des biens nationaux. Ayant eu moins de temps à consacrer à mes recherches, j'ai été forcé de me borner à un rayon assez restreint. J'avais, d'une part, à compléter quelque peu les données réunies par moi en 1894[1], sur les départements du Pas-de-Calais et de la

1. Voir la *Revue historique*, 1895, septembre.

Côte-d'Or, et d'autre part j'avais surtout à en rassembler de nouvelles dans les archives des départements des Bouches-du-Rhône et de l'Aisne, c'est-à-dire de deux départements différents par leur type.

Dans les archives du département de la Côte-d'Or, je me suis livré presque exclusivement à l'étude des données sur la propriété foncière des paysans, dans les villages dont on avait trouvé les nouveaux pieds après mon départ en 1894[1]. Dans celles du département du Pas-de-Calais, j'ai dû consacrer un temps assez considérable aux documents concernant l'histoire de la propriété des paysans dans les villages du district de Saint-Omer[2], où l'on trouve des restes assez importants

1. D'après des copies des nouveaux pieds suivants : Selongey (1730, C. 6080), Flavigny (1748 et 1780, C. 7288 et 7290), Missery (1778, C. 7332), Ricey — Bas (1780, C. 6516), Beaumont (1781, C. 5927), Savigny (1782, C. 6628), Cussy-les-Forges (1789, C. 6464), Joux-le-Chatel et Val de Malon (1789, C. 6470), Latrecey (1789, C. 6973), Ricey Haut-rive (1789, C. 6516).

2. Les données concernant St-Omer ont été prises et dans les centièmes du 1569 et ceux de XVIIIe. Pour 1569, j'ai pris des copies pour les villages : Acquin, Arcques, Auchy-les-Bois, Audinctun, Audrehem, Bayenghem-les-Eperleques, Bayenghem-les-Seninghem, Berguette, Bilques, Blendeques, Boidinghem, Bomy, Boncourt, Clairmarais, Clarques, Clety, Cormettes, Cottenes et St-Hilaire, Coulomby, Coyecque,

que la propriété allodiale y avait laissés, et qui s'y étaient conservés au XVIIIe siècle encore. Dans la description d'une grande quantité de villages, il n'est pas rare de rencontrer des phrases comme celle-ci disant que les asséeurs « ne y ont trouvé aucunes terres ou biens immeubles estre bailleez à cense », ou bien « chargées de rentes », mais qu'elles étaient exclusivement libres, et cela dans toute l'acception du mot; ou que « au regard des droits seigneuriaux, n'en est deub aucuns à Mondit

Cuhem, Delettes, Difques, Dohem, Enguenegatte, Enquin, Erny-les-Julien, Esquerdes, Estrée-Blanche, Fauquembergue, Flechin, Fontenes, Guemy, Halines, Helfaut, Heuringhem, Inghehem, Journy, Isbergue, Liestre, Linghem, Longuenesse, Lumbres, Mazinghem, Mentque et Quercamp, Mercy et Avroult, Molinghem, Moringhem, Mussen, Nielles-les-Therouanne, Nordausque, Norrent, Quelmes, Quernes, Quiestede, Racquinghem, Rely, Remilly, Renty, Rombly, Martin-Dardinghem, Seninghem, Setques, Therouanne, Upen d'Amont, Upen d'Aval, Wavrans, Westecque, Westbecourt n Witternesse. Pour XVIII*s* de 1779 juqu'à 1783, outres les centièmes des villages ci-dessus, des copies ont été faites pour d'autres villages encore, dont les centièmes de l'an 1569 ne se sont pas conservés : Affringues, Blessy, Campagne-Wardrecque, Clerques, Creques, Flechinelle, Herbelles, Lumbres-les-Aire, Leulinghem, Ligny-les-Rely, Mametz, Mazinghem, Marthe, Mentque, Moulle, Nortbecourt, Pihem et Brentque, Rebecques. Roquetaire, St-Croix, St-Martin-en-Laert, Salperwick, Tatinghem, Wardrecque, Wisques, Wizernes et Zudausque.

Seigneur, autrement que 4 deniers d'entrée et autant d'issue lorsque vendition se fait d'aucuns héritages » ; ou bien encore « n'y a audit lieu aucuns droits seigneuriaux ny revenus casuels parce qu'il n'est deu audit lieu que 4 deniers d'entrée et 4 deniers d'issue », etc.

Dans les archives du département des Bouches-du-Rhône, je n'ai pu concentrer mon travail que sur des documents relatifs à la vente des biens nationaux. Les archives sont pauvres en documents concernant la propriété en Provence avant la Révolution. A l'exception des cadastres des villages de la vallée de Barcelonnette formant un petit nombre de tomes, je n'en ai pas trouvé d'autres dans les archives : ils sont tous conservés presque dans leur intégralité et souvent pour plusieurs siècles dans les archives des communes. La vallée de Barcelonnette, qui fait partie du département des Basses-Alpes, fut soumise au cadastrage dans les premières années du XVIIIe siècle, mais les cadastres de 7 communes seulement ont été conservés dans les archives des Bouches-du-Rhône (années 1702-3 et 1730)[1]. Les données qu'ils m'ont fournies étaient évidemment trop insuffisantes. Grâce à l'amabilité extraor-

1. Ce sont les cadastres de Barcelonne (B. 1012-13), Lauzet (1702), Méolans (1703, B. 1018), Mairons (1703, B. 1016), Arche (1702, B. 1015), Jausier (B. 1014), Allons (1730, E. 1153-4), Vaucluse (*ib.*).

dinaire de l'archiviste, M. Blancard, il m'a été permis de pénétrer dans les archives de quelques communes villageoises, où j'ai réussi à trouver de riches matériaux relatifs à la situation des paysans en Provence. Je me permets ici d'exprimer à M. Blancard l'expression de mes remerciements les plus sincères.

N'ayant pu disposer d'assez de temps pour passer en revue toutes les archives des villages du département, et même quelques-unes d'entre elles, j'ai dû ne m'occuper que des plus typiques. Ce sont celles d'Aubagne et de Gemenos dans l'arrondissement de Marseille; celles de Gardanne et de Simiane dans l'arrondissement d'Aix. Les archives du village de Gardanne se sont trouvées les plus riches, car on y a conservé les cadastres depuis le XIVe siècle. Dans le but de suivre les changements survenus dans le développement des propriétés appartenant aux paysans de ce village, j'ai pris copie des cadastres du XVe siècle (année 1472), du XVIIe siècle (année 1679) et du XVIIIe siècle (années 1740 et 1791). En ce qui concerne les trois autres villages, j'ai pris un relevé des cadastres datés du XVIIIe siècle seulement. Dans les archives départementales de Marseille, conformément à ce que j'ai déjà dit, j'ai borné mes études aux procès-verbaux des ventes, et je n'ai passé en revue que ceux des quatre districts de Marseille, d'Aix, de Tarascon et

de Salon, attendu que dans les procès-verbaux de ces trois derniers districts seulement se trouvait indiquée la profession des acheteurs des biens nationaux, sinon de tous, du moins de la plupart d'entre eux. J'ai pris connaissance aussi de la curieuse correspondance des procureurs dans les communes, depuis l'année 1689 jusqu'à l'année 1790 (S. 1381-1383), et dont s'est servi, pas entièrement, l'auteur d'une des meilleures monographies qui aient été écrites sur l'histoire de la révolution en Provence (Viguier, *Les débuts de la Révolution en Provence*, année 1894). Les folios de cette correspondance offrent une source des plus riches, pouvant servir à caractériser le rôle qu'ont joué la classe paysanne et la noblesse dans la question de la réforme paysanne décrétée par l'Assemblée nationale. Les discussions qui s'élevaient avec les propriétaires à cause des redevances et des banalités ; les querelles continuelles amenées par les refus des paysans à verser leurs redevances aux propriétaires et à payer la dîme au clergé, font le sujet principal de cette correspondance. Il m'est arrivé très rarement de découvrir qu'une commune avait consenti à se soumettre aux exigences des pouvoirs qui insistaient sur le payement des redevances aux propriétaires, jusqu'à règlement définitif des rapports entre les ci-devant seigneurs-propriétaires et les paysans. Le 24 septembre 1789, par exemple, le maire et

les consuls du village d'Ansoui demandèrent naïvement ce qu'ils devaient faire, de quelle manière ils devaient agir vu les coutumes qui existaient chez eux. Depuis très longtemps déjà, les paysans étaient habitués, écrivent-ils, à se présenter au château seigneurial le jour de la Fête-Dieu, à accompagner leur seigneur en grande pompe à l'église, et à le ramener au château avec les mêmes honneurs. La séance du 4 août avait anéanti les droits seigneuriaux. Leur fallait-il dorénavant observer ou non cette coutume? La réponse fut affirmative : leur devoir était d'accompagner leur seigneur, mais seulement pendant le cours de l'année commencée. Les paysans se soumirent en apparence. Cependant il n'en fut pas ainsi dans la plupart des autres villages. Un propriétaire, médecin à Amio, par exemple, se plaignait de ce que la plus grande partie des communes où le « bas peuple » dominait avaient résolu d'avoir des pigeons tenus enfermés dans des colombiers pendant une durée de onze mois et demi par an.

Les archives du département de l'Aisne, à l'étude desquelles je n'ai pu consacrer que vingt jours, m'ont fourni des matériaux plus riches et plus précieux relativement aux deux questions, grâce à l'aimable permission de M. Souchon de travailler aux archives pendant douze heures par jour. J'y ai trouvé au sujet de l'histoire des terres possédées

par la classe paysanne, de celles possédées par la noblesse, par l'Église et par la bourgeoisie, des sources d'une grande importance pour les recherches historiques et statistiques.

Je veux parler des livres d'impositions qui ont été établis dans le but d'asseoir les impôts appelés vingtièmes. Ces impôts étaient levés sur presque toutes les terres, à quelque origine qu'elles appartinssent, qu'elles fussent déjà soumises à la taille ou non. A partir de l'année 1776, en vertu d'un ordre spécial et en vue de ne prélever l'impôt que sur le revenu net ou « liquide », il fut prescrit de fournir sur les propriétaires des renseignements établissant le revenu net de chacun, déduction faite du cens, rentes, etc., dont étaient grevées toutes les terres en général, et celles des paysans en particulier. En conséquence, on nomma des asséeurs qui furent chargés : 1° de fixer le revenu net des dépendances de toutes espèces, c'est-à-dire des terres labourages, des prairies, des forêts, des vignes, des chenevières, etc., après déduction faite en moyenne de la location de la terre selon la qualité de celle-ci, qu'elle fût bonne, médiocre ou mauvaise ; 2° d'établir des rôles détaillés et exacts des terres possédées ou tenues à cens, et d'indiquer d'une manière précise si le propriétaire payait le cens du non ; s'il le payait, ce sens était retranché du revenu net. Grâce aux moyens employés pour

établir les livres d'impositions ou, comme on les a nommés, les rôles de vingtièmes, quiconque voudrait se livrer à des recherches aurait sous la main des données indispensables qui lui permettraient de déduire le revenu de chaque arpent de terre ayant appartenu aux paysans, c'est-à-dire des données pouvant faire connaître plus ou moins exactement et effectivement la situation économique dans laquelle se trouvait la classe paysanne en France à la veille de la Révolution, et pouvant déterminer le rapport qui existait à la même époque entre les revenus des propriétés des paysans d'une part, et ceux des propriétés de la bourgeoisie, de la noblesse et de l'Église d'autre part; de même que le caractère de la répartition des propriétés foncières faite entre différents groupes de la population purement agricole des villages français au XVIIIe siècle. Ce genre de livres d'impositions fut établi au siècle dernier dans toute la France. Un nombre assez considérable d'entre eux a été conservé et se trouve dans les archives d'une quantité de départements se rattachant aux livres d'impositions de la Bourgogne ou nouveau pieds, aux cadastres de la Savoie (qui se trouvent tous dans les archives de Chambéry), de la Provence, du Languedoc et de la Guyenne, aux rôles des tailles et des capitations épars dans les archives des départements, dans celles des villes et des villages, ils

donnent la possibilité de connaître d'une manière presque exacte le caractère de la possession des terres, et la répartition de la propriété foncière en France à la veille de la Révolution, et, par suite, de réfuter entièrement les conclusions trop peu fondées qui ont été tirées au sujet de la question paysanne en France au XVIIIe siècle.

Ces livres ont été conservés en grand nombre pour l'intendance de Soissons. Ils forment dans les archives quinze liasses, dont la plupart se rapportent aux années écoulées depuis 1750 jusqu'en 1786. J'ai réussi à prendre copie de soixante-quinze d'entre eux, dont huit se rapportent aux années antérieures à 1776, dix aux années antérieures à 1780, et les autres aux années écoulées entre 1781 et 1786[1]. Les

1. Les copies ont été faites pour les villages suivants : Bureau des vingtièmes de Soissons, C. 892-906) : 1) 1748, jusqu'à 1776 r. — Any Martin-Rieux (1769), Audigny (1773), Bangcigny (1749), Braye-en-Thierache (1774), Bucilly (1752), Chivry-les-Ecoureilles (1764), St-Clément (1767), Bourguignon (1750), 2) 1776 à 1786 r. — Agnicourt et Sechelles (1786). Archon et Oignies (1778), Autremencourt (1786), Barzy (1777), hameau Behaim (1784), Bernot (1784), Bergues (1777), Besmont (1783), Bievres (1784), Boué (1778), Bois-Pargny (1785), Boncourt (1783), Bourguignon (1783), Bouteilleles Soigny (1781-2), Chaillevois et Bas-Chaillevois (1784), Chatillon-les-Sons (1785), Cilly (1785), Clacy et Thierrest (1778), Coing (1778), Creuttes (1778), Cuirieux (1783), Fontenelle et Septieux (1776), Froidmont et Cohartille (1784), Femy (1778),

archives se sont trouvées plus riches encore en actes de vente des biens nationaux. Ils ont été conservés tous, presque sans exception pour tous les districts, et ils forment une immense collection de plus de cent énormes in-folios. Je n'ai pu m'occuper que des tomes concernent la vente des biens nationaux à l'époque où cette vente s'effectuait par l'intermédiaire du conseil de district, et cela dans deux districts seulement, ceux de Laon et de Soissons (22 in-folios concernent le premier et 20 concernent le deuxième). Les deux districts mentionnés se trouvant à proximité de Paris, de plus, comme dans leurs actes de vente, de même que dans les actes de vente de tous les districts du département,

Iviers (1777-8), Landouzy la ville (1782), Lappion (1783), La Selve (1782-4), Leuze et Beaumé (1784), Lislet (1782-7), Lugny (1785-7), Lor (1782), La Malmaison (1782-3), Marcy (1784), Martigny (1782-3), Montbavin et Montarsenne (1784), Mesbrecourt (1782), Merlieux et Fouquerolles (1783-4), Mons en Laonnois (1784), Mont Saint-Jean (1783), Montigny-sous-Crécy (1784), Montigny-sous-Marle (1786), Morgny-en-Thiérache (1778), Nizy-le-Comte (1782), Noircourt (1782), Oisy (1778), Orgeval (1783), Parfondeval (1780-1), Pargny (1785), Pontsericourt (1783), Resigny (1779), Richecourt (1784-5), Rogny (1786), Royaucourt et Chailvet (1783-4), Rouvroy (1781), Rozoy (1780), St-Preuve (1783-5), Saint-Pierre-de-Mont (1784-6), St-Geneviève (1782), Sons (1785-9), Tavaux (1784), Thiernut (1785), Toulis (1784), Vaucelles et Beufcourt (1783), Voyenne (1784).

on a indiqué la profession de chaque acheteur, en désignant si celui-ci était laboureur, manouvrier dans un village, artisan dans une ville ou dans un village, marchand, fermier, etc., rendent particulièrement précieuses et importantes les données sur les ventes effectuées dans le département de l'Aisne.

Je parlerai ici de quelques-unes de ces données afin de caractériser l'état dans lequel se trouvait la propriété foncière des paysans à la veille de la Révolution, ainsi que la manière dont elle s'est développée pendant les premières années de la Révolution, sous l'influence de la vente des biens nationaux. Les données concernant les villages de l'ancienne intendance de Soissons me serviront de base dans le premier but que je me suis proposé d'atteindre; les actes de vente des biens nationaux me serviront dans le deuxième; je me bornerai ensuite à examiner la manière dont s'est effectuée la vente dans les deux districts de Laon et de Tarascon.

I

La question relative à l'existence de la petite propriété en France avant la Révolution et à son développement avait été touchée en premier par Tocqueville dans son article intitulé *État social et politique de la France avant* 1789, et paru en 1836, de même que dans son livre : *L'Ancien régime et la Révolution,* paru vingt ans plus tard. Mais cette question n'a été, en effet, que touché par lui, car il est loin de l'avoir résolue définitivement. Dans ses travaux, basés sur une étude minutieuse des faits, il s'est prononcé catégoriquement, il est vrai, en donnant une réponse affirmative ; mais malgré l'abondance des matériaux qu'il possédait, il n'a donné dans son livre aucune preuve *basée sur des faits* , indispensable pour appuyer ses théories. D'autre part, la question a été expliquée d'une manière trop générale et sous une forme assez vague. Il ne l'a abordée qu'au point de vue de l'existence de la petite propriété en général, sans s'occuper de l'étendue de cette petite propriété *ni de celui qui la possédait*; et il a perdu de vue le côté essentiel de la question, c'est-à-dire l'étendue de terre qui,

avant la Révolution, se trouvait entre les mains des travailleurs de la terre, de la classe paysanne.

Cette manière de poser la question et de la résoudre eut une influence très prononcée sur tous les ouvrages que les historiens français écrivirent ensuite. Ceux pour qui l'autorité de Tocqueville semblait incontestable, puisque ses opinions étaient basés sur une étude minutieuse des faits, se contentèrent longtemps de renvoyer à ses conclusions et à ses théories, ne jugeant même pas nécessaire de citer des données plus exactes et mieux définies relativement à la petite propriété foncière. Un grand nombre d'historiens qui se sont occupés, dans leurs ouvrages, de la population paysanne dans toute la France (Dareste de la Chavanne, Babeau et autres), de la population paysanne des provinces (comme Montaugé, Calonne, Mathieu, l'abbé Bernis, etc.), n'ont fait que répéter ce qu'avait dit Tocqueville, tout en avançant parfois certaines remarques, comme celle-ci par exemple : que « les rôles d'impositions de 1790 comparés à ceux d'aujourd'hui prouvent que, dans les villages, le nombre des propriétaires fonciers s'élève à la moitié et souvent aux deux tiers des propriétaires actuels ». (Calonne, *La vie agricole sous l'ancien régime*, 56.)

Et réciproquement. Ceux que Tocqueville n'avait pas réussi à persuader, ne virent de certain en France, avant la Révolution et sous l'ancien régime,

que le fait de l'existence, et même de la possibilité d'existence de la grande propriété foncière appartenant à la noblesse et au clergé, devant laquelle la petite propriété, selon eux, ne jouait qu'un rôle insignifiant. Dans les ouvrages qui montrèrent une tendance opposée aux convictions assez peu fondées de Tocqueville et de ses successeurs, il a été tout simplement déclaré que la petite propriété foncière existant actuellement en France était le résultat de la Révolution et provenait de la vente des biens nationaux. Cinq ans après l'édition du livre de Tocqueville, une opinion du même genre sur la petite propriété foncière en France avant et après la Révolution, avait été émise par un historien bien connu, Paul Boiteau, dans son livre intitulé *L'État de la France en 1789* (Paris, 1860). Qu'on se garde de croire, écrit-il, parce que « la terre était déjà, en 1789, divisée en un fort grand nombre de parcelles, qu'elle soit répartie entre de très nombreux propriétaires. » Selon lui, ces derniers ne pouvaient se trouver que dans peu de provinces, en Alsace et dans le Béarn, par exemple. En revanche, dans les autres endroits et « presque partout, la terre restait dans les mains d'un petit nombre de propriétaires », surtout dans celles de la noblesse et du clergé. Selon Tocqueville, dit encore Boiteau, le nombre des rôles arrivait alors à la moitié du nombre de nos cotes. Cependant le nombre des rôles

« ne permet de juger que de la quantité des propriétés ; il ne signifie pas que beaucoup de monde possède, c'est ainsi que les 12.822.210 cotes relevées en 1855 ne désignent que 8 millions des possesseurs de terres. » L'auteur penche ensuite pour l'opinion de Lavoisier qui avait compté en tout 450.000 petits propriétaires, et il partage entièrement l'opinion de Target, député à l'Assemblée nationale, qui déclara hardiment (le 29 octobre 1789) qu'en France, les 19/20 de la population ne possédait aucune propriété. (P. Boiteau, pages 46 et 47.)

De cette manière, deux courants se formèrent en France et pour ainsi dire côte à côte dans la littérature historique ; ils agirent aussi sur la littérature historique des autres pays qui, de temps en temps, soulevait la même question. Mais jusqu'au dernier moment, les ouvrages qui parurent ne firent que répéter ce qui avait été dit en le reproduisant avec plus ou moins d'exactitude, et continrent les mêmes opinions plus ou moins argumentées.

Ce ne fut qu'en 1883 qu'on se remit à la question soulevée par Toqueville et qu'on recommença à s'occuper de « la subdivision de la propriété foncière avant et après 1789 ». Cette question fut vivement controversée ; elle amena tout une suite de discussions et fut débattue presque durant quatre années, de 1884 à 1886 et en 1890. Les théories de Toqueville furent, ici encore, tour à tour ardem-

ment défendues et vivement repoussées. La plupart des référendaires se déclarèrent contre ses théories qui ne trouvèrent de partisans zélés que dans la personne de Mark Haut et, plus tard, de Gimel.

Rameau, membre de la Société d'économie sociale de Paris, et, à son exemple, Dujon, Chenueau, etc., tentèrent de prouver que non seulement la plus grande partie des terres étaient concentrées, sous l'ancien régime, dans les mains des gros propriétaires, mais que, depuis la fin du moyen âge jusqu'à la Révolution, la concentration des terres s'était opérée successivement en France comme dans les autres pays. A ce qu'affirma Dujon[1], un seizième seulement du territoire français fut morcelé avant la Révolution; le reste était possédé par les gros propriétaires. Sous ce rapport, Chenueau alla encore plus loin[2]. « Avant la Révolution, dit-il, la terre était possédée, dans nos campagnes, presque entièrement par les deux classes privilégiées d'alors : la noblesse, le clergé. » Le tiers-état, selon lui, n'y pouvait que difficilement prétendre; car le droit d'aînesse d'un côté et la mainmorte de l'autre maintenaient les biens d'une façon permanente, en quelque sorte, dans les mêmes familles ou dans les mêmes corporations. « C'était, dit-il

1. *Bulletin des Sociétés savantes*, 1884, 155.
2. *Bulletin*, 1885, 14 et suivantes.

en terminant, le temps de la concentration et non de la division de la propriété, et dans la plupart de nos vieilles provinces, le sol était tellement envahit par les grands domaines qu'il ne restait que peu de place pour la moyenne ou pour la petite propriété. » Si nous cherchons à savoir quelles sont les preuves à l'appui de pareilles déductions et de semblables conclusions, nous ne les trouverons pas chez les auteurs, à notre grand étonnement. Toutes ces conclusions ont été tirées d'arguments purement logiques, ni plus ni moins.

La manière dont les terres se sont concentrées en Angleterre a exercé apparemment une certaine influence sur les théories qui ont amené Rameau[1] et les autres à expliquer ainsi l'histoire de la propriété foncière en France; de plus, les théories provenant du système féodal, des rapports féodaux et exprimées par la fameuse formule : « nulle terre sans seigneur », etc., théories qui étaient censé exister de fait en France au XVIIIe siècle encore furent acceptée par eux argent comptant et ne furent soumises à aucune critique. Une suite interminable de marchés à propos des terres appartenant à la noblesse, à la bourgeoisie et qui furent vendues aux paysans et réciproquement, et dont les indications se trouvent dans l'inventaire de

1. *Bulletin*, 1884, 70, 73 et suivantes, 1885.

presque toutes les archives des provinces, n'ont pas provoqués leur attention. Et cependant, on trouve à chaque pas des preuves incontestables de la mobilité constante des propriétés foncières en France aux XVIe et XVIIe siècles, plus encore au XVIIIe siècle et particulièrement dans les années 1770-80, où les achats de terres faits par les paysans atteignent le degré maximum de leur développement. L'hypothèse sur la manière dont les terres se sont successivement concentrées en France a été autrement argumentée par eux. Si tant est que le développement de la grande propriété et, par suite, l'appauvrissement systématique des paysans tels qu'il a eu lieu en Angleterre ait influé sur la tendance de l'hypothèse formée au sujet du même genre de développement en France, il est donné quelques preuves à l'appui. Rameau, désirant prouver l'universalité du fait de concentration qu'il voit dans les parcelles achetées par la noblesse, renvoie à plusieurs cas survenus dans quelques endroits (dans le département de l'Orne, dans la Touraine, dans la Lorraine, dans le département de la Nièvre, etc.), mais à un cas seulement pour chaque endroit. Ces achats de parcelles qui eurent lieu en France au XVII siècle et dans les siècles suivants n'ont nullement besoin d'être discutés. Mais ni Rameau, ni Chenueau, tout en soutenant la même théorie, ne se sont demandé

une seule fois jusqu'à quel point les faits cités par eux avaient eu un caractère universel? Ils ne nous ont pas indiqué de la moindre manière, si le contraire s'était effectué, si des achats de parcelles avaient été faits par les paysans dans des propriétés appartenant à la noblesse et à la bourgeoisie et quel rapport de quantité existait entre les achats des uns et les achats des autres; et c'est ce qui fait que les exemples qu'ils nous ont donnés n'ont aucune importance, ni aucune valeur. Comment concilier ce qu'ils ont affirmé au sujet del a manière dont s'est effectuée la concentration successive des terres, avec les faits dont la description nous est donnée, par exemple, dans l'inventaire du département de la Haute-Saône[1], où, pendant la période de temps comprise entre les années 1719 et 1778, le même inventaire nous cite deux cents achats de parcelles de terre et même de fiefs faits par des bourgeois dans des propriétés qui appartenaient à la noblesse? Comment concilier aussi ce qui est survenu dans le bailliage de Gap, département des Hautes-Alpes, où sur vingt-trois marchés passés au sujet d'achats de terre, de 1774 à 1775, trois ont été passés par des paysans, quatre par des seigneurs et le reste par des bourgeois (marchands, employés, etc.), où, plus tard encore, de l'année 1771 à l'année 1777,

1. *Inventaire de la Haute-Saône*, S. 76 et suivantes.

sur soixante-quatre marchés, vingt-cinq ont été passés par des paysans et huit seulement par des seigneurs [1]. Et enfin, dans le département de Seine-et-Oise, dans la propriété Maule, par exemple, où un seigneur de l'endroit acheta, de 1765 à 1786, environ 289 perches de terre par petites parcelles et, pendant le même laps de temps, vendit à des paysans une surface de terre de 5 arpents et 736 perches par petites parcelles également [2]. Il serait facile de citer toute une série de faits du même genre; mais ils ne suffisent pas encore pour résoudre définitivement la question agitée par Rameau, attendu que les descriptions données dans les inventaires ne sont que des actes incomplets et faits plus ou moins au hasard. Ces actes ont cependant une grande importance négative : ils enlèvent absolument le droit de tirer, de cinq ou six cas, les conclusions qu'a tirées Rameau dans ses ouvrages, et d'autres historiens avec lui.

La question agitée par les historiens mentionnés plus haut n'a donc pas été résolue, et ce qui plus est, n'a nullement été prouvée.

Des données de rôles de vingtièmes en Limousin, Poitou, pays Toulousain et autres démontrent encore plus clairement le fait des achats très nombreux faits par les paysans juste avant la révolution.

1. *Inventaire des Hautes-Alpes*, B. 196 et suivantes.
2. *Inventaire de Seine-et Oise*, série E, 181 et suivantes.

Mark Haut n'a pas réussi davantage à confirmer d'une manière plus précise les déductions d'un tout autre genre exposées par Tocqueville sur la petite propriété foncière en France avant la Révolution[1]. Il a essayé de donner à ces déductions une base plus solide et plus sûre ; mais la nature des conclusions qu'il tire ensuite ne correspond pas au nombre insignifiant des données sur lesquelles il les appuie. « Lorsque le célèbre agronome anglais, Arthur Ioung, dans son voyage en France, en 1789, signalait l'extrême morcellement du sol comme un des faits caractéristiques de la propriété foncière en France, il ne faisait que constater un fait séculaire ». Il ne doute pas que la petite propriété foncière ait existé en France avant la Révolution, et qu'elle ait existé sur une large échelle ; mais il tire ses conclusions d'un seul et unique fait, qu'il analyse en nous le communiquant. Il ne prend qu'une commune du département de Seine-et-Marne, la commune de Paroy (arrondissement de Provins); il compare le cartulaire de ce village, établi en 1768, avec les données du XIXe siècle sur ce même village, et pas davantage. En ce qui concerne le village de Paroy, les conclusions qu'il a émises sont incontestablement prouvées par lui. Les données de 1768 prouvent que le territoire de

1. *Bulletin*, 1884, 55 et suivantes.

ce village était d'une étendue égale à 941 arpents, qu'il avait été divisé en 3.089 parcelles moyennes, de 30 perches chacune ; ensuite que 439 arpents appartenaient au seigneur de l'endroit et que le reste de la terre, c'est-à-dire 502 arpents avaient été divisés en 2.962 parcelles d'une étendue moyenne de 17 perches, ou de 7 ares chacune. En l'année 1821, l'ancien domaine seigneurial avait été divisée en 102 lots, vendus à quatre-vingt individus, et, selon le cadastre de 1824, il arriva que tout le territoire du village fut morcelé en 4.581 parcelles, d'une moyenne de 21 perches, ou de 8 ares 82 centiares chacune. Autrement dit, la petite propriété, déjà morcelée au XVIIIe siècle, augmenta de 1.722 parcelles, tandis que l'étendue moyenne de chaque parcelle augmentait de 7 ares à 8 ares 82 centiares. Comment cela se produisit-il? Le nombre des propriétaires devint-il plus grand? Mark Haut ne le dit pas. Ce progrès dans le morcellement des terres, selon M. Haut, a eu lieu dans tous les départements. Mais il faut dire que les conclusions tirées par lui au sujet du département qu'il a examiné n'ont pas été entièrement confirmées par les faits. Gimel[1] a prouvé, chiffres en main, que dans le département de Seine-et-Marne, contrairement à ce qui s'était produit dans les autres départements, il

1. *Bulletin*, p. 132-3.

avait constaté au XIXe siècle, non l'augmentation du nombre des parcelles, mais bien sa diminution. Leur nombre diminua de cinquante mille; et, à ce qu'assure Gimel, le village de Paroy, cité par Mark Haut, fit seul exception dans le département de Seine-et-Marne.

Il est évident que deux ou trois cas signalés dans un seul département ne pouvaient suffire à appuyer solidement les déductions de Tocqueville. Il était absolument indispensable de rechercher des données plus sérieuses et surtout d'en rechercher un grand nombre et sur le plus de villages possible, ne fût-ce que dans quelques départements, pour faire considérer ces déductions comme sûres et bien fondées.

Sans aucun doute, c'est à Gimel, enlevé malheureusement par une mort prématurée, que revient l'honneur d'avoir fait, le premier, de sérieuses tentatives pour éclaircir cette question. Après sa mort seulement, en l'année 1890, on eut connaissance de ses recherches sur le morcellement de la propriété foncière en France avant et après la Révolution.

Trouver et déterminer non seulement le nombre des parcelles, mais aussi le nombre des propriétaires, devait être, selon son opinion (opinion fort juste jusqu'à un certain point), le but principal des recherches devant amener la solution de la ques-

tion agitée par Tocqueville, question trop peu appuyée sur des faits, selon Gimel. Pour arriver à cette solution, il était nécessaire d'étendre les recherches sur un vaste rayon du territoire français et de les effectuer dans plusieurs départements. C'est ce travail qu'il a entrepris. Ses recherches dans les archives nationales, conformément à ce qu'il était facile de prévoir, n'aboutirent à aucun résultat : à l'exception de quelques livres terriers concernant différentes provinces, différents villages et différentes époques, livres très précieux sous bien des rapports, il ne put rien trouver d'autre. Il fut obligé d'avoir recours à une seule source, très riche au point de vue de ses recherches et que lui fournirent les archives départementales. Les tentatives de recherches qu'il avait faites dans les archives des villages, dans les livres d'impositions ainsi nommés, datés de l'année 1790 se trouvèrent au-dessus des forces d'un seul homme, et il consulta les rôles des vingtièmes, « les plus territoriales de toutes les impositions sous l'ancien régime », selon l'expression de Necker. Les données fournies par ces rôles, et surtout un de leurs abrégés concernant la généralité d'Auch en l'année 1780 et contenant la somme des articles des rôles pour 1.208 villages, ajoutés aux données des rôles de 22 départements, servirent de base à ses recherches. Ces données, qui se rapportaient à 4.151 villages,

donnèrent les résultats suivants. Il arriva que le nombre des numéros des rôles d'impositions avait atteint le chiffre de 590.969 pour ces villages dans 27 départements. En même temps, d'après les données de l'année 1885, le nombre de ce qui était appelé cotes foncières était égal à 1.156.455. Autrement dit, le nombre des articles des rôles avait presque doublé de la moitié, du XVIIIe siècle à l'année 1885, et le premier chiffre était au second ce que 51 est à 100, c'est-à-dire presque égal à celui qu'avait donné Tocqueville dans son livre (page 36). Le fait qui prouve le morcellement des terres sur une large échelle avant la Révolution, a été, par cela même, entièrement démontré et mis hors de doute, d'autant plus que les données ont été obtenues dans des départements absolument différents, du nord, du midi, de l'est, de l'ouest et du centre. D'autre part, le nombre des impositions, le chiffre qu'elles ont atteint et qui a été cité par Gimel, amena à un éclaircissement plus complet du morcellement des terres avant la Révolution. Sur 2.549 articles des rôles dans l'arrondissement d'Avallon, par exemple (département de l'Yonne), 48 pour 100 concernaient des impôts de moins d'une livre ; 28,3 pour 100, d'une livre à deux livres ; et seulement 3 pour 100 dans la proportion de 40 à 100. Le morcellement fut très souvent poussé à un plus haut degré encore dans les villages séparés, où il atteignit

(comme dans le village d'Annest) un chiffre de 138 article concernant un impôt d'une livre seulement sur 171 articles des rôles en tout.

Mais ce morcellement de la terre ne sert pas encore et ne peut même pas encore servir à prouver l'extension de la petite propriété, vu que le nombre des articles pouvait ne pas correspondre, et ne correspondait pas en effet au nombre des propriétaires. A combien se montait-il, ce nombre des propriétaires dans la période de temps qui précéda immédiatement la Révolution ? Afin de le déterminer, Gimel eut recours au calcul suivant. Les recherches statistiques faites en l'année 1879 prouvaient que le chiffre des propriétaires était au chiffre des cotes ce que 59,4 est à 100. Or, d'après le chiffre des cotes de l'année 1879, qui était de 1.156.455 pour 27 départements, les propriétaires étaient, cette année-là, au nombre de 686.934. Gimel établit les mêmes rapports entre les données fournies par les vingtièmes du XVIIIe siècle. D'après ses calculs, les articles des rôles étaient à ce moment au nombre de 590.969, ce qui fait 351.054 pour 27 départements. Mais, ajoute-t-il, « si on se rappelle que, sous l'ancien régime, les propriétaires ne figuraient pas tous aux rôles, que les cotisations concernant un même individu, étaient réunis sur sa tête, au lieu de sa résidence, on conviendra que le nombre des propriétaires porté sur

100 cotes devait être plus grand en 1789 qu'aujourd'hui ». Enfin, en s'appuyant sur toutes les données qu'il avait réunies, il fit les déductions suivantes relativement au nombre des propriétaires en France au XVIIIe siècle : puisque 50 articles des vingtièmes équivalaient à 100 cotes foncières actuelles, 14 millions de cotes foncières de l'année 1885 correspondaient à 7.280.000 articles des vingtièmes. Le rapport qu'il a établi étant ce que 59,4 est à 100, il a obtenu un nombre de 4.290.000 propriétaires, c'est-à-dire un chiffre surpassant tous ceux qu'avaient obtenus Target, Lavoisier, Brissot et autres.

C'est ainsi que, selon l'opinion de Gimel, nous trouvons en l'année 1789, jusqu'à 4 millions de petites propriétés. En y ajoutant celles de la noblesse et du clergé que Gimel a estimées à 100.000, puis celles de la bourgeoisie qui, à ce qu'il supposait, équivalaient à un cinquième de toute la terre ou à 10 millions d'hectares environ dont le nombre des propriétaires, en admettant qu'ils aient possédé chacun 25 hectares, atteignait le chiffre de 400.000. Le nombre des propriétaires fonciers en France, sous l'ancien régime, selon lui, est de 4.600.000, dont la plus grande partie était des petits propriétaires.

Il n'y a pas à contester : cette tentative de calcul opérée par Gimel est la première qui ait été véritablement sérieuse dans la littérature historique et qui ait été entièrement prouvée en ce qui concerne

le fait exposé par lui de la division de la propriété au XVIIIe siècle. Mais elle est loin d'être aussi sérieuse en ce qui concerne la méthode à suivre dans ses recherches, la façon d'interpréter les sources et les conclusions qu'il a tirées relativement au nombre effectif des petits propriétaires en France sous l'ancien régime.

La source principale, et on peut dire même la seule source où Gimel ait puisé ses déductions, s'est trouvée dans les rôles des vingtièmes. Mais, comme il le dit lui-même dans son exposé, il a été loin d'avoir tous ces rôles sous la main et il n'a pu se servir que des quelques extraits qui lui ont été procurés. Ne connaissant pour ainsi dire pas les originaux, ses travaux et ses calculs s'en sont évidemment ressentis. Il a assuré que les rôles des vingtièmes ne mentionnaient pas les individus exempts d'impôts, c'est-à-dire ceux qui appartenaient à la noblesse, au clergé et même à la bourgeoisie. Il a affirmé aussi que toutes les sommes des redevances versées par un individu étaient inscrites au nom de celui-ci dans le lieu de sa résidence. Mais il suffit d'un coup d'œil rapide sur les rôles, et surtout sur ceux des années 70 et 80 du siècle précédent, pour se convaincre du peu de fondement de semblables affirmations de la part de Gimel. Premièrement, ceux qui étaient exempts d'impôts étaient tous portés dans les rôles avec in-

dication de la quantité de terre qu'ils possédaient; deuxièmement, les articles des rôles concernant un individu n'étaient pas seulement faits à son nom dans le lieu de sa résidence, mais quelquefois séparément et dans le rôle du village habité par lui, et dans les rôles d'un ou des plusieurs villages où il possédait la terre. De cette manière, le nombre des articles des rôles était en effet plus élevé que celui que nous cite Gimel; et ensuite la corrélation qui existait entre le nombre des articles des rôles et la quantité des propriétaires, corrélation due au chiffre double, triple, et même plus élevé encore des titres concernant le même individu dans les rôles de différents villages, due aussi à la somme des lots lui appartenant et inscrits à son nom, devait être tout autre que celle qu'a donnée Gimel en ce qui concerne le XVIIIe siècle et qui a été établie sur une proportion calculée d'après le XIXe. De plus, les rôles des vingtièmes dans les départements de l'Aisne ou de la Seine-Inférieure, par exemple, avaient une autre forme que ceux du Pas-de Calais. Comme je l'ai démontré dans mon premier article[1], les archives de ce dernier département ont conservé les livres d'impositions relatifs aux vingtièmes et aux centièmes. Quels sont ceux qu'a consultés Gimel? Il ne l'indique pas dans son exposé.

1. Voir *Revue historique*, 1895, septembre.

S'il s'est laissé guider par les données qu'ont pu lui fournir les premiers, le nombre des cotes et celui des propriétaires ont dû être différents de ceux qu'il aurait obtenus au cas où il se serait servi des centièmes. Dans le premier cas, c'est-à-dire dans les rôles des vingtièmes, les cotes concernant chaque individu existent autant de fois qu'il y avait de morceaux de terre séparés, en fait d'enclos, de potagers, de champs, de prairies, de forêts appartenant au même individu ; dans le second cas, les morceaux de terre appartenant à un seul individu dans tel ou tel village, de même que ceux qu'il possédait sur le territoire d'autres villages, étaient inscrits à son nom dans les rôles du premier village comme dans les rôles de tous les autres. Et partant, le nombre de ces cotes devait atteindre un chiffre plus élevé dans le premier cas que dans le second, ce qui changeait par conséquent le tableau du morcellement des terres. Mais les rôles des vingtièmes dans les départements de l'Aisne, de la Seine-Inférieure, etc., furent établis sous la même forme que les rôles des centièmes du Pas-de-Calais ou de l'ancien Artois. Là, tous les morceaux de terre appartenant à un seul individu sur le territoire du village qu'il habitait y étaient portés à son nom dans les rôles, tandis que les morceaux qu'il possédait dans d'autres villages n'étaient inscrits, à quelques exceptions près, que dans les rôles de ces derniers.

Afin d'éclaircir entièrement ce que j'ai dit plus haut, voyons le rapport de Gimel et les déductions qu'il a tirées. Il a examiné entre autre, et dans tous leurs détails, deux rôles des vingtièmes dans le département de l'Aisne : le rôle du village d'Autremencourt et le rôle du village de Parfondeval. Il dit que dans le premier se trouvent 98 cotes et 221 dans le second. Après avoir examiné à notre tour ces deux rôles, nous trouvons que dans le village d'Autremencourt, il y a non pas 98 articles des rôles mais 104, puisque, malgré ce qu'a assuré Gimel, non seulement les terres appartenant au duc d'Orléans, dont le nom est inscrit deux fois et *comme*, « *pour mémoire* », *et comme seul possesseur* de la forêt sur le territoire d'Autremencourt, y sont portées, mais aussi les biens ecclésiastiques tels que fabrique et cure du village, les chapitres de Rozoy et de Saint-Jean-de-Laon, et enfin l'abbaye de Thenaille avec toutes leurs terres. Il en est de même pour le village de Parfondeval. Dans les rôles se trouvent non pas 221 articles mais 232. De cette manière, Gimel a omis toute une suite d'articles des rôles, ce qui prouve clairement que le chiffre d'articles des rôles qu'il a obtenu pour le département de l'Aisne et qui se monte à 20.012, est bien moindre que celui qui existe réellement. Et réciproquement ; en examinant la description se rapportant à ces deux villages au point de vue du

nombre des propriétaires, et en établissant le rapport qui existe entre ce nombre et le nombre des articles des rôles, nous obtenons pour le village d'Autremencourt 67 propriétaires dans la localité, 31 propriétaires demeurant dans d'autres villages ou dans les villes, et enfin (avec les terres du duc d'Orléans) 5 propriétés ecclésiastiques, c'est-à-dire qu'en ajoutant encore 6 propriétaires cela fait 104 propriétaires en tout; et, pour le village de Parfondeval, 150 propriétaires dans la localité. 68 ayant leurs propriétés dans d'autres localités, et 12, tant nobles qu'ecclésiastiques, ce qui fait en tout 230 propriétaires. Mais, eu égard à ce que les propriétaires demeurant dans les autres villages ou dans les villes ont été inscrits dans les villes ou les villages où ils résident, à ce que la plupart des propriétaires nobles ou ecclésiastiques (à quelques exceptions près : la cure, la fabrique de de l'endroit, pauvres), etc. étaient inscrits comme propriétaires dans d'autres localités, nous pouvons donc considérer comme véritable chiffre celui qui nous indique les propriétaires de l'endroit; ce chiffre était égale à 67 pour le village d'Autremencourt ou à 68, si nous retranchons un article concernant les terres possédées en commun et si nous ajoutons deux autres articles relatifs à la cure et à la fabrique de l'église du village ; il se montait, pour le village de Parfondeval, à 150 plus deux arti-

cles relatifs à la cure du village, c'est-à-dire à 152. Pour les deux communes, il y a donc eu 220 propriétaires et 336 articles des rôles. Il est évident que le rapport qui existait entre le nombre des articles des rôles et le nombre des propriétaires et le coefficient de ce rapport, n'étaient pas les mêmes pour le XVIIIe siècle que pour le XIXe siècle; ce rapport n'était donc pas de 59,4 comme l'a dit Gimel. Ceci s'explique entièrement par la manière dont étaient composées les tables statistiques au XVIIIe siècle et actuellement, en partie, par la forme des rôles des vingtièmes, donnant des chiffres moins élevés en ce qui concerne le morcellement des terres (par suite de la réunion des portions appartenant à un même individu dans son propre village et inscrites à son nom)[1] et un chiffre plus élevé en ce que concerne le nombre des propriétaires par rapport au nombre des articles inscrits dans les rôles.

De cette manière, en mettant à part le fait indiscutable de l'extrême subdivision des terres en France, Gimel n'a pas démontré dans son exposé quel avait dû être le chiffre effectif des proprié-

1. On peut se faire une idée de l'extension qu'avait prise le morcellement des terres d'après les centièmes de l'Artois. Dans le village de Beaumetz-les-Loges, par exemple, il n'est pas rare de rencontrer 10, 15, 20, 25 et même plus de lots, inscrits sous le même nom dans les centièmes et separément dans les vingtièmes.

taires et particulièrement des petits propriétaires. Celui de 4 millions qu'il nous a donné semble avoir été trouvé un peu trop spontanément. Et cette spontanéité et ce peu de fondement dans ses calculs sont d'autant plus frappants, qu'il ne s'est pas contenté d'accepter, sans faits à l'appui, le coefficient de l'époque actuelle pour établir un rapport entre le nombre des articles des rôles et le nombre des propriétaires, mais qu'il a compté deux fois les 400.000 propriétaires faisant partie de la bourgeoisie et qui étaient inscrits dans les rôles, de même que les propriétaires pris dans les milieux ecclésiastiques, dans l'Église, et déjà comptés dans les chiffres des rôles des vingtièmes qu'il avait obtenus. Voici comment Gimel est arrivé à les compter deux fois. Je ne parlerai ni de ce qu'il a fixé sans fondement (comme la surface des propriétés appartenant à la bourgeoisie, qu'il a évaluée à un cinquième de tout le territoire), ni des 25 hectares qu'il a cités pour indiquer l'étendue moyenne de chacune d'elles.

Des erreurs de ce genre trouvées dans l'un des meilleurs ouvrages qui aient traité la question de la petite propriété en France sous l'ancien régime sont, selon moi, intimement liées à la méthode suivie par Tocqueville; cette méthode a dominé traditionnellement dans les ouvrages historiques jusqu'à Gimel inclusivement et elle n'a été soumise à aucune critique.

Le but principal des recherches de Gimel, de même que celui de ses prédécesseurs, avait été de donner la définition d'un seul fait, du fait qui prouvait l'existence d'un nombre considérable de petits propriétaires fonciers en France avant la Révolution. Quels étaient ces propriétaires ; à quelle classe de la nation appartenaient-ils et quelles professions exerçaient-ils ; comment la propriété foncière avait-elle été répartie entre les différents ordres de la nation ; quelle portion de terre ou de dépendances revenait à la population paysanne agricole, presque la seule qui cultivât la terre au XVIIIe siècle ; comment la terre avait-elle été répartie au sein de cette même classe agricole, etc. ? Toutes ces questions, et bien d'autres encore, n'ont pas été touchées par les historiens, de même qu'elles ont été complètement passées sous silence par Gimel. Sans perdre de vue le but dont je viens de parler et en le poursuivant exclusivement, les historiens ont appliqué à leurs recherches, dans les sources qui leur convenaient, une méthode correspondant peu au caractère et au contenu de ces sources ; je dirai plus, une méthode presque complètement inutile. Toutes les déductions, comme nous l'avons vu, ont été basées sur la quantité générale des articles des rôles, et ensuite sur le calcul de la taxe moyenne de l'impôt levé sur la terre. Le rapport qui existait entre les groupes soumis à une taxe

moyenne assez minime et les groupes soumis à une taxe moyenne plus élevée, forme le point capital sur lequel repose la solution définitive de la question. Ce sont précisément ces rôles des vingtièmes, si toutefois on en fait une étude minutieuse, de même que les cadastres, les nouveaux pieds, les centièmes, etc., qui renferment les données indispensables aux calculs qu'on veut faire, et qui plus est, les données les plus précises. Ils nous indiquent tous non seulement la taxe des redevances, mais une chose plus importante encore : la portion de terre qui appartenait soit à titre de propriété entière, soit à titre de propriété tenue à cens ou par amodiation, à *tous* les habitants d'un village et à *chacun d'eux en particulier*, de même qu'à tout autre individu étranger (forain) dans ce village. Tout est indiqué dans ces documents : les noms et les prénoms des propriétaires, puis dans un grand nombre de cas, la profession exercée par eux[1],

1. Les exceptions sont peu nombreuses. Si même des dénominations des professions manquent dans quelque cadastre, il n'est pas bien difficile de connaître à quel groupement professionnel appartenait un propriétaire ou un autre. Sous l'ancien régime et même pendant longtemps encore, lorsqu'éclata la Révolution, la manière de considérer les basses classes de la société avait conservé un caractère fort grossier. On ne donnait des titres qu'au clergé où à la noblesse, ensuite à la bourgeoisie. Les membres des familles bourgeoises ajoutaient à leur nom le titre de sieur, sous lequel

c'est-à-dire qu'on y fait connaître s'ils étaient nobles, bourgeois (habitants des villes, employés, etc.), ecclésiastiques d'une institution quelconque, paysans de différente condition. Ce sont de véritables listes de fouage, fournissant tous les éléments qui peuvent amener à des calculs exacts, et en même temps qui peuvent faire reconnaître les erreurs capables de se glisser dans la somme des propriétaires par suite de l'addition faite plusieurs fois du même individu. Grâce à eux, on peut calculer pour un grand nombre de départements, la portion de terre qui appartenait à tout un village; la portion de terre qui était répartie entre la noblesse, le clergé, les églises, les institutions ecclésiastiques, la bourgeoisie et les paysans; de déterminer en outre séparément, ce qui leur appartenait dans les villages voisins avec le village mentionné, ou dans les villages plus éloignés; de calculer, par suite, le nombre des propriétaires se trouvant

ils étaient inscrits dans les cadastres et dans les procès-verbaux des ventes. Pour les paysans, les ouvriers des villages, les artisans, etc., leurs noms et prénoms suffisaient sans aucun titre qui pût ressembler à ceux de sieur, monsieur, madame, mademoiselle, etc. Il suffit de lire quelques cadastres de ce genre, n'ayant aucune indication sur les professions, pour remarquer à l'instant même cette différence frappante qui existait dans les rapports des différentes classes de la société.

dans chaque catégorie, l'étendue totale de la terre qu'ils possédaient, les rapports existant entre les revenus des propriétaires de chacune de ces catégories, et enfin la répartition des propriétés au sein même de chaque groupe formant ces catégories. En effectuant ces opérations, il est possible de déterminer le type des propriétés dans chaque province séparément, ainsi que le coefficient des rapports qui existaient entre le nombre des articles des rôles et le nombre des propriétaires, coefficient qui, adapté aux localités dans lesquelles ont disparu les rôles des vingtièmes, les descriptions de chacun de leurs villages, mais où sont conservés les chiffres généraux du nombre des articles des rôles (comme, par exemple, dans un document trouvé par Gimel dans les archives du département du Gers), peut amener à déterminer d'une manière à peu près exacte le nombre effectif des propriétaires en France avant la Révolution, sans crainte de ces doubles et triples emplois, soufferts par Gimel dans ses recherches.

Pour éclaircir d'une manière plus précise la méthode que j'ai suivie en faisant mes recherches dans les rôles des vingtièmes, je me permettrai, dans quelques pages qui vont suivre, d'examiner les rôles des vingtièmes du département de l'Aisne.

II

Dans le grand nombre des documents qui se rapportent tantôt à la vente des biens nationaux, tantôt à l'activité fiscale sous l' « ancien régime », il arrive d'avoir à chaque pas sous les yeux des quantités de noms, de dénominations professionnelles de toutes sortes. Si quelqu'un achète de la terre pendant la Révolution et s'il est porté dans le registre des contributions, ses nom et prénom sont accompagnés d'une note indiquant sa profession. Il est inscrit ou comme laboureur, ménager, travailleur; ou comme vigneron, jardinier, mulquinier, chanvrier, etc.; ou comme valet de charrue, maître valet, estachant, berger, garde des champs, des bois, etc., messier, métayer, domestique; ou comme manouvrier, journalier; ou comme artisan (maçon, maréchal, tonnelier, bourrelier, etc.); ou comme exerçant une industrie (meunier, boulanger, voiturier, cabaretier, aubergiste, boucher, etc.); ou comme marchand (marchand, trafiquant, négociant), marchand de blé, de peaux, de porcs,

de bœufs, de chevaux, d'oiseaux, d'œufs, d'abeilles, de miel, de cire, etc.; ou comme « bourgeois », notaire, chirurgien, greffier, maire, échevin, consul, etc. Dans les actes de ventes datant de l'époque de la Révolution, dans les cadastres, nouveaux pieds, rôles des vingtièmes, etc., dans les rôles des tailles, de capitations, etc., ces dénominations sont répétées avec une monotomie fatigante, et après un coup d'œil rapide jeté sur ces documents, on voit clairement, qu'au XVIIIe siècle, chaque village français était souvent le lieu de résidence de presque toutes les catégories de gens exerçant une profession ou un métier, et que ces documents peuvent fournir toutes les données indispensables pour définir d'une manière plus ou moins exacte l'effectif de la population des villages français avant la Révolution.

Quel était, en effet, l'effectif de cette population des villages? quel caractère avaient les différents groupes qui peuplaient les villages français? quel rapport de quantité existait-il entre tous ces groupes, et lequel de ces groupes donnait le ton à tout le village?

Ces questions, autant que je sache, n'ont pas été abordées dans les ouvrages historiques, et les historiens français, pas plus que les autres, n'ont consulté pour les résoudre les sources que je viens de citer et dont la principale leur aurait été four-

nie par les rôles de tailles et de capitation. Cependant, pour saisir plus clairement les proportions grandioses qu'a prises le morcellement de la propriété foncière au temps de la Révolution, de même que pour expliquer la mesure dans laquelle s'est effectué le morcellement de cette propriété, en France, avant la Révolution, c'est sur l'étude de la répartition de la propriété entre les groupes formant les diverses classes de la société, de l'effectif de la population des villages et du caractère de ses groupes, qu'on pourrait obtenir une pierre angulaire qui puisse servir de base pour construire d'une manière scientifique l'histoire et l'état de la propriété foncière avant et pendant la Révolution.

Désirant donner dans mon livre, qui paraîtra prochainement, une exposition complète et détaillée de la question, je me bornerai ici à quelques-unes des données les plus typiques que j'ai réunies.

De toutes les provinces où j'ai effectué mes recherches, c'est la Bourgogne qui, au XVIIIe siècle, était le pays purement agricole ; les deux autres offraient certaines variations. Je citerai (p. 48, 49 et 51) sous forme de tableaux, les données des rôles des tailles des villages qui faisaient partie de la recette de Châtillon, et j'y ajouterai des tableaux concernant deux provinces plus éloignées, dont l'une est située au nord (Laonnais), et l'autre au midi (Toulousain).

Tableau n° 1.

EFFECTIF DE LA POPULATION DANS 112 VILLAGES FAISANT PARTIE DE LA RECETTE DE CHATILLON EN 1789 (Bourgogne).

Bourgeois, notaires, etc.		Laboureurs, propriétaires	Laboureurs pour soi et pour autrui	Laboureurs, rentiers	Laboureurs sans aucune indication	VIGNERONS Propriétaires	VIGNERONS Pour soi et autrui	VIGNERONS Pour autrui	Jardiniers	Métayers	Manouvriers	Journaliers	Fermiers	Artisans	Occupés d'industrie	Marchands	Veuves, etc.	Mendiants	Total
121		395	234	530	373	360	30	181	43	54	1801	213	121	1058	440	97	490	163	6704
0/0	1,8	22,8				8,4			0,6	0,8	27,0	3,2	1,8	15,8	6,5	1,5	7,4	2,5	100
0/0	1,8	62,8											1,8	23,7			9,9		100

Tableau n° 2.

EFFECTIF DE LA POPULATION DANS 75 VILLAGES FAISANT PARTIE DU LAONNOIS AVANT LA RÉVOLUTION (1).

	Laboureurs	Vignerons	Manouvriers	Valets de charrue, bergers, etc.	Artisans	Occupés d'industrie	Marchands	Fermiers	Veuves, filles, etc.	Mendiants	Total
	913	135	1218	363	1140	216	78	20	1230	65	53803
0/0	16,9	2,5	22,6	6,8	21,2	4,0	1,5	0,4	22,8	1,3	100
0/0	48,8				26,7			24,5			

(1) Pour le Laonnois, la quantité des bourgeois ayant un domicile fixe était égale à 88 d., c'est-à-dire à 1,6 0/0 de tous les propriétaires se trouvant dans les villages mentionnés.

Afin d'avoir plus de facilité pour établir une comparaison, réduisons le tableau n° 1 à sa plus simple expression par la suppression de la bourgeoisie; nous obtiendrons alors le tableau page 52.

Enfin, réunissons les données des trois tableaux en un seul de comparaison, nous obtenons (v. tableau p. 53) :

Ce qui saute tout d'abord aux yeux dans les tableaux que nous venons de donner, c'est le chiffre minime pour 100 représentant la bourgeoisie dans les villages. Dans les deux districts mentionnés, ce chiffre n'est en moyenne que de 1,7 pour 100, c'est-à-dire assez insignifiant pour être passé sous silence. Dans la majeure partie des cas, cette classe, dont faisaient partie les avocats, les employés, les membres des tribunaux et des parlements, les notaires, etc., était une classe qui vivait des revenus de ses terres sans les cultiver elle-même, mais qui les louait (presque toujours) soit à ferme, soit à loyer, ou très rarement, les faisait cultiver par des bras engagés à cet effet. A proprement parler, cette classe ne pouvait pas être comprise dans la population paysanne, agricole et ouvrière, non pas, cela va sans dire, au point de vue philologique, mais au point de vue exclusivement économique. Au contraire, comme on le voit d'après ces mêmes tableaux, la classe purement agricole, qui s'occupait de la culture de ses terres ou de travaux analogues, primait tous les autres groupes en les

Tableau n° 3.

EFFECTIF DE LA POPULATION DANS 146 VILLAGES FAISANT PARTIE DU PAYS TOULOUSAIN AVANT LA RÉVOLUTION.

	Laboureurs, ménagers, etc.	Brassiers	Maîtres, valets, estachants, etc.	Métayers	Artisans	Occupés d'industrie	Marchands	Fermiers	Total
	2494	1831	2175	760	1156	502	108	46	9072
0/0	27,5	20,2	24,0	8,4	12,7	5,5	1,2	0,5	100
0/0	80,1				19,4			0,5	100

Tableau n° 4.

EFFECTIF DE LA POPULATION DANS 112 VILLAGES FAISANT PARTIE DE LA RECETTE DE CHATILLON.

	Laboureurs, etc.	Vignerons et jardiniers	Métayers	Manouvriers	Journaliers	Artisans	Occupés d'industrie	Marchands	Veuves, filles, etc.	Mendiants	Fermiers	Total
	1532	614	54	1801	213	1058	440	97	490	163	121	6483
0/0	23,6	9,4	0,8	27,7	3,2	16,3	6,9	1,5				100
0/0	64,7					24,7			10,6			100

Tableau n° 5.

COMPARAISON ÉTABLIE ENTRE LA POPULATION AGRICOLE, OUVRIÈRE ET INDUSTRIELLE DES TROIS DISTRICTS (1).

Vignerons, jardiniers, laboureurs			Journaliers et manouvriers			Métayers			Valets, bergers, etc.		
Laonnois	Bourgogne	Toulousain	Laonnais	Bourgogne	Toulousain	Laonnais	Bourgogne	Toulousain	Laonnais	Bourgogne	Toulousain
25,7	36,7	27,5	29,3	34,5	20,2	—	0,8	8,4	8,8	—	24,0
29,9			28,2			3,0			10,9		
72,0											
Artisans			Occupés d'industrie			Marchands			Fermiers		
Laonnois	Bourgogne	Toulousain	Laonnais	Bourgogne	Toulousain	Laonnais	Bourgogne	Toulousain	Laonnais	Bourgogne	Toulousain
27,9	18,1	12,7	5,4	7,4	5,5	1,9	1,6	1,2	0,5	1,0	0,5
19,6			6,2			1,5			0,7		
27,3									0,7		

(1) Les veuves n'y figurent pas, vu qu'elles ne sont pas inscrites dans les rôles des capitations du pays Toulousain.

écrasant presque, et communiquait naturellement au village un caractère agricole très prononcé. Flottant entre 64 pour 100 et 80 pour 100, les 72 pour 100 de la population des villages de trois provinces furent formés de cette classe. Un rang d'importance moyenne était occupé par la classe des industriels, des commerçants et des artisans selon le titre que portaient ses membres, et dont le chiffre variait de 20 pour 100 à 34 pour 100, et donnait une moyenne de 27 pour 100 environ.

De cette manière, les villages français dans les provinces mentionnées étaient habités par une population ne formant que deux groupes distincts : les individus qui s'occupaient spécialement de la culture de la terre et les individus qui vivaient d'un métier, d'une industrie ou d'un commerce. Ces deux groupes constituaient la classe ouvrière des villages, la classe de gens qui gagnaient leur vie du travail de *leurs propres mains*.

Qu'était l'un de ces deux groupes par rapport à l'autre? Différaient-ils complètement entre eux par le caractère de leurs occupations, et même étaient-ils opposés l'un à l'autre au point de vue de la garantie qu'offraient l'étendue de leurs richesses, la quantité des terres leur appartenant, etc.?

Si nous nous bornons aux données fournies seulement par les rôles des tailles et par les rôles de capitation, nous ne douterons presque pas du

contraste qui existe entre ces deux groupes. Dans ce cas, ainsi que l'a fait M. Minzès, nous rapporterons le premier groupe à la population purement agricole (*Landwirtschafliche Bevölkerung*, selon l'expression de M. Minzès), l'autre à la population *non agricole* (*Nichtlandwirtschaftliche*). Mais cela ne peut avoir lieu que dans les cas où nous ne pousserions pas nos recherches jusqu'aux sources qui doivent nous servir dans nos études sur les villages et sur les professions de leurs habitants. Mais si nous les consultons et si nous les comparons au total des professions portées dans les rôles de tailles ou dans les rôles de capitation, le tableau change complètement : la différence diminue peu à peu, les groupes se confondent et il n'est même plus question du contraste qui existait entre eux.

Remarquons avant tout que dans ces nouvelles sources, c'est-à-dire dans les descriptions détaillées des terres qui appartenaient aux habitants d'un village quelconque, il est presque toujours dit, sous le numéro que porte l'individu dont il s'agit et sous la description de la terre qu'il possédait, s'il cultivait cette terre lui-même ou s'il la faisait cultiver, et de même s'il la louait et à qui il la louait. Les nouveaux pieds de la Bourgogne, les centièmes de l'Artois, les rôles des vingtièmes de Laonnais, de Normandie, etc., les cadastres et

autres documents contiennent à ce sujet les données les plus détaillées. La différence qui existe entre quelques-uns d'entre eux (par exemple, entre les centièmes de l'Artois et les nouveaux pieds de Bourgogne) consiste en ce que, dans les uns (ceux de la Bourgogne) la terre louée est portée à côté de la terre possédée, et que dans les autres (ceux de l'Artois), la terre possédée est inscrite tantôt au nom de son propriétaire, tantôt au nom de l'individu « à qui on la louait ».

Si nous lisons une de ces curieuses descriptions au-dessous des mots « un tel, bourgeois, avocat, notaire », etc., nous trouverons cette formule : « une maison, terre labourable un journal ; vigne, un journal ; prairie, une septérée ; loue le tout à autrui pour tant de livres ; possède un domaine dans tel ou tel village et le loue à autrui pour 260 livres, ou pour une autre somme[1]. » Ou encore, « un tel, bourgeois, notaire, etc., a « un contrat de rente « sur un capital de 24 mille livres, et une maison évaluée à 2.400 livres[2] » ; ou bien « un tel, bourgeois, a une maison, 108 jour-

1. Voir la description de Mirebeau de l'année 1779, archives du département de la Côte-d'Or, C. 6034. De même les autres descriptions dont le sommaire des données paraîtra dans mon livre.

2. Description de Vanves de l'année 1787, archives du département de la Côte-d'Or, C. 7037.

naux de terre qu'il loue à autrui, ainsi que 3 faux de prairie ; il a, en outre, 14 contrats actifs formant une somme de 4.168 livres[1] ». Ou bien encore, dans les descriptions de l'Artois, un bourgeois ou un avocat possède 19 mencaudées de terre et la loue par amodiation[2] à un fermier ou à un autre individu, etc.

Si nous allons plus loin et que nous ouvrions les pages des descriptions où il s'agit de laboureurs, vignerons, jardiniers, etc., nous verrons que la formule suivante suit toujours la description de leurs propriétés : un tel possède une certaine quantité de terre qu'il cultive lui-même; il loue (amodie, tient à ferme, etc.) une certaine étendue de terre pour une certaine somme et il est chargé de certaine dette (ce qui arrive le plus souvent), ou bien il a des contrats actifs[3] (ce qui arrive le plus rarement). Le caractère agricole de la sphère d'activité de cette classe se manifeste d'une manière claire et précise. Ses membres, soit qu'ils fussent propriétaires, soit qu'ils louassent la terre, soit qu'ils

1. Description de Latrecey de l'année 1789, *id.*, C. 6973.

2. Description de Neuville-St-Vaast, archives du Pas-de-Calais, A. 484.

3. « J. Sirot, laboureur, propriétaire d'une maison, chargée de 22 l., évaluée 36 liv., d'un 1/2 journal de terre et d'un 1/3 de vigne; tient à bail, 24 chevaux, 3 vaches à cheptel », etc. Description de Mirebeau, C. 6034.

fussent simplement ouvriers, la cultivaient « par leurs propres mains ».

C'est le signe distinctif du dernier groupe de la population des villages dans les rôles des vingtièmes, nouveaux pieds, etc.

Mais il arrive souvent de rencontrer un fait de ce genre : tel ou tel individu est désigné comme étant laboureur, vigneron, manouvrier, etc., et en même temps on le nomme tantôt marchand, tantôt aubergiste, cabaretier, maréchal, voiturier, boucher, tisserand, etc. Ou bien un autre est cordier et, en même temps, il est boucher ou cabaretier. De plus, il arrive fréquemment que dans la description d'un village, un individu soit maréchal ou vigneron, et que dans la description d'un autre village le même individu soit propriétaire et qu'à côté de son nom se trouvent les mots : « laboureur, vigneron, manouvrier, etc. » On trouve même une note qui indique qu'un tel était laboureur et qu'il était devenu manouvrier[1]. Il eût été facile de remplir des pages et des pages d'exemples semblables à celui-ci pris dans les nouveaux pieds et dans les rôles des vingtièmes. Il est évident que les termes qui servaient à désigner les professions étaient très élastiques, que les uns l'emportaient souvent sur les autres,

1. Voir, par exemple, la description du village de Latrecey, archives de la Côte-d'Or, sous le n° 65 et autres.

qu'ils prenaient la place les uns des autres, qu'ils étaient employés indifféremment pour indiquer la sphère d'activité de certains individus qui était confondue en fait avec la culture de la terre, le métier ou la profession, le commerce, ou ensemble avec tout cela. Dans ces cas-là, toute une suite d'artisans, d'individus exerçant une industrie, de marchands, lorsqu'on les désignait comme étant laboureurs ou vignerons faisaient évidemment partie du groupe des *cultivateurs* en ayant tout à côté de cela un métier ou une profession.

Cependant il est resté beaucoup de ces artisans ou marchands au sujet desquels on n'a pas indiqué directement s'ils étaient en même temps laboureurs ou manouvriers, etc.

Nous est-il permis, avec ce qui vient d'être dit, de les rapporter à tel ou tel groupe?

Nous avons vu en quoi consistait l'un des signes caractéristiques de la population purement agricole. Voyons maintenant si ce signe manquait aux artisans, aux individus exerçant une industrie (tels que ceux cités par M. Minzès comme appartenant à la population *non agricole*, c'est-à-dire les cordiers, les maçons, les charpentiers, les taillandiers, les marchands de drap, de bois, etc.[1]) et qui sont inscrits dans les rôles des tailles, et en même temps

1. Minzès, page 100.

dans les nouveaux pieds et les rôles des vingtièmes? La question a été résolue d'une manière si prompte et si peu fondée dans les ouvrages historiques, que je me suis vu forcé de consacrer à l'examen auquel je l'ai soumise et aux faits sur lesquels elle repose, beaucoup plus de place que je ne l'aurais voulu pour atteindre mon but dans le présent article.

Examinons encore les descriptions de quelques villages. Nous lisons dans la description du village de Missery : « L. Brossard, cabaretier et domestique, possède une maison et *loue* (admodie) 9 journaux de terre qu'il cultive lui-même[1] ». Dans la description du village de Fuiserey[2], il est dit à propos d'un marchand nommé J. Bizouard, qu'il possédait 18 journaux de terre qu'il cultivait lui-même ; un commerce lui rapportait jusqu'à 200 livres tous les ans, mais sa propriété était chargée d'une dette de 15 livres de rente ; un autre marchand n'avait que 7 ouvrées de vigne et il louait à plusieurs individus, moyennant le paiement d'un tiers du revenu et les cultivait lui-même, 18 journaux de terre et 6 septérées de prairie ; un commerce lui rapportait 120 livres, et ses dettes étaient de 41 livres 10 sous[3]. De même à propos d'un charpentier, qui

1. Missery, archives de la Côte-d'Or, sous le n° 35.
2. Fuiserey, *id.*, sous le n° 3.
3. *Id.*, n° 16.

possédait une ouvrée 1/2 de vigne et une maison et qui cultivait lui-même la terre qu'il louait moyennant un payement annuel de 10 livres[1]. De même aussi pour toute une suite de couvreurs de chaume, tisseurs, etc. A propos d'un tisserand (en même temps cabaretier), il est dit qu'il était « propriétaire d'un demi-journal de vigne qu'il cultivait[2] », de même à propos d'un menuisier, d'un charron et d'autres. Dans le village de Selongey[3], nous voyons une quantité d'artisans, de marchands, etc., qui s'occupaient de la culture de la terre et dont le métier ou le commerce n'était qu'une industrie de secours. Un maréchal-ferrant, chargé d'une dette de 1.900 livres, cultivait sa terre lui-même, ainsi que des charpentiers (8 journaux), 1 tanneur (7 journaux), des marchands épiciers (9 journaux et 6 journaux). Dans le village de Pisy[4], par exemple, il est dit à propos d'un tisseur « qu'il exploite sa propriété » (12 journaux); la même chose se répète à propos d'autres individus portant la dénomination de charron, bourrelier, charpentier, etc. Les descriptions de tous les villages de la Bourgogne, les rôles des vingtièmes du

1. *Id.*, n° 18.

2. Description d'Is-sur-Tille, archives de la Côte-d'Or, C. 6006.

3. Description de Selongey, *id.*, C. 6080.

4. Description de Pisy, *id.*, C. 6080.

Laonnais, les centièmes d'Arras et de St-Omer mentionnent des artisans de toutes sortes, des marchands, des individus qui exerçaient une profession et qui cultivaient eux-mêmes leur propre terre ou la terre qu'ils louaient à autrui. Dans le village de Neuville-St-Vaast, sur 42 maçons, 32 étaient occupés de la culture de leurs terres ; l'un d'eux cultivait même la terre d'autrui (32 mètres) ; les 10 autres ne possédaient pas de terres labourables. Dans le village de Bourguignon, ainsi que dans d'autres villages du Laonnois, les terres qui appartenaient aux bourgeois ont été notées comme terres affermées, louées par amodiation, sans qu'il ait été donné aucune indication (à part quelques rares exceptions) concernant les terres qui appartenaient aux classes purement agricoles et aux classes *non agricoles*, ainsi nommées, c'est-à-dire aux artisans, aux marchands, etc.

De cette manière, relativement à une partie du groupe de la population dite « non agricole », les données fournies par les descriptions prouvent cependant que les occupations dominantes dans ce groupe reposaient sur la culture de la terre ; que les propriétaires, ou les individus qui louaient de la terre à autrui, la cultivaient eux-mêmes, qu'ils fussent marchands, serruriers, maçons, cabaretiers ou autres. Nous répétons : ils composaient à eux seuls cette partie de la classe agricole ouvrière

dont les membres s'adonnaient à la culture de la terre, leur occupation principale, tout en exerçant une profession, un métier, et en s'occupant d'un commerce, qu'ils considéraient comme industrie de secours, pareillement à ce qui existe actuellement dans les villages de la Petite-Russie.

Il est évident que dans un groupe formé d'artisans, de marchands, d'individus occupés d'industrie et habitant des villages, il s'en trouvait qui n'avaient que leur métier ou leur profession. Mais les rôles indiquent précisément ceux qui en faisaient partie. Tantôt c'étaient des individus qui n'avaient pas du tout de terre, ou qui n'étaient que de simples possesseurs d'un manoir ou d'une maisonnette louant rarement de la terre à autrui. Là, de même que dans les nouveaux pieds de la Bourgogne, on inscrivait les artisans, les marchands, les individus occupés d'une industrie et ne possédant pas de terre; le chiffre moyen des membres de leur groupe atteignait dans le village de Talmay, par exemple, 38 pour 100, et celui des possesseurs des manoirs 18 pour 100 ; à Genlis 76 pour 100 ; à Frolois 26 pour 100 ; à Lux 25 pour 100. Dans bien des cas, l'inscription est accompagnée du mot « pauvre », pouvant à grand'peine joindre les deux bouts. Le chiffre du revenu d'une industrie se montait tantôt à 20, tantôt à 30, tantôt et très rarement, à 40-50 livres par an. C'est ce

qui constituait, avec un petit nombre de laboureurs et un plus grand nombre de manouvriers, de journaliers et autres, le véritable prolétariat des villages, qu'il est plus qu'étrange de comprendre dans la classe presque bourgeoise et d'exclure des villages, des rangs de la population paysanne de la France avant la Révolution.

D'autre part, c'est commettre une grave erreur que de donner aux artisans, aux marchands et à ceux qui exerçaient une profession et qui possédaient de la terre, le rôle « d'enrichis », le rôle d'accapareurs qu'on leur attribue assez volontiers. La question relative au degré d'aisance dans ces groupes de la population des villages a été résolue d'après une simple supposition se rattachant aux moyens d'existence de quelque marchand ou de quelque charpentier, et cela en vertu du titre de leur profession, qui les représentait comme des richards prêts à extorquer le revenu et le sang de la population agricole qui les entourait.

Les données que fournissent les descriptions n'offrent à ce sujet aucune indication ni aucune preuve à l'appui ; au contraire, elles nous démontrent que ces marchands « enrichis », ces charpentiers, etc., étaient moins haut placés que les classes agricoles proprement dites. Et pourtant la passion de l'achat et de l'acquisition des terres, qui dominait en France pendant la dernière moitié du XVIIIe

siècle dans les milieux bourgeois, et dans les milieux de la population des villages, les richesses, les sommes mobilières dont devaient disposer les marchands et les « artisans enrichis, les charpentiers, par exemple », auraient facilement et infailliblement pu avoir une influence sur l'étendue de leurs propriétés foncières.

En réalité, c'est tout le contraire qui arriva; il sera facile de s'en convaincre d'après le tableau donné page 66, de la répartition des propriétés foncières entre les groupes de la population de soixante-quinze villages du district laonnais.

Sur 1434 artisans, marchands et individus exerçant une profession, il y en avait 8, ou autrement dit 0,5 pour 100 qui se trouvaient dans une certaine aisance, c'est-à-dire qui possédaient plus de 50 arpents de terre; les individus dont l'existence était à peu prés assurée, c'est-à-dire ceux qui possédaient de 10 à 50 arpents formaient en tout un total de 157, ou 9,5 pour 100; les petits propriétaires possédant de 1 à 10 arpents étaient au nombre de 540, ou 44,6 pour 100; ceux qui n'avaient que de petits lopins de terre étaient au nombre de 218 ou 15,1 pour 100; enfin les possesseurs de manoirs atteignaient le chiffre de 450 ou 30,3 pour 100. Cependant la classe des laboureurs, des vignerons, etc., présente un tout autre tableau. Là, non-seulement la quantité de la terre est

Tableau n° 6.

RÉPARTITION DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE ENTRE LES GROUPES DE LA POPULATION DES VILLAGES DU DISTRICT DU LAONNAIS

Arpents	Laboureurs, etc.	Vignerons et jardiniers	Manouvriers	Valets de charrue, bergers, etc.	Artisans	Occupés d'industrie	Marchands	Fermiers	Veuves, filles, mineures	Mendiants, infirmes	Total	0/0
plus de 200	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	0,03
100 — 200	13	»	»	»	»	1	»	»	1	»	15	0,02
50 — 100	44	»	»	»	3	4	1	1	4	»	58	1,07
40 — 50	30	»	1	»	1	1	»	2	1	»	35	0,7
30 — 40	62	»	»	1	2	2	1	»	17	»	85	1,6
20 — 30	116	»	3	1	7	1	6	2	22	»	158	3,1
15 — 20	71	1	7	2	18	10	3	»	20	1	133	2,5
10 — 15	116	»	19	8	39	17	6	1	45	»	248	4,7
5 — 10	131	2	79	23	135	33	16	1	125	1	543	10,1
2 — 5	127	16	144	48	228	39	9	3	208	7	826	15,4
1 — 2	50	19	153	39	139	32	9	1	150	6	598	11,1
moins de 1	70	77	208	58	189	22	7	8	215	1	855	15,9
possédant un manoir	87	20	607	183	379	54	17	1	422	49	1803	33,6
Total . . .	913	135	1218	363	1140	216	78	20	1230	65	5388	100

Groupe de . . . 50 — 200 et plus 1,3 0/0
— . . . 20 — 50 — 4,14 —
— . . . 5 — 20 — 17,3 —
— . . . 1 — 5 — 26,5 —
Possédant un manoir et moins de 1 — 49,5 —

plus importante que dans les groupes *non agricoles*, ainsi appelés, mais le nombre des « enrichis » est plus considérable aussi. Le groupe des artisans et le groupe des individus occupés d'industrie se rapproche beaucoup plus des manouvriers et des autres ouvriers des villages que des propriétaires paysans. Et cela n'existe pas seulement dans le Laonnais, mais en Artois, Bourgogne et pays Toulousain, dont j'ai donné des exemples plus haut [1], et que je compléterai encore dans mon livre.

Dans le cadre du présent travail, j'ai à examiner tout d'abord la première des questions essentielles qu'il est nécessaire de toucher, si l'on veut étudier l'état dans lequel se trouvait la propriété foncière en France avant la Révolution, et si l'on veut connaître le procédé du morcellement de cette propriété survenu pendant la Révolution.

Nous en arrivons, à présent, à l'étude d'une autre question liée intimement à la première et qui est celle-ci : Quelle était l'étendue de la propriété foncière dans la classe paysanne; quelle fraction sur toute l'étendue de la terre appartenait, à titre de propriété, aux paysans du Laonnais, c'est-à-dire

1. *Revue historique*, septembre 1895, p. 20-21, 28-9, 33-38.

du pays dont nous avons l'intention d'examiner les données relatives à la vente des biens nationaux?

Conformément à ce que j'ai dit plus haut, ce sont ces données fournies par les rôles des vingtièmes qu'à consultées Gimel lorsqu'il a essayé de définir la quantité des petits propriétaires qui se trouvaient en France à la veille de la Révolution; mais il les a consultées, nous le savons déjà, un peu trop à la légère, et, à vrai dire, pas précisément comme il le fallait. Elles sont beaucoup plus complètes, beaucoup plus détaillées et plus justes que ne nous les a représentées Gimel, car elles fournissent la base de nos calculs sur la quantité des petits propriétaires, et la quantité de terre qui appartenait non seulement aux petits propriétaires en général, mais précisément à un groupe quelconque de villages : aux paysans, aux manouvriers, aux marchands de village, aux artisans de village et autres; elles nous amènent à éclaircir les rapports mutuels qui existaient entre les propriétés de la noblesse, du clergé et de la bourgeoisie, et a trouver un coefficient plus juste du chiffre des propriétaires et du chiffre des articles des rôles. D'autre part, elles confirment davantage encore, de même que les données fournies par les nouveaux pieds de Bourgogne non seulement l'existence de la terre que les paysans tenaient par amodiation, à

cens ou à rente, mais aussi l'existence de la terre possédée à *titre de propriété*. Dans les nouveaux pieds, on a indiqué exactement chacune de ces manières de tenir la terre, si on la possédait à titre de propriété entière, ou à titre de propriété à cens ou autrement. Il en est de même dans les vingtièmes, pour lesquels cela était indispensable, ou pour mieux dire, pour lesquels cela était devenu indispensable en vue de fixer les impositions d'une manière plus juste. De même que dans les nouveaux pieds, on a calculé les dettes avec soin dans les vingtièmes, afin de les déduire des payements, et cela fut fait surtout sous le règne de Louis XVI, sous lequel, à partir de l'année 1776, on accorda une attention toute particulière aux redevances dans le genre du cens, de la rente, etc., levées sur les terres, afin de les déduire en établissant les impôts. A côté de chaque lopin de terre possédé par chaque individu, il est indiqué si l'individu payait le cens ou non, et un coup d'œil rapide jeté sur ces rôles suffit pour faire remarquer combien sont relativement rares les indications concernant le cens. Dans la plupart des villages du Laonnois décrits dans les rôles, nous n'avons pas trouvé de terres tenues à cens. Dans cinq ou sept villages seulement, les paysans, outre leurs propres terres, avaient de la terre à cens ; mais dans la majeure partie des cas, ce cens n'était pas levé sur la terre

labourable ou autre, il était levé surtout sur les enclos et les maisons; cela arrivait fréquemment et ce fait explique en partie pourquoi, dans les villages du Laonnois, il se trouvait un si grand nombre de locataires qui louaient des maisons et des enclos. Les villages de Tavaux, Lappion, Résigny et autres étaient, par exemple, du nombre de ceux où existait le cens, et l'étendue de la terre que leurs paysans possédaient à titre de propriété, ou à cens, atteint des chiffres curieux.

1. Village de Tavaux.

Individus.	Terre possédée à titre de propriété.	A cens.
Laboureurs	244 arpents.	198 arpents[1]
Manouvriers	20 —	3 —
Artisans	40 —	6 —
Occupés d'industrie	4 —	10 —
Bergers, valets de charrue, etc.	7 —	8 —

2. Village de Lappion.

Individus.	Terre possédée à titre de propriété.	A cens.
Nobles	546 arpents.	202 arpents
Laboureurs	257 —	626 —
Manouvriers	8 —	16 —
Artisans	62 —	102 —
Occupés d'industrie	26 —	50 —
Bergers, valets de charrue, etc.	3 —	1 —

1. La quantité des terres est donnée en arpents; les verges sont exclues.

3. Dans le **village de Laniscourt** les laboureurs n'avaient que des maisons possédés à cens.

4. Village de Résigny.

Individus.	Terre possédée à titre de propriété.	A cens.
—	—	—
Laboureurs	197 arpents. .	165 arpents
Manouvriers	113 — . .	27 —

Les autres groupes de ce village n'avaient pas de terres possédées à cens. L'étendue de la terre possédée à cens dans les villages où on la trouvait en plus grande quantité, atteignait un chiffre de 1.100 à 1.200 arpents.

Le rapport qui existait entre les terres possédées à titre de propriété et possédées à cens par les paysans et les terres des autres classes, peut être facilement calculé d'après les données des vingtièmes, dans lesquels, à côté du nom de chaque propriétaire, se trouve indiquée sa profession. Comme les données ne se trouvaient pas au complet dans tous les rôles des vingtièmes que j'ai eus sous la main, et comme elles ont été omises dans seize villages pour les terres appartenant à la noblesse et en partie à la bourgeoisie, j'ai été obligé de me borner aux rôles des vingtièmes de tous les autres villages contenant les données au complet pour les propriétés de toutes les classes : de la noblesse, etc., ainsi que des paysans[1]. J'ai réuni toutes ces données

1. Afin de vérifier si toutes les terres des églises et des

Tableau n° 7.

RÉPARTITION DES PROPRIÉTÉS FONCIÈRES ENTRE LES CLASSES DU LAONNAIS AVANT LA RÉVOLUTION

Villages	Quantité générale de la terre en arpents	Noblesse	Clergé	Bourgeoisie	Paysans
		Rapport p. 100			
1. Agnicourt et Séchelles.	1632	1,0	10,9	49,1	39,0
2. Archon et Oignies . .	1762	14,6	27,6	15,2	42,6
3. Autremencourt . . .	1542	22,3	28,8	59,0	0,9
4. Bernot	1669	38,2	4,7	16,5	40,6
5. Besmont	3494	40,6	0,4	5.6	54,6
6. Bièvres	241	5,4	4,5	42,2	48,9
7. Bois-Pargny	863	26,3	31,8	3,5	39,4
8. Boncourt	1264	7,8	36,7	8,0	47,5
9. Bourguignon	232	38,1	15,9	35.3	10,7
10. Bouteille-les-Foigny .	2610	7,3	23,6	14,9	54,2
11. Hameau-Behaim. . .	602	42,1	6,7	50,3	0,9
12. Chailleroix.	207	39,1	22,0	25,3	13,6
13. Châtillon-les-Sons . .	1068	18,4	38,0	27,5	16,1
14. Cilly.	2593	63,3	9,0	6,0	21,7
15. Clacy et Thierrest . .	544	49,8	24,8	16,9	8,5
16. Coing	1223	1,2	30,1	6,5	62,2
17. Froidmont et Cohartille	1385	9,1	44,1	20,9	25,9
18. Laniscourt.	870	87.4	3,4	8.5	0,7
19. Landouzy la ville . .	2919	8,7	9,6	3,3	78,4
20. Lappion	3150	23,7	17,0	15.7	43,6
21. La Selve	1737	13,4	52,6	3,9	30,1
22. Leuze et Beaumé . .	3475	22,6	18,0	1,7	57,7
23. Lislet	612	91,1	2,3	0,1	6,5
24. Lor	1102	52,1	1,6	0,8	45,5
25. Lugny	956	41,0	17,0	26,0	16,0
26. La Malmaison . . .	5929	4,9	88,9	0,2	6,0
27. Marcy	1389	32,6	18,8	26,1	22,5
28. Martigny	2218	36,6	7,6	19,7	36,1
29. Merlieux et Foverolles.	915	82,4	2,9	8,8	5,9
30. Mesbrecourt	1392	39,1	16,4	10,3	34,2
31. Morgny en Thierrache.	1235	25,5	12,2	14,4	47,9
32. Mons en Laonnois. .	364	14,5	45,0	5,5	35,0
33. Montbavin et Montarcenne	692	46,3	5,2	38,6	9,9
34. Montigny-s.-Crécy. .	1129	11,0	9,0	38,5	41,5
35. Nizy-le-Comte . . .	3648	14,5	73,8	»	11,7
36. Noircourt	2636	15,3	15,2	15,3	54,2

Villages	Quantité générale de la terre en arpents	Noblesse	Clergé	Bourgeoisie	Paysans
		Rapport p. 100			
37. Orgeval.	150	0,6	24,4	65,3	9,7
38. Oisy	1833	57,4	2,6	14,6	25,4
39. Pargny	842	8,8	22,3	29,2	39,7
40. Résigny.	1215	9,2	10,8	3,2	76,8
41. Rogny	1022	13,8	22,5	5,9	57,8
42. Royocourt et Chailvet.	351	59,5	5,4	31,8	3,3
43. Saint-Pierre-du-Mont.	977	10,8	37,7	22,1	29,4
44. Sainte-Preuve . . .	1275	56,2	25,8	4,8	13,2
45. Soize.	888	56,1	16,7	1,1	26,1
46. Sons.	1718	30,9	11,5	8,2	49,3
47. Tavaux	2093	4,0	14,6	50,6	30,8
48. Thiernut	786	54,5	3,3	25,0	17,2
49. Toulis	1019	29,0	12,1	47,5	11,4
50. Vaucelles	276	22,7	14,1	31,9	31,3
51. Voyenne	1998	24,9	39,1	9,7	26,3
Moyenne p. 100	»	30,1	20,5	19,4	30,0

dans le tableau n° 7 page 72-73, où, pour plus de simplicité, je n'ai cité que la quantité générale des terres se trouvant sur le territoire de chaque village ; j'ai donné le rapport pour 100 du total des terres possédées par les différentes classes, afin de faire reconnaître clairement et à l'instant même la classe qui tenait le premier rang, et afin de montrer de

couvents étaient inscrites dans les rôles des vingtièmes, j'ai comparé l'étendue de terre qui leur appartenait dans chaque village avant la Révolution avec l'étendue de terre mentionnée dans les actes de vente. Les chiffres que j'ai obtenus de part et d'autres se sont trouvés presque les mêmes.

quelle manière avait été répartie la propriété foncière dans le Laonnois à la veille de la Révolution.

Le tableau ci-dessus ne donne lieu à aucun commentaire ; il montre par lui-même et avec assez d'évidence, que l'opinion émise dans les ouvrages historiques et qui affirmait qu'un tiers de presque tout le territoire français appartenait aux paysans, conjointement avec la bourgeoisie, n'avait pas de raison d'être pour le Laonnais. Les données des rôles nous prouvent tout autre chose, car elles nous apprennent que les propriétés foncières des paysans formaient dans le Laonnois à elles seules presque un tiers du territoire des villages compris dans le tableau précédent, et qu'avec les propriétés de la bourgeoisie, elles occupaient presque la moitié de tout le territoire, c'est-à-dire 49,2 pour 100. Les propriétés qui appartenaient à la noblesse étaient d'une étendue plus importante puisqu'elles atteignaient le chiffre de 30,1 0/0; cependant ce n'était pas le clergé qui rivalisait avec la noblesse sous le rapport de l'étendue des propriétés; il n'en possédait que 20,5 0/0; c'était la classe paysanne qui n'en

1. Les rôles des vingtièmes de Normandie semblent prouver le même fait. « Je crois pouvoir dire d'après ces rôles, lisons-nous dans l'ouvrage important de M. de Beaurepaire : *Renseignements statistiques sur l'état de l'agriculture* (Rouen, 1889, p. 19), qu'on exagère généralement l'étendue des biens d'église ».

avait entre les mains que 0,1 0/0 de moins que la noblesse. Les propriétés de la bourgeoisie atteignaient un chiffre très faible ; à la veille de la Révolution, dans le Laonnais, ce chiffre n'était que de 19,4 pour 100, c'est-à-dire de moins d'un cinquième.

Poursuivons. Le tableau n° 6 nous a fait connaître la quantité des propriétaires villageois de toutes les catégories qui se trouvaient dans le Laonnais, mais dans quelques-uns de ses villages seulement. Voyons maintenant la quantité de ces propriétaires dans l'intendance de Soissons et examinons ensuite ce qui pourrait servir de base à nos déductions au cas où nous voudrions les étendre d'un district à plusieurs.

J'ai prouvé que les calculs faits par Gimel sur la quantité des petits propriétaires, en France, à la veille de la Révolution, avaient été appuyés sur des données trop peu exactes. Son erreur consiste en ce qu'il a appliqué, aux phénomènes du siècle dernier, le coefficient du rapport qui existe de nos jours entre le nombre des cotes et le nombre des propriétaires fonciers ; comme nous l'avons vu, les données documentaires sur ce siècle ne se prêtaient pas à cette application, mais elles exigeaient un autre coefficient.

Tentons d'obtenir ce coefficient par les données que fournissent les rôles des vingtièmes. Dans ce

but il faut calculer la somme des articles contenus dans 67 rôles. Ils sont au nombre de 10,595. Dans ce total sont contenues les petites propriétés, c'est-à-dire les propriétés de paysans surtout, avec des terres se trouvant sur le territoire de chaque village mentionné dans les rôles ; ces terres appartenaient à des individus habitant d'autres villages ou d'autres villes (forains), et étaient par conséquent encore des propriétés de paysans de diverses catégories; puis les propriétés de la bourgeoisie, de la noblesse et du clergé. Le nombre des articles, par suite du caractère qu'on a donné aux rôles, ne correspond pas, évidemment, au nombre des propriétaires qui existaient en effet, vu que : 1° la terre du même individu était inscrite à plusieurs endroits dans les rôles et sous des numéros différents; et que 2°, les forains étaient inscrits dans les rôles du village qu'ils habitaient, et dans les rôles des villages ou des villes dans lesquels ils avaient encore de la terre. J'ai retranché du total des articles des rôles tous les numéros qui représentaient la propriété du même individu; après soustraction faite, j'ai obtenu le chiffre de 6.911, qui est le véritable chiffre des propriétaires, et qui comprend les églises, les maisons de bienfaisance des villages, les cures, les fabriques, les pauvres, etc. Le tout a donc formé un total de 6.911 propriétaires. Le rapport qui existe entre les

deux chiffres obtenus de cette manière, c'est-à-dire entre 10.595 et 6.911 m'a donné le coefficient cherché, ou 65,2 pour 100 [1]. Par conséquent, le chiffre n'est pas de 59,4 pour 100 articles comme l'a prétendu Gimel tout en se servant des mêmes données que nous, mais celui de 65,2, c'est-à-dire un chiffre qui se rapproche de celui de Tocqueville lorsqu'il a parlé de 50 à 66,6 pour 100 chiffre qu'il a obtenu des données de la généralité de Tours.

Le coefficient que j'ai obtenu concerne 67 rôles et 75 villages. Nous savons déjà que les articles des rôles du département de l'Aisne sont au nombre de 20.012 pour 120 paroisses. (En réalité, il était beaucoup plus grand). Si nous adaptions le coefficient cité plus haut à ce dernier chiffre, nous obtiendrions, pour ces mêmes 120 paroisses, un chiffre minimum de 13.044 propriétaires environ, tous paysans.

Cependant, nous l'avons vu, Gimel ne s'est pas borné aux données du département de l'Aisne. Dans le tableau qu'il a formé et qui repose sur les rôles des vingtièmes, se trouvent les données de 27 départements, c'est-à-dire un total d'articles des rôles équivalant à 590.969. Gimel a adopté à ce chiffre le coefficient obtenu et il a eu, pour 27 départements, un nombre de 351.054 petits propriétaires.

1. Voir Appendice 1.

Comme on le voit, le chiffre était beaucoup plus grand, — ce queGimel n'ignorait pas [1]. Et, en réalité, si nous adaptions au total des articles des rôles, notre coefficient basé sur le rapport exact qui existait entre le nombre des articles et le nombre des propriétaires au XVIIIe siècle, le chiffre aurait augmenté : au lieu de 351.054, nous aurions pu obtenir 381.517 pour 27 départements. Mais ce chiffre ne représente pas encore tous les propriétaires, car en calculant le coefficient, déduction a été faite d'une grande partie des propriétés de la noblesse, puis des couvents, des chapitres, des évêchés, etc., et enfin des bourgeois demeurant dans les villes et ayant rarement leurs propriétés dans un seul village, mais le plus souvent dans deux et même dans un plus grand nombre de villages. Si grand qu'ait été le nombre des propriétaires appartenant à ces dernières catégories, je ne m'en occuperai pas ici. Je me bornerai à dire que le chiffre des petits propriétaires-paysans prédominait, comme on peut le voir d'après le tableau donné dans mon appendice, où le chiffre des petits propriétaires paysans est de 91, 2 pour 100.

Il est évident que, d'après ce qui vient d'être dit, le chiffre adopté par Gimel, et qui évalue à 4 mil-

1. *Bulletin*, 1890, p. 110.

lions et demi le nombre des propriétaires sous l'ancien régime, peut être considéré comme étant trop faible et non trop fort en comparaison de celui qui existait réellement, et que, sur ces 5 millions de propriétaires environ, les paysans prédominaient.

ADDITION

Le tableau réuni des données des rô

	Agnecourt et Sechelles 1	Auy Martin Bieux 2	Archon et Dignies 3	Autremencourt 4	Barry 5	[illegible]	Bergues 7	Bermont 8	Bieuvres 9	Boisé 10	Boncourt 11	Bois-Pargny 12	Bourgogneon 13	Boutelle-les-Folgny 14	Bucilly 15	Chailles-ax 16	Chatillon-les-Sons 17	Cilly 18	Clacy et Thierrest 19	Coing 20	Crouttes 21	Cuiriaux 22	Fany 23	Fontenelle et Sepieux 24	Fromdmont et Cohartille 25	Ivors 26	Landouzy la ville 27	Lapisson 28	La Selve 29	Leuze et Beaume 30	Luelet 31	[illegible]
1. Le chiffre des articles des rôles	188	245	181	104	137	33	271	239	111	320	164	222	108	290	167	70	133	167	83	131	39	89	335	203	151	233	359	195	115	224	42	78
2. Articles foraïus	88	8	89	37	59	13	127	92	28	54	49	37	62	112	58	26	35	48	64	44	21	23	162	3	57	39	59	71	19	94	16	31
3. La quantité de petits propriétaires residants	90	233	80	69	77	20	137	149	81	268	105	185	37	178	113	39	97	121	21	82	20	61	173	200	96	195	303	123	91	133	28	44
4. La quantité des paysans propriétaires en général	90	212	75	64	77	19	74	143	73	262	99	182	18	176	19	24	91	117	17	82	13	60	169	160	92	190	303	119	88	123	21	45
5. La quantité des paysans foraïus	54	6	73	4	5	10	104	81	23	39	32	10	29	87	2	12	19	22	13	42	3	9	154	–	18	32	39	47	12	75	8	22

N° 1

les de vingtièmes en Laonnois.

Lugny	La Malmaison	Marcy	Martigny	Merlieux et Fauvillers	Meslancourt	Mons en Laonnois	Montlaurent et Montlaucourt	Mont-Saint-Jean	Montigny-sous-Crécy	Montigny-sous-Marle	Morgny en Laonnois	Ney-le-Comte	Nouvion	Oisy	Orgeval	Parfondeval	Pargny	Pontavert	Besigny	Rogny	Rouvroy	Royaucourt et Chailvet	Sainte-Preuve	Saint-Pierre-Mont	Sainte-Geneviève	Soize	Sons	Tavaux	Thiernont	Toulis	Vauxelles et Beaucourt	Voyenne	Bussy	Ahuy-les-Etouvelles	TOTAL
33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	
79	113	147	253	112	78	142	132	124	137	97	124	128	148	229	41	231	132	110	224	103	167	79	65	88	62	45	224	177	81	95	116	293	131	59	10595
44	10	62	74	31	19	46	96	21	41	50	39	57	67	29	19	80	58	51	66	43	79	41	35	39	41	11	32	44	41	46	66	132	72	23	3572
37	101	81	152	63	62	89	36	103	98	47	77	74	83	162	30	152	76	56	158	61	88	24	30	49	21	33	192	131	40	47	28	161	335	36	6911
30	98	79	173	59	38	54	29	102	94	44	74	66	79	151	18	150	73	54	153	57	85	20	24	45	16	30	185	128	36	42	22	155	309	18	6295
18	—	13	53	13	5	16	61	14	16	11	33	31	50	21	—	62	—	34	52	21	61	15	23	23	27	5	22	22	17	10	20	38	[illegible]	1	2096

III

A présent que nous savons ce qu'on appelait village en France, à la veille de la Révolution, et que nous savons aussi de quelle manière ce village était constitué lorsque cette révolution éclata, nous pouvons arriver à connaître le lot de terre qui revenait à la population entière d'un village, et à chacun de ses groupes en particulier, lors de l'acquisition des terres confisquées.

N'ayant pas la possibilité de donner, dans le présent article, un exposé complet des conclusions tirées dans les matériaux que j'ai réunis, je me bornerai à analyser les procès-verbaux des ventes de deux districts : du district de Laon et du district de Tarascon; c'est-à-dire d'un district du nord et d'un district du midi ; d'un district qui faisait partie du *pays d'élection* et qui ne se trouvait pas loin de Paris, et d'un district qui faisait partie du *pays d'État* et qui se trouvait dans une province différente des autres, et par son climat, et par ses conditions politiques.

Je ne parlerai des données du district de Laon que pour esquisser *quelques traits généraux* de la marche qu'y a suivie le morcellement de la propriété.

La vente des biens nationaux de la première origine, ainsi appelés, c'est-à-dire des biens qui avaient appartenu à l'église, ne commença à Laon qu'au mois de janvier 1791 ; mais les ventes avaient été si rapides qu'à la fin de 1792, 1269 lots d'étendues différentes, avaient été aliénés au profit des particuliers. Ces lots vendus en si grande quantité étaient relativement insignifiants par leur étendue. Les ventes de 18 à 100 verges, d'un arpent, etc., étaient les plus fréquentes ; c'est ce qui nous prouve clairement la vente des terres par parcelles, conformément à la loi instituée par l'Assemblée nationale. Les lots d'une étendue de 100 arpents furent au nombre de quarante-six seulement; ceux de 200 et plus au nombre de cinquante; ceux de 500 et plus au nombre de six, et ceux de 2.000 au nombre de deux seulement. Autrement dit, la vente des grandes propriétés provenant des biens du clergé, n'atteignit qu'un chiffre de 8,3 pour 100 par rapport à celui qu'atteignit la vente des parcelles. En comparant le total des marchés conclus avec l'effectif des individus qui ont acquis de la terre, le tableau le plus curieux frappe nos regards. Les terres vendues égalaient une étendue générale de

43 à 44.000 arpents. Les populations des villages acquirent un peu plus de 23.200 arpents, tandis que la bourgeoisie, qui était une classe *non agricole*, en acquérait seulement 18.800 arpents, en comptant la terre achetée par les fermiers. Ces derniers n'en achetèrent relativement qu'une très petite quantité, 3.000 arpents environ; 880 arpents échurent au clergé (aux curés de villages surtout) et à la noblesse. De cette manière, la classe agricole, dans toutes ses catégories, eut 53,5 pour 100 de toute la terre vendue, la bourgeoisie 44,2 pour 100, le clergé et la noblesse seulement 2,3 pour 100. Le tableau de l'achat des terres de la première origine est mis plus en relief encore, si on considère l'effectif des acheteurs. — I. *Classe purement agricole.* Les acheteurs de cette classe étaient : 1° des laboureurs au nombre de 1.304; 2° des vignerons au nombre de 574; 3° des jardiniers au nombre de 98; 4° des individus occupés des semailles et de la culture du chanvre et du lin, faite en grand dans le district de Laon (mulquiniers et chanvriers), au nombre de 16; 5° des manouvriers, au nombre de 345 et des ouvriers de villages (valets de charrues et autres), au nombre de 78, ce qui fit en tout 2.415. Viennent ensuite des artisans de villages de toutes catégories, dont le nombre était de 820. Les individus occupés d'industrie (meuniers et autres) étaient au nombre de 310; les marchands de vil-

lages au nombre de 1.140; les employés des villages, appartenant à la classe paysanne, au nombre de 54; ce qui fit un total de 2.324. La population villageoise proprement dite, si nous ajoutons encore des veuves et des mineurs qui ont pris part dans les achats, formait, dans son ensemble, un total de 4.787 acheteurs environ. — II. Comparativement, la bourgeoisie ne compta dans ses milieux qu'une bien petite quantité d'acheteurs. Ceux-ci ne s'élevèrent qu'au nombre de 176 dans les villages; dans les villes, il s'en trouva encore moins. Il y en eut 144 à Laon, 14 à Paris et 13 dans les villes voisines de Laon, ce qui fit en tout 171 acheteurs provenant de milieux bourgeois. Les employés : membres du parlement, juges, avocats et autres, ne furent qu'au nombre de 60 parmi les acheteurs. Enfin le troisième groupe formé par le clergé et la noblesse en eut 56 d'une part et 15 de l'autre. Le total des acheteurs atteignit, de cette manière, le chiffre de 5.265. Le rapport réciproque entre tous ces groupes était celui-ci :

A. Laboureurs	25,0	p. 100
Vignerons	10,9	—
Jardiniers	1,5	—
Manouvriers	6,5	—
Bergers	2,3	—

c'est-à-dire que le chiffre des propriétaires faisant partie de la population exclusivement agricole était égal à 46,5 pour 100.

B. Artisans de villages.	15,5	p. 100
Occupés d'industrie.	5,8	—
Marchands de villages	21,6	—
Employés de villages	1,0	—
Total. . .	43,9	p. 100
C. Bourgeoisie des villages, des villes, et fermiers. . . .	7.7	p. 100
D. Clergé.	1,0	—
E. Noblesse.	0,4	—

Autrement dit, par les parties dont elle était composée et par l'étendue de la terre achetée, la population agricole des villages constituait l'élément prédominant dans le district examiné. Elle comptait dans son ensemble un nombre de propriétaires égal à 90,4 pour 100.

Ce n'est pas tout. Les données sur la vente des biens nationaux effectuée pendant les deux premières années, caractérisent d'une autre manière encore le procédé de morcellement de la propriété foncière, survenu dans des proportions grandioses. Étudions cette vente dans chaque village du district en particulier. Les villages, sur le territoire desquels les terres furent mises en vente, étaient au nombre de 117 dans le district de Laon. La bourgeoisie n'eut entièrement le dessus que dans 11 de ces villages[1]. Mais elle fut complètement

1. Ce sont : Arrancy, Autremencourt, Barenton-Sel, Clermont, Craonelle, Lappion, Monceau-le-Vast, Vassogne, Vesles, Résigny, Pierremont.

évincée dans 36 autres[1]. Dans le reste des villages, ce fut la classe paysanne qui eut le dessus dans l'affaire des ventes, et non la bourgeoisie. La plus grande partie des terres vendues fut acquise par les paysans de 82 villages, et par les bourgeois de 45 villages seulement. La portion de terre achetée par les bourgeois et les paysans ne fut à peu près égale que dans 4 villages[2].

Poursuivons. Examinons maintenant la portion de terre acquise en particulier par chaque groupe de la population des villages proprement dite, et voyons lesquels, des marchands et des individus occupés d'industrie (et qui passaient sans rime ni raison, comme nous l'avons vu, pour des *accapareurs*), et des individus exclusivement occupés de la culture de la terre (c'est-à-dire des individus *paysans* dans toute l'acception du mot), ont eu la part la plus active dans l'achat des terres.

1. Ce sont : Bièvres, Bouffigneureux, Bourg, Bouconville, Bucy-Pierrepont, Befficourt, Cerny en Laonnois, Chéret, Cilly, Concevreul, Condé-les-Suippe, Concy-les-Eppes, Courtrisy, Couvron, Sainte-Geneviève et Dolignon, Eppes, Mesbrecourt, Montchalons, Montigny-sous-Marle, Marcy, Moulins, Moussy, Neufchâtel, Orainville, Paissy, Parfondu, Proviseul, Renneval, La Selve, Seize, Thiernut, Vendresse, Troyon, Veslud, Ployon.

2. Ce sont : Corbeny, Craonne, Pignicourt et Loisy : le premier acquit 27 arpents 1/2; le deuxième, 17 arpents ; le troisième, 7 arpents 1/2; et le quatrième, 34 arpents 1/3.

Les achats étaient faits, soit par les membres d'un certain groupe en particulier, par des laboureurs par exemple, et une société d'individus appartenant au même groupe, soit par des sociétés composées d'individus appartenant à des groupes différents de la population des villages. Afin d'éclaircir davantage encore et de mettre en relief le degré de prépondérance de chaque groupe dans l'achat des terres, examinons de quelle manière, fut répartie la terre acquise, soit entre des particuliers, soit entre des sociétés composées d'individus appartenant au même groupe. Les différents totaux des terres achetées nous donnent le curieux tableau suivant.

Le groupe des laboureurs eut la prépondérance sur tous les autres, car il fit l'acquisition de 9.650 arpents de terre environ; immédiatement après les laboureurs viennent les marchands, qui firent descendre le chiffre jusqu'à 600 arpents; puis les individus occupés d'industrie qui achetèrent 275 arpents, les manouvriers, 190 arpents; les vignerons, 163 arpents; les artisans, 129 arpents; les bergers et autres, 15 arpents; les jardiniers, 8 arpents; les veuves et les mineurs, 4 arpents. Les fermiers en eurent pour leur part environ 3.000 arpents. Le rapport pour 100 des groupes est donc pour les :

1. Laboureurs . . . . . de	68,7	p. 100
2. Marchands	4,3	—
3. Occupés d'industrie	2,0	—
4. Manouvriers.	1,4	—
5. Vignerons et jardiniers. . . .	1,3	—
6. Artisans	0,9	—
7. Bergers, veuves, etc.	0,1	—
8. Fermiers	21,4	—
	100	

A l'exception des fermiers, la population des villages fit l'acquisition de 11.000 arpents en tout, les autres 12.000 arpents environ furent achetés par des sociétés mêlées, par des sociétés formées pour la plupart de paysans appartenant à différents groupes. Le nombre des individus faisant partie des sociétés qui achetèrent ces 12.000 arpents de terre équivalut à 3.020 individus; il est donc facile de voir, d'après le nombre des individus composant ces sociétés, lequel des groupes a été l'acheteur le plus important.

Chiffres des acheteurs, membres d'une société provenant d'un groupe de :

Laboureurs	980
Vignerons	463
Jardiniers.	70
Manouvriers	285
Bergers, gardes-champêtres, valets de charrue	83
Total. . .	1882, individus appartenant à la classe exclusivement agricole.

Les acheteurs, membres des sociétés provenant de groupes d'artisans, étaient au nombre de 730[1], ceux qui provenaient de groupes d'individus occupés d'industrie étaient au nombre de 173[2], et ceux qui provenaient de groupes de marchands, au nombre de 162. La terre, dont chaque groupe faisait l'acquisition, correspondait à peu près au rapport pour 100 qui existait entre cette terre et la quantité générale des acheteurs de chaque groupe ; il s'ensuit, et on voit clairement, que le rôle important dans ce cas, comme dans les achats faits séparément, a été celui des laboureurs, et, en général de la classe agricole, de la classe s'*occupant exclusivement* de la culture de la terre. Les marchands de villages et les individus occupés d'industrie ne jouaient qu'un rôle secondaire, le même à peu près que celui joué par un groupe bien moins aisé, le groupe des manouvriers.

1. La part la plus active appartint aux tisserands ; ils étaient au nombre de 174 ; puis aux maçons, au nombre de 88 ; aux cordonniers, au nombre de 57 ; aux maréchaux, au nombre de 53 ; aux tailleurs d'habits, au nombre de 46 ; aux charpentiers, au nombre de 46 ; aux menuisiers, au nombre de 38 ; aux tonneliers, au nombre de 37 ; aux charrons, au nombre de 33 ; et aux couvreurs, au nombre de 21.

2. La part la plus active appartint aux meuniers (62 individus) ; aux aubergistes (34 individus) ; aux cabaretiers (36 individus) ; aux bouchers (18 individus) ; aux boulangers (15 individus).

Examinons à présent la marche qu'a suivie la vente, et de quelle manière elle s'est effectuée à partir de l'année 1793, c'est-à-dire à l'époque où la loi sur la subdivision des terres vendues en lotes de peu d'étendue était dans toute sa vigueur.

Des terres de deux sortes furent vendues sur les marchés publics : 1° les terres de l'église qu'on n'avait pas eu le temps de vendre pendant les deux années précédentes, ainsi que celles qui, en vertu de nouveaux règlements, avaient été déclarées en vente, telles que celles de l'ordre de Malte, des fabriques, etc. ; 2° les propriétés confisquées aux émigrés, aux individus condamnés, exécutés, déportés, etc.

Occupons-nous tout d'abord des premières. Les actes de vente relatifs à ce genre de terres concernent 170 villages pour le district de Laon[1]. Dans 71 de ces villages, la bourgeoisie ne fit pas l'acquisition de la plus petite parcelle de terre, et dans 17 autres seulement la terre fut achetée exclusivement par des bourgeois. Selon la portion de terre qui leur échut, les acheteurs furent divisés en groupes ainsi qu'il suit :

1. Procès-verbaux des ventes, district de Laon, série Q.

A. Population des villages.

I. Groupes exclusivement agricoles.

1. Laboureurs, mulquiniers, etc.	474	30,0 p. 100	du chiffre général des acheteurs
2. Vignerons	114	7,3 —	
3. Jardiniers	6	0,3 —	
4. Manouvriers.	133	8,4 —	
5. Bergers	10	0,6 —	
		46,7 p. 100	

II. Commerçants et individus occupés d'industrie.

1. Artisans	354	22,5 p. 100	du chiffre général des acheteurs
2. Occupés d'industrie. .	113	6,2 —	
3. Marchands.	192	12,1 —	
		41,8 p. 100	
En tout. .		88,5 p. 100	

B. Bourgeoisie.

1. Bourgeois des villes de : Laon, Paris, Arras . .	116	7,4 p. 100	du chiffre général des acheteurs
2. Bourgeois de villages . .	58	3,7 —	
3. Fermiers.	2	0,1 —	
		11,2 p. 100	

C. Individus appartenant à d'autres conditions.

Curés. . 3 0,3 p. 100 du chiffre général des acheteurs

Quant à la répartition des terres vendues après 1793 et pendant les quatre premières années de la République, elle semble s'éloigner des ventes effectuées de 1791 à 1792, et des ventes des terres des émigrés. Les portions de terre furent distribuées aux groupes de la manière suivante[1] :

1. Je n'ai cité que les chiffres ronds, sans m'occuper des fractions.

1. Laboureurs, mulquiniers, etc.,	environ	3.700	arpents
2. Vignerons	—	100	—
3. Jardiniers	—	3 1/2	—
4. Manouvriers	—	80	--
5. Bergers	—	8	—
	Total.	3.891	arpents 1/2
1. Artisans	environ	627	arpents
2. Occupés d'industrie . .	—	300	—
3. Marchands	—	600	—
	Total.	1.527	arpents
La bourgeoisie acquit en tout . . .		1.400	arpents
Curés	environ.	8	—
	Total. . .	1.408	arpents

Total de la terre vendue : 6.826 arpents 1/2, environ.

Les terres acquises par les classes exclusivement agricoles équivalurent à plus de la moitié de toute la terre vendue, ou 57 pour 100 ; les terres acquises par le second groupe des villages équivalurent au chiffre de 22,1 pour 100 ; la bourgeoisie et les curés n'en eurent que 22,9 pour 100.

Il est nécessaire de faire remarquer ici des faits qui confirment, jusqu'à un certain point, ce que nous avons dit de la population des villages avant la Révolution. Les paysans proprement dits, c'est-à-dire les laboureurs et les vignerons, acquirent des terres dans 146 villages sur 176, tandis que les artisans n'en acquirent que dans 98 villages, les individus occupés d'industrie dans 68 villages, et les marchands dans 70.

Pour donner un aperçu détaillé du procédé de morcellement de la propriété foncière dans le district de Laon, il ne me reste plus qu'à caractériser, dans ses traits les plus généraux, l'histoire de la vente des terres des émigrés.

Les terres des émigrés furent vendues par parcelles au nombre de 741 ayant une étendue de quelques verges chacune (de 7 à 100 verges); elles furent achetées par 100 laboureurs, 50 vignerons, 13 manouvriers, 3 jardiniers, 2 bergers, 54 artisans de villages, 39 individus occupés d'industrie, habitants des villages, 34 marchands de villages. Cela fit donc un total de 295 acheteurs qui appartenaient à la classe paysanne. Quant à la bourgeoisie, elle compta parmi ses membres 136 acheteurs, dont 5 étaient de Paris. Les fermiers n'eurent qu'un rôle insignifiant dans l'achat : il ne se trouva que deux acheteurs parmi eux. Autrement dit :

Les laboureurs représentaient les.	25,4	p. 100	du total	des acheteurs
Les vignerons.	12,2	—	—	—
Les jardiniers et bergers.	1,0	—	—	—
Les manouvriers. . . .	2,7	—	—	—
Total. . .	41,2	—	—	—
Les artisans	10,9	—	—	—
Les individus occupés d'industrie	7,9	—	—	—
Les marchands	6,0	—	—	—
Total. . .	24,8	p. 100	du total	des acheteurs

La classe paysanne purement agricole atteignait le chiffre de 66,0 p. 100.

La bourgeoisie.	33,6	p. 100	du total des acheteurs
Les fermiers	0,4	—	—	—
Total. . .	34,0	p. 100	du total des acheteurs

En ce qui concerne l'achat des terres et leur répartition entre les acheteurs, les données relatives aux terres des émigrés nous prouvent qu'elles tombaient par portions presque égales entre les mains des paysans et celle des bourgeois. Des 3.700 arpents de la terre vendue, la bourgeoisie en eut pour sa part 1.821 arpents environ, les fermiers, 12 arpents; les 1.870 arpents qui restèrent furent achetés par la classe paysanne. Il en fut de même pour les terres de la première origine; la répartition des lots acquis fut faite presque également entre les différents groupes de la population paysanne des villages. Les laboureurs, les vignerons et les jardiniers en eurent 1.489 arpents; les manouvriers, 8 arpents; les bergers, 3 arpents; les artisans, 125 arpents; les marchands et les individus occupés d'industrie, 223 arpents. Le rapport pour 100 existant entre les terres acquises par les groupes fut le suivant :

Bourgeoisie	49,2	p. 100
Fermiers	0,3	—
Laboureurs, etc.	40,2	—
Manouvriers et bergers.	0,3	—
Artisans	3	—
Marchands et individus occupés d'industrie	6,7	—
	100	p. 100

Il nous aurait fallu aborder ici une autre question, très intéressante et très importante, relative au genre de changements qui se sont produits par suite de la vente des biens nationaux, dans l'étendue de la propriété foncière des paysans en général, et de chaque paysan en particulier. Mais, vu la complication de la question et la nécessité d'étudier la manière dont ces changements se sont effectués d'après tous les matériaux que j'ai réunis, je me bornerai à citer quelques exemples qui, tout en ne faisant pas encore connaître les proportions moyennes et l'importance moyenne de ces changements, n'en montreront pas moins la tendance.

Je prendrai à nouveau ces exemples dans le district de Laon en les plaçant sur un échelon descendant, en commençant par des villages où on avait acquis plus de terre par suite de la révolution et de la vente des biens nationaux.

Je cite avant tout le village de Mons en Laonnois. Avant la Révolution (d'après les données

fournies par les rôles des vingtièmes), la propriété foncière était répartie de la manière suivante entre les classes de ce village : la noblesse avait environ 53 arpents de terre ; le clergé, 89 arpents ; la bourgeoisie, 169 arpents ; les paysans, environ 58 arpents. Parmi ces derniers, les laboureurs et les vignerons (au nombre de 28) possédaient 20 arpents; les artisans (au nombre de 13), environ 24 arpents; les individus occupés d'industrie (au nombre de 10), environ 7 arpents et demi; les veuves (au nombre de 5), environ 8 arpents et 87 verges; 5 arpents et demi étaient possédés en commun. La vente des biens nationaux produisit les changements suivants dans les propriétés des paysans habitant ce village (voir tableau n° 8).

En tout, l'étendue de la terre qui appartenait aux paysans augmenta de 62 arpents 87 verges. Au lieu de 58 arpents, les paysans en eurent presque le double (121 arpents); cependant de tous les anciens propriétaires paysans, 11 seulement eurent leurs propriétés augmentées. Mais, en revanche, 10 individus qui n'avaient pas de terre auparavant vinrent s'ajouter au nombre des propriétaires.

Le même phénomène se produisit dans le village de Chaillevoix. Les habitants de ce village, se plaignant dans leurs cahiers de la pénible situation économique dans laquelle ils se trouvaient, écrivirent que la plus grande partie de la population

Tableau n° 8

VILLAGE DE MONS EN LAONNAIS

Professions des acheteurs	Avant la Révolution	Terres acquises			Total des acquisitions	Total général
		Avant 1792	Après 1793	Des émigrés		
1. Laboureur.	1 arp. 14 verg.	2 arp. 83 verg.			2 arp. 83 verg.	3 arp. 97 verg.
2. —	81 verges	2 arp. 83 verg.			2 arp. 83 verg.	3 arp. 69 verg.
3. —			40 verges		40 verges	40 verges
4. Vigneron .	1 arp. 42 verg.	2 arp. 83 verg.		2 arp. 40 verg.	5 arp. 23 verg.	6 arp. 65 verg.
5. —	69 verges	3 arp. 23 verg.			3 arp. 23 verg.	3 arp. 91 verg.
6. —	31 verges			69 verges	69 verges	1 arpent
7. —	4 verges		1 arp. 20 verg.		1 arp. 20 verg.	1 arp. 20 verg.
8. —		2 arp. 83 verg.				
9. —			10 verges		10 verges	10 verges
10. Manouvrier		1 arp. 80 verg.			1 arp. 80 verg.	1 arp. 80 verg.
11. Maçon . . .	37 verges	3 arp. 23 verg.			3 arp. 23 verg.	3 arp. 60 verg.
12. Tonnelier .	5 arp. 21 verg.	3 arp. 23 verg		17 verges	3 arp. 40 verg.	8 arp. 61 verg.
13. Serrurier .		98 verges		10 verges	1 arp. 8 verg.	1 arp. 8 verg.
14. —	1 verge	2 arp. 83 verg.			2 arp. 83 verg.	2 arp. 84 verg.
15. Cordonnier		1 arp. 20 verg.			1 arp 20 verg.	1 arp. 20 verg.
16. Boucher . .		21 arp 8 verg.			21 arp. 8 verg.	21 arp. 8 verg.
17. —		91 verges			91 verges	91 verges
18. Menuisier.	une maison	40 verges		33 verges	73 verges	73 verges
19. Meunier . .			4 arp. 97 ver. 3/4		4 arp. 97 verg. 3/4	4 arp. 97 verg. 3/4
20. Vinaigrier	47 verges	90 verges			90 verges	1 arp. 37 verg.
21. Marchand		1 arp. 50 verg.			1 arp. 50 verg.	1 arp. 50 verg.
TOTAUX . .	10 arp. 52 verg.	52 arp. 51 verg.	6 arp. 67 ver. 3/4	3 arp. 69 verg.	62 arp. 87 verg. 3/4	73 arp. 39 verg. 3/4

Tableau n° 9.

VILLAGE DE CHAILLEVOIX

Acheteurs	Terres possédées avant la Révolution	Terres acquises		Terres acquises après 1793 des émigrés	Total des acquisitions	Total de l'étendue de la propriété des paysans en 4 ans
		Avant 1792	Après 1793 1re origine			
1. Laboureur.	8 arp. 24 verg.	2 arp. 66 verg. 1/2			2 arp. 66 verg. 1/2	10 arp. 90 verg. 1/2
2. Vigneron .	1 arp. 52 verg.	2 arp. 92 verg. 3/4			2 arp. 92 verg. 3/4	4 arp. 46 verg. 3/4
3. —	61 verges	98 verg. 3/4	78 verges		1 arp. 76 verg. 3/4	2 arp. 37 verg. 3/4
4. —	61 verges	82 verg. 7/24			82 verg. 7/24	1 arp. 43 verg. 7/24
5. —	56 verges	1 arp. 58 verg. 3/4	32 verg. 1/3		1 arp. 91 verg.	2 arp. 47 verg. 3/4
6. —	30 verges	82 verg. 7/24			82 verg. 7/24	1 arp. 12 verg. 7/24
7. —	23 verges	1 arp. 19 verg. 3/4	15 verges		1 arp. 34 verg. 3/4	1 arp. 57 verg. 3/4
8. —	21 verges	82 verg. 3/4			82 verg. 3/4	1 arp. 3 verg. 3/4
9. —	20 verges	1 arp. 52 verg. 3/4	35 verges		1 arp. 87 verg. 3/4	2 arp. 7 verg. 3/4
10. —	19 verges	82 verg. 3/4			82 verg. 3/4	1 arp. 1 verg. 3/4
11. —	18 verges	82 verg. 3/4			82 verg. 3/4	1 arp. 3/4 verg
12. —	17 verges	82 verg. 3/4			82 verg. 3/4	99 verg. 3/4
13. —	15 verges	98 verg. 3/4	une maison + 47 verg. 1/3		1 arp. 46 verg.	1 arp. 61 verg.
14. —	10 verges	82 verg. 3/4			82 verg. 3/4	92 verg. 3/4

Acheteurs	Terres possédées avant la Révolution	Terres acquises		Terres acquises après 1793 des émigrés	Total des acquisitions	Total de l'étendue de la propriété des paysans en 4 ans
		Avant 1792	Après 1793 1re origine			
15. —	4 verges		24 verges		24 verges	28 verges
16. —	3 verges		15 verges		15 verges	18 verges
17. —		82 verg. 3/4			3 arp. 31 verg.	82 verges 3/4 chacun
18. —		82 verg. 3/4				
19. —		82 verg. 3/4				
20. —		82 verg. 3/4				
21. —		82 verg. 3/4	15 verges		15 verges	15 verges
22. —		82 verg. 3/4	54 verges		54 verges	54 verges
23. —		10 verg. 1/2			10 verg. 1/2	10 verg. 1/2
24. Cordonnier	18 verges	37 verg. 1/2			37 verg. 1/2	55 verg. 1/2
25. Couvreur .		6 verges	24 verges		30 verges	30 verges
26. Maçon . . .		2 arpents			2 arpents	2 arpents
27. Maître d'école du village	40 verges	64 verg. 1/4	35 verges 1/2		1 arpent	1 arp. 40
TOTAUX. .	13 arp. 92 verg.	12 arp. 77 v. 5/6	1 arp. 70 verg.		14 arp. 47 verg. 5/6	28 arp. 39 verg. 5/6

Universitas BIBLIOTHECA Ottaviensis

du village « n'avait pas de terre », et que ceux qui en avaient en possédaient si peu « que ce n'était pas la peine d'en parler[1] ». En effet, avant la Révolution, il ne se trouvait dans ce village que 25 propriétaires possédant en tout les 13,6 pour 100 de toute la terre (de 207 arpents). Parmi eux se trouvaient 2 laboureurs dont l'un possédaient 8 arpents, l'autre 25 verges; 13 vignerons, dont un avait 18 arpents, un autre 1 arpent et demi, 2 autres, plus de 50 verges de vigne, 4 plus de 20 verges, 3, plus de 15 verges, et 2 seulement 3 verges chacun. La culture de la vigne était l'occupation principale des habitants, qui ne réservaient que très peu de terre au labourage (2 arpents environ).

La vente des biens nationaux produisit, dans la propriété, les changements suivants (voir tableau n° 9).

La propriété foncière chez les paysans augmenta d'une étendue de presque 14 arpents. Au lieu des 28 arpents qu'ils avaient d'abord, ils en eurent 42. Six individus qui n'avaient pas de terres auparavant devinrent de petits propriétaires, et le chiffre de 18,6 pour 100, qui représentait tout d'abord l'étendu des propriétés des paysans, fut remplacé par celui de 20,3 pour 100.

1. *Élections aux États-Généraux de* 1789. *Bailliage Vermandois*. Éd. E. Fleury, p. 125.

Les changements survenus dans le village de Clacy sont plus frappants encore. Avant la Révolution, les terres étaient réparties ainsi qu'il suit :

Tableau n° 10.

VILLAGE DE CLACY

Arpents	Laboureurs	Bergers, etc.	Occupés d'industrie	Veuves, etc.	Total
De 40-50	»	»	»	»	»
De 30-40	1	»	»	»	1
De 20-30	»	»	»	»	»
De 15-20	»	»	»	»	»
De 10-15	»	»	»	»	»
De 5-10	»	»	»	»	»
De 2- 5	»	1	»	1	2
De 1- 2	»	»	1	1	2
moins de 1	3	2	2	2	9
Possédant des manoirs	»	»	»	»	»
Totaux .	4	3	3	4	14
Étendue de terre. . .	31 arp. 35 verg.	2 arp. 94 verg.	3 arp. 23 verg.	4 arp. 91 verg.	42 arp. 40 verg.

Par suite des achats qui furent faits par les habitants de l'endroit, les changements survenus furent ceux-ci :

Tableau n° 11.

VILLAGE DE CLACY

Professions des achteurs	Avant la Révolution	Terres acquises			Total des acquisitions	Total général
		Avant 1792	Après 1793	Des émigrés		
1. Laboureur.	30 arp. 16 ver.	32 arp. 85 v. 1/4		14 verges	32 arp. 99 v. 1/4	63 arp. 15 v. 1/4
2. —	30 verges	3 arp. 55 v. 1/2	18 verges		3 arp. 73 v. 1/2	4 arp. 3 verg. 1/2
3. —		1 arp. 63 v. 1/4			1 arp. 63 v. 1/4	1 arp. 63 v. 1/4
4. Jardinier. .		1 arp. 32 verg.			1 arp. 32 verg.	1 arp. 32 verg.
5. —		48 verges			48 verges	48 verges
6. Berger. . .	14 verges			82 verges	82 verges	96 verges
7. Manouvrier		68 verg. 1/4			68 verg. 1/4	68 verg. 1/4
Totaux. . .	30 arp. 60 ver.	40 arp. 52 v. 1/4	18 verges	96 verges	41 arp. 67 v. 1/4	72 arp. 27 v. 1/4

Tableau n° 12.

VILLAGE DE CLACY

Professions des acheteurs	Avant la Révolution	Terres acquises			Total des acquisitions	Total général
		Avant 1792	Après 1793	Des émigrés		
1. Laboureur.	30 arp. 16 ver.	32 arp. 85 v. 1/4		14 verges	32 arp. 99 v. 1/4	63 arp. 15 v. 1/4
2. —	30 verges	3 arp. 55 v. 1/2	18 verges		3 arp. 73 v. 1/2	4 arp. 3 verg. 1/2
3. —		1 arp. 63 v. 1/4			1 arp. 63 v. 1/4	1 arp. 63 v. 1/4
4. Jardinier. .		1 arp. 32 verg.			1 arp. 32 verg.	1 arp. 32 verg.
5. —		48 verges			48 verges	48 verges
6. Berger. . .	14 verges			82 verges	82 verges	96 verges
7. Manouvrier		68 verg. 1/4			68 verg. 1/4	68 verg. 1/4
Totaux. . .	30 arp. 60 ver	40 arp. 52 v. 1/4	18 verges	96 verges	41 arp. 67 v. 1/4	72 arp. 27 v. 1/4

Tableau n° 13.

VILLAGE DE PARFONDEVAL

Professions des acheteurs	Avant la Révolution	Terres acquises			Total des acquisitions	Total général
		Avant 1792	Après 1793	Des émigrés		
1. Laboureur.	40 arp. 75 ver.		47 verges		47 verges	41 arp. 22 verg.
2. —	37 arp. 17 ver.		33 verg. 1/3		33 verg. 1/3	37 arp. 58 v. 1/3
3. —	36 arp. 43 ver.	1 arp. 11 ver. 1/2			1 arp. 11 v. 1/3	37 arp. 54 v. 1/3
4. —	24 arp. 50 ver.	50 verges			50 verges	25 arpents
5. —	13 arp. 93 ver.	50 verges			50 verges	14 arp. 43 verg.
6. —	12 arp. 27 ver.	50 verges			50 verges	12 arp. 77 verg
7. —	9 arp. 20 verg.		1 arpent		1 arpent	10 arp. 20 verg
8. —	8 arp. 75 verg.	50 verges			50 verges	9 arp. 25 verg.
9. —	6 arp. 56 verg	7 arp. 84 ver. 1/3	3 arp. 8 verg.		10 arp. 92 v. 1/2	17 arp. 48 v 1/2
10. —	5 arp. 9 verg.	1 arp. 82 ver. 3/4	1 arpent		2 arp. 82 ver. 3/4	7 arp. 91 ver. 3/4
11. —			1 arpent		1 arpent	1 arpent
12. Maréchal .	une maison	1 arp. 65 ver. 3/4			1 arp. 65 ver. 3/4	1 arp. 65 ver. 3/4
13. Charron . .	8 arpents	1 arp. 39 ver. 3/4			1 arp. 39 ver. 3/4	9 arp 39 ver. 3/4
14. —		1 arp. 27 ver. 3/5			1 arp 27 ver. 3/5	1 arp. 27 ver. 3/5
15. Chapelier .	3 arp. 6 verg.	1 arpent	66 verg. 2/3		1 arp. 66 ver. 2/3	4 arp. 72 ver. 2/3
16. Tisserand .	21 arp. 63 ver.	50 verges			50 verges	22 arp. 13 verg.
17. —	20 arp. 65 ver.	50 verges	1 arp. 16 v. 3/4		1 arp. 66 ver. 1/4	22 arp. 31 v. 3/4
18. —	6 arp. 61 verg.	1 arp. 3/5 de ver.			1 arp. 3/4 de ver.	7 arp. 61 ver. 3/4

Professions des acheteurs	Avant la Revolution	Terres acquises			Total des acquisitions	Total général
		Avant 1792	Après 1793	Des émigrés		
19. Tisserand .	5 arp. 51 verg.	1 arpent	1 arp. 66 v. 2/3		2 arp. 66 ver. 3/3	8 arp. 24 ver. 2/3
20. —	4 arp. 18 verg.		33 verg. 1/3		33 verg. 1/3	4 arp. 51 ver. 1/2
21. —	93 verges		33 verg. 1/3		33 verg. 1/3	1 arp. 16 ver. 1/3
22. —		94 verges			94 verges	94 verges
23. .		77 verg. 3/5			77 verg. 3/5	77 verg. 3/5
24. —		66 verg. 2/3			66 verg. 1/3	66 verg. 2/3
25. —		33 verg. 1/3			33 verg. 1/3	33 verg. 1/3
26. —	23 verges	83 verges			3 verges	1 arp. 6 verg.
27. Cordonnier	14 arp. 63 ver.	50 verges			50 verges	15 arp. 13 verg.
28. Marchand .	28 arp. 16 ver.	49 verges	66 verg. 2/3		1 arp. 15 ver. 2/3	29 arp. 31 ver. 2/3
29. —	4 arp. 4 verg.	90 verg. 1/2			90 verg. 1/2	4 arp. 94 ver. 1/2
30. —	2 arp. 66 verg.	40 verg. 1/2			40 verg. 1/2	3 arp. 6 verg. 1/2
31. —		84 verg. 3/5			84 verg. 3/5	84 verg. 3/5
31. Manouvrier	6 verges		8 verges		8 verges	14 verges
Totaux. . .	307 arp. 7 ver.	27 arp. 81 ver. 3/5	11 arp. 79 v. 2/4		39 arp. 61 v. 1/2	346 arp. 68 v. 1/2

La répartition des terres entre les groupes donna de tout autres résultats (voir tableau 12).

Il n'en fut pas ainsi dans le village de Parfondeval. L'étendue de la terre n'augmenta dans ce village que de 39 arpents. Parmi les acheteurs (au nombre de 25, qui possédaient auparavant 307 arpents et 7 qui ne possédaient rien), se trouvèrent 11 laboureurs, 5 artisans, 11 tisserands, 4 marchands et 1 manouvrier. Le maximum des achats fut fait par un laboureur, un peu plus de 10 arpents. La quatrième année de la République, par suite des achats, il se trouva 27 individus possédant moins de 1 arpent ; 26 individus possédant de 1 arpent à 5 ; 14 individus possédant de 5 arpents à 10 ; 12 individus ayant de 10 arpents à 20 ; 9 individus ayant de 20 arpents à 30 ; 4 individus possédant plus de 30 arpents ; et 1 individu ayant 41 arpents. La portion de terre achetée à l'église formait une étendue de 39 à 40 arpents (voir le tableau 13).

La répartition des propriétés entre les différents groupes de la population de ce village, avait été faite de la manière suivante *avant* et *après* la Révolution (voir tableau 14).

Tableau n° 14.

VILLAGE DE PARFONDEVAL

Arpents	Laboureurs		Manouvriers		Tisserands		Artisans		Marchands	
	Avant la Révolution	Après la Révolution	Avant la Révolution	Après la Révolution	Avant la Révolution	Après la Révolution	Avant la Révolution	Après la Révolution	Avant la Révolution	Après la Révolution
De 50-60	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»
De 40-50	2	2	»	»	»	»	»	»	»	»
De 30-40	4	4	»	»	»	»	»	»	»	»
De 20-30	5	5	»	»	2	2	»	1	1	1
De 15-20	2	3	»	»	»	»	1	»	»	»
De 10-15	6	7	»	»	1	1	»	»	»	»
De 5-10	3	2	1	1	7	7	3	3	1	1
De 2- 5	1	1	1	1	9	9	2	2	2	2
De 1- 2	»	1	»	»	2	4	4	5	»	1
De 1	»	»	2	2	17	21	»	4	»	»
Potagers . .	»	»	9	9	3	3	3	1	»	»
TOTAUX . .	24	26	13	13	41	47	13	16	4	5
Étendue de la terre .	544 arp. 1/2	564 arp. 77 v. 1/6	14 arp. 1/2	14 arp. 64 verg.	130 arp.	140 arp. 95 verg.	48 arp. 87 verg.	55 arp. 30 v. 2/3	41 arp. 86 verg.	45 arp. 17 verg.

IV

Les données que nous venons d'examiner et qui sont relatifs à la vente des biens nationaux, ont passablement d'importance à un autre point de vue encore : elles jettent de la lumière sur un des phénomènes qui se sont produits dans la vie de la France révolutionnaire, phénomène dont on a parlé et dont on parle si souvent dans les ouvrages et les recherches consacrées à l'histoire de la Révolution française. Je veux parler des fameuses « bandes noires », dans lesquelles les uns (comme Avenel et autres) ont vu une des plus éclatantes manifestations de l'esprit de spéculation et de gain, l'un des plus grands fléaux nuisibles aux intérêts du peuple à cette époque, et dans lesquelles les autres, tout en admettant avec les premiers que ces bandes étaient des sociétés de spéculateurs et de riches capitalistes, furent enclins à voir l'un des instruments ayant le plus contribué au morcellement de la propriété, l'une des voies qui ont amené la masse des paysans à pouvoir acheter des terres

(M. Rambaud). On a beaucoup parlé de ces bandes, et surtout de celle qui avait pour chef le fameux duc de Saint-Simon, par exemple, et dont les pages de l'histoire de la Révolution sont remplies. On a assuré, par exemple, comme un fait indubitable, l'activité spéculative qu'avait déployé Saint-Simon dans les districts d'Arras, St-Omer et autres, où il aurait fait des achats se montant à des millions. Dans les recherches qui ont été faites, il n'a pas été fourni de données exactes pouvant affirmer d'une manière incontestable les conclusions tirées par les historiens des deux tendances. Néanmoins, l'opinion qu'on s'était faite sur l'immense rôle qu'avaient joué les bandes était tellement enracinée, que M. Minzès même qui toujours s'est montré si prudent lorsqu'il a touché la question des biens immeubles, après avoir déclaré que le rôle des bandes dans l'affaire des ventes par parcelles n'était pas prouvé jusque-là, M. Minzès, dis-je, tend à imputer aux « bandes noires » le rôle que leur a imputé Avenel, et ceux qui ont vu en elles les agents des classes riches, de la bourgeoisie, des gros spéculateurs. « Comme dans toutes les questions relatives à la vente des biens nationaux, dit-il, pour ce qui concerne le rôle qu'ont joué les bandes dans l'affaire des ventes par petites portions, nous ne faisons ici qu'une simple supposition. En tout cas, ajoute-t-il, nous devons entièrement ex-

clure de la sphère des « bienfaits » répandus par les bandes noires, une grande partie de la population pauvre des villages, ou de la population appauvrie pendant la Révolution, et qui n'avait pas même l'argent nécessaire pour acheter des spéculateurs un petit coin de terre vivement désiré[1]. Voilà pourquoi, dit-il, toujours par supposition, « la haine » des populations des villages pour les « bandes noires » *devait augmenter*.

Mais voici avant tout un fait curieux. On a assuré que le duc de St-Simon[2], « le chef principal de ces bandes », formait, avec le comte de Rœderer, quelque chose d'analogue à une bande noire, dans le but d'acheter des biens nationaux, et qu'en 1790 (?) ils avaient acheté à eux deux pour plusieurs millions de terres dans les districts d'Arras et de St-Omer. Avec sa manière habituelle de nous donner comme certains les faits les plus invraisemblables,

1. Minzès, *Nationalgutverräusserung*, 60-61.

2. Lecesne, *Arras pendant la Révolution*, II, 306, et après lui Minzès, *id.*, 62. La forme employée dans les bureaux à ce sujet et vraiment curieux et typique; l'ordonnance a été prescrite par le Directoire du Pas-de-Calais : « Administration décide que toutes les propriétés que Rœderer, ambassadeur du tyran de Prusse, pourroit avoir, ou dont il jouiroit dans l'étendue du district d'Arras, seroient séquestrées ». Ces « jouiroit » et « pourroit avoir » sont particulièrement typiques et caractéristiques.

Capefigue[1] nous dit, chose étonnante, que ces deux agents d'une bande noire, le duc et le comte, auraient acheté pour 17 millions de terres, mais qu'ils n'auraient versé qu'une partie du payement, c'est-à-dire un douzième, et qu'au 9 thermidor, ils étaient encore redevables au fisc des onze douzièmes de la somme. Cela serait arrivé après l'achat qu'ils avaient fait en 1790, à une époque où, en vertu d'une loi votée la même année, le moindre retard apporté dans le second versement d'un douzième, si même ce retard n'était que de quelques jours, entraînait infailliblement la saisie des portions acquises et leur deuxième mise en vente, appelée folle enchère, à une époque où ces folles enchères étaient très fréquentes (à partir de 1791)?

Cependant le duc de St-Simon n'a acheté qu'une fois de la terre dans les six départements dont j'ai eu les actes de vente entre mes mains, et cela dans le district d'Arras. Les millions dont l'agent national du district de Saint-Omer[2] nous parle avec tant d'éloquence se résument par ceci : Aucun achat ne fut fait dans le district de St-Omer. Il ne se trouve aucun marché passé soit par le duc de St-Simon, soit par le comte de Rœderer, soit par eux deux, dans les actes de vente des archives du département

1. Capefigue, *Histoire des opérations financières*, II, 79.
2. Lecesne, *Arras*, II, 306.

du Pas-de-Calais. Ce n'est que dans le district d'Arras que se rencontre un cas d'achat de terre effectué par le duc de St-Simon ; quant au comte de Rœderer, son nom n'est même pas mentionné dans les procès-verbaux des ventes du district d'Arras. En outre, en 1791, le duc de St-Simon a acheté de la terre en quantité « considérable » et pour cette somme « énorme » qui a été de 180 mille livres. Il ne l'a même pas achetée personnellement, mais par l'intermédiaire du notaire François Coutte, sur le territoire de la commune d'Izel-lez-Equerchin et sur une étendue de 420 mencaudées, c'est-à-dire un peu moins de 200 hectares[1], ce qui constituait une partie de la propriété appartenant à l'abbaye de St-Vaast !

Il n'y a pas de doute : l'achat des terres par des associations plus ou moins nombreuses (composées quelquefois de 40 ou de 50 individus et plus), fut chose ordinaire en France et commença avec la

1. Voir les procès-verbaux des ventes à Izel-lez-Equerchin, sous le n° 1645, district d'Arras, série Q. La communication de Michelet dans son *Histoire du* XIXe *siècle*, I, 19, disant que Saint-Simon avait acheté tous les biens nationaux du département de l'Orne, n'est qu'une belle phrase à ajouter aux autres. Sur ma demande, il m'a été répondu par l'archiviste du département de l'Orne, M. Duval, que le nom de Saint-Simon ne se trouvait nulle part dans les actes de vente.

vente des biens nationaux. Nous trouvons ces associations dans les cinq départements dont il m'a été possible d'étudier les actes de vente. Ce qu'il y a d'intéressant en elles, c'est la manière dont elles étaient organisées. Dans les départements de la Haute-Garonne, des Bouches-du-Rhône, de la Côte-d'Or, il n'y avait presque pas d'associations qui ne fussent formées de laboureurs, de manouvriers, d'artisans, en un mot de cette catégorie d'habitants des villages; s'ils se rencontrait des spéculateurs comme Henri Scribe, comme trois ou quatre notaires d'Arras, ou comme le fameux Touzet dans le département de la Côte-d'Or, etc., nous les voyons presque toujours agir pour eux seuls, à leurs risques et périls. Ceux-là étaient de ces spéculateurs intraitables, qui agissaient un peu partout et qui achetaient des terres sur le territoire de villages absolument différents entre eux et souvent très éloignés les uns des autres. Les associations, au contraire, achetaient toujours la terre dans les départements cités plus haut, et *seulement* sur le territoire du village habité par leurs membres ou des villages adjacents, et non sur le territoire de villages éloignés. Dans quatre départements sur cinq, elles sont rarement formées d'un grand nombre d'individus; elles en comptaient cinq ou six le plus souvent, rarement dix; c'était le chiffre maximum de leurs membres dans les villages de

ces départements[1]. Dans deux départements septentrionaux, ceux du Pas-de-Calais et de l'Aisne, et surtout dans ce dernier, les associations s'étaient développées, pendant l'année 1791, d'une manière bien plus intense que dans les trois autres départements.

Jusqu'au moment où fut votée la fameuse loi du 24 avril 1793[2], qui ordonnait de « considérer comme frauduleuses et passibles d'être punies comme étant telles, les associations formées de tous les habitants d'une commune ou d'une partie d'entre eux, les associations créées dans le but d'acheter les terres mises en vente pour « les partager entre les habitants », jusqu'au moment où cette loi fut votée, dis-je, les lois n'avaient mis aucun obstacle à ces associations, organisées dans le but d'acheter les terres. Les habitants des villages pouvaient non seulement s'associer afin d'acheter les terres, mais ils pouvaient aussi s'entendre formellement les uns avec les autres, créer d'avance leurs associations et les faire approuver

1. Les associations des villages jouèrent un rôle immense dans le district de Semur en Auxois (département de la Côte-d'Or), où elles furent en lutte constante avec le Directoire du district et exigèrent la vente des terres par parcelles (Actes du district, série Q).

2. Duvergier, *Collection des lois*, V, 321, §§ 22 et 23.

par un notaire[1]. Le reproche fait assez récemment à l'Assemblée nationale par un savant qui lui demande pourquoi « elle n'a pas admis... le service que pouvait rendre, dans l'aquisition des terres, le principe d'association[2] » paraît tout au moins étrange : il contredit en entier l'évidence. Cette évidence nous est prouvée par les faits suivants.

Prenons le département de l'Aisne. De l'année 1791 à l'année 1792, nous avons compté, dans le district de Soissons, 22 associations composées de laboureurs, vignerons, manouvriers, artisans, etc., d'autant de villages, et comptant de 7 à 68 individus[3]. Il en fut de même dans d'autres districts. Dans celui de Laon, sur 1.269 marchés passés de 1791 à 1792, 629 seulement avaient été faits par des particuliers ; tous les autres étaient passés par des associations composées de deux ou d'un plus grand nombre d'individus. Parmi ces marchés, il s'en trouve 445 passés par des associations formées de 2 à 7 individus; 55, par des associations de 7 à 10 individus; 93, par des associations de 10 à

1. Voir la protestation du procureur du district de Soissons, avril 1793, t. XII, 184, 178.

2. *Origine de la démocratie*, II, 215.

3. Trois associations comptaient de 7 à 10 individus; 9, de 10 à 20 individus; 3, de 20 à 30 individus; 3, de 30 à 40 individus; 2, de 40 à 50 individus; 1, de 68 individus. Série Q, t. I-II.

20 individus; 19, par des associations de 20 à 30 individus ; 9, par des associations de 30 à 40 individus; 2, par des associations de 40 à 50 individus; 2 par des associations de 50 à 60 individus; 1, par des associations de 60 à 70 individus; 2, par des associations de plus de 100 individus; 1, par une association de 225 individus. Ces associations étaient presque toujours formées de paysans de différentes conditions, c'est-à-dire de laboureurs, de vignerons, de manouvriers, d'artisans, de meuniers, de cabaretiers, etc. Il arrivait rarement de trouver, parmi les membres d'une association, un notaire comme Monseignat, par exemple, ou d'autres spéculateurs. Et il y en avait beaucoup aussi qui étaient formées spécialement de manouvriers, de vignerons, de laboureurs[1]. Ce serait donc commettre une grave erreur de penser que ces associations achetaient de grandes propriétés. Les actes de vente prouvent tout le contraire. Par exemple, l'association des paysans de quelques villages voisins de Bruyères et qui était composée de 62 individus, acheta 180 verges de terre qui appartenaient au chapitre de la cathédrale de Laon (*Actes de*

1. Par exemple, 13 vignerons du village de Laval, 8 manouvriers du village de Montigny-le-Franc, 20 laboureurs du village de Malmaison, 15 laboureurs du village de Montigny-le-Franc, etc. *Procès-verbaux des ventes*, t. I, n° 25, n° 114 et autres.

1792, t. VII). La plus nombreuse (composée de 225 individus) acheta en tout 110 jallois de terre[1] ; ses membres (presque tous habitants de Crépy) étaient les individus suivants : 10 laboureurs, 57 vignerons, 44 manouvriers, 4 jardiniers, 4 valets de charrue, 43 artisans, 5 individus tant bergers que gardes champêtres, 23 individus occupés d'industrie, 1 juge de paix de l'endroit, 8 employés communaux, 10 marchands, 3 bourgeois de l'endroit; le reste était des veuves et des jeunes filles du village (*id.*, année 1792, t. VIII). Malgré les nouveaux règlements introduits dans l'affaire des ventes des biens nationaux, malgré la loi qui ordonnait le partage en lots des terres vendues par portions de petite étendue, l'activité des associations des villages continua à se manifester cette fois dans les cas où se vendait surtout un coin de terre d'une étendue plus ou moins grande, une portion déclarée non soumise au partage en lots par le Directoire du district. Dans le district de Laon, par exemple, sur 550 marchés passés dans le cours de l'année 1793, ceux qui appartiennent aux particuliers furent évidemment relativement plus nombreux que dans les deux années qui précédèrent; il y en eut 474. Les 76 autres furent faits

1. Un jallois du village de Crépy équivalait à 6 ares 28 centiares. *Tableau des mesures*, p. 16.

par les associations dont l'activité ne se manifeste que jusqu'à la fin du mois d'avril 1793, époque où fut votée la loi qui les interdisait. Je citerai les plus nombreuses d'entre elles, en activité dans le district de Laon. Une association composée de 14 individus, pour la plupart vignerons et manouvriers du village de Festieux, acquit 2 arpents et 12 verges sur le territoire de ce village; une association de 20 individus, manouvriers et laboureurs du village de Grandrieux, acquit 2 arpents et 16 verges; une association de 11 individus, laboureurs et manouvriers du village de Viney, acheta 7 jallois; une association de 9 individus, laboureurs et tisserands, acheta 51 arpents et 142 verges; une association de 18 individus, manouvriers et tisserands du village de Beny, acheta 19 jallois; une association de 16 individus, laboureurs et manouvriers du village de Laneuville-Besmont, acheta 300 jallois; 82 paysans de Mesbrecourt acquirent 42 arpents et demi de terre et 4 faux[1] de pré; une association de 126 individus du village de Bruyères[2]

1. Une faux est de 42 ares 91 centiares. *Tableau*, p. 14.

2. L'association était composée ainsi qu'il suit : 37 vignerons, 14 laboureurs, 9 manouvriers, 40 artisans, 3 individus occupés d'industrie, 3 marchands, un maître d'école de village, et un secrétaire de village. Ils étaient tous de l'endroit. Les autres étaient des villages adjacents. Procès-verbaux X, n° 236.

fit l'acquisition de 16 arpents; une association de 40 habitants d'Athies (14 manouvriers et 15 laboureurs) acheta 24 arpents; une association de 19 individus du village de Chaourse (7 laboureurs, 12 artisans et 2 marchands de l'endroit) fit l'acquisition de 11 faux de pré, etc. Il serait facile de citer bien d'autres cas de ce genre, moins importants, il est vrai, survenus dans le district d'Arras, dans le district de Semur-en-Auxois et autres.

Le but des achats effectués par certaines associations est facile à comprendre : dans les endroits où, selon l'étendue de la portion mise en vente, il était possible d'acquérir de la terre à un prix relativement modéré et avec un atermoiement de douze annuités, les paysans se réunissaient, achetaient la portion convoitée, puis se la partageaient conformément au désir et aux moyens d'existence de chaque intéressé. Les actes de vente nous font connaître très clairement la manière dont se faisait le partage. Il suffira d'un exemple pour en donner une idée arrêtée; je le prendrai à l'aventure parmi les actes des ventes. Au mois d'août de l'année 1791[1], on avait mis en vente un pré d'une étendue de 30 arpents, appartenant à l'évêque de Soissons et se trouvant sur le territoire de Septmont. Malgré la concurrence, les habitants du village de Septmont,

1. *Procès-verbaux du district de Soissons*, t. V, n° 79.

au nombre de quarante-quatre, achetèrent la terre pour 15.600 livres. La terre leur fut distribuée ainsi qu'il suit : dix-sept individus en eurent 1 arpent chacun ; un individu en eut 2 arpents ; les vintg-six autres en eurent moins de un quart d'arpent chacun. Si nous voulons citer les cas survenus dans le district de Soissons, dans les autres districts du nord, de l'est, du midi de la France ; si nous disons que dans les actes de vente d'avant 1793 on rencontre presque à chaque pas des demandes adressées par les habitants des villages au Directoire des districts, et réclamant le partage par parcelles[1] de la terre mise en vente, le tableau de l'activité manifestée par les associations des villages, leur importance, leur rôle, leur caractère se feront quelque peu jour, et l'idée qu'on en aura ne sera pas la même que celle qui a été donnée par les recherches faites sur l'histoire de la Révolution...

La loi du mois d'avril 1793 non seulement gêna les associations plus ou moins nombreuses formées par les habitants des villages, mais dans bien des

1. Voir, par exemple, toute une suite de demandes de ce genre dans le tome XI du district de Soissons, demandes appelées « avantageuses » par le Directoire du district (n° 165). Voir les actes de vente du district de Semur en Auxois, archives de la Côte-d'Or (série Q).

cas elle en arrêta l'activité. Cette loi fut pourtant appliquée assez rarement. Dans les actes de vente de cinq départements, je n'ai pas trouvé un seul cas où elle l'ait été. Ce ne fut que dans le district de Soissons que les procureurs poursuivirent les associations. L'affaire fut soulevé par suite d'une dénonciation à laquelle on eut recours ouvertement, comme à un acte de « civisme ». Cette dénonciation fut faite contre les paysans du village de Vailly et des villages environnants d'Aizy, d'Ostel, de Condé, qui, au nombre de quinze (parmi lesquels se trouvaient le notaire du village et un habitant de Soissons), avaient acheté une portion de terre d'une étendue de 10 arpents, appartenant au chapitre de la cathédrale de Laon. La dénonciation citait la loi votée et déclarait que l'association s'était formée dans le but d'acheter de la terre à vil prix, et que l'acte, en vertu duquel elle avait été approuvée, était du 6 avril 1793. Il en résulta de longues informations de la part du procureur; celui-ci exigea avec instance la saisie de la terre mise en vente; l'argument que fit surtout valoir le procureur fut la perte que subissait le fisc dans les cas d'achat « à vil prix ». Le Directoire du district tomba entièrement d'accord avec le procureur; la vente, fut annulée, le mot « nul » fut inscrit dans les actes de vente, la terre fut confisquée et mise en vente une deuxième fois

sur le marché[1], ce qui fit que, des mains des paysans, la terre tomba entre les mains de la bourgoisie; cette dernière l'acheta sur les nouveaux marchés, où les paysans effrayés n'osèrent se montrer de longtemps.

1. *Procès-verbaux du district de Soissons*, t. XII, nos 184-178, t. XIII, nos 190-193.

V

La lutte engagée à propos de la terre dans le district de Laon, et soutenue avec tant d'acharnement par les paysans de ce district, fut loin d'être la seule, ou d'être une exception dans toute la France. Elle s'engagea avec nón moins d'énergie etd'intensit é dans d'autres endroits : dans l'Artois, dans le pays Toulousain, en Provence, en Bourgogne etc., Partout, les paysans déployèrent une très grande activité dans l'affaire des achats; ils acquirent de la terre partout où ils purent et autant qu'ils purent, malgré la concurrence que leur faisait la bourgeoisie. Les ventes des terres qui appartenaient à l'église, et celles des terres confisquées aux émigrés et à d'autres individus ne s'effectuèrent pas moins bien. Il suffit d'examiner les actes d'un district qui convienne à cet effet pour en être convaincu. Citons ici l'un d'entre eux, un district très éloigné du district de Laon et situé dans une province d'un type opposé, c'est-à-dire en Provence. Je veux parler du district de Tarascon. Je me bornerai aux données relatives aux ventes des terres qui appartenaient à l'église, attendu que la

vente de ces terres souleva le plus de discussions et de doutes.

Les données que j'ai réunies et qui sont relatives aux ventes des terres de la première origine, peuvent être citées dans l'ordre suivant pour le district de Tarascon, la première année où ces ventes furent effectuées :

VENTE DES TERRES DE LA PREMIÈRE ORIGINE DANS LE DISTRICT DE TARASCON AVANT L'ANNÉE 1792 [1]

Villages	Terres acquises par la bourgeoisie	Terres acquises par les paysans
1. Barbentane . .	Env. 183 salmées 3/4	Env. 205 salmées
2. Boulbon . . .	— 300 salmées	— 12 salm. 1/4
3. Les Baux . . .	— 74 salmées 1/2	— 35 salmées
4. Cabanes . . .		— 1 salm. 1/2
5. Château-Renard		— 3 salmées
6. Eygaliers . . .	Env. 2 salmées 1/2	— 2 salm. 1/2
7. Eyguières. . .	— 7 eyminées	— 12 salmées
8. Eyragues . . .		— 4 s. 1 ey. 1/2
9. Graveson . . .		— 41 salmées
10. Mailland et Mollège. . . .	Env. 189 salmées 1 eyminées 1/2	— 273 salmées
11. Noves	Env. 3 eyminées	— 20 salm. 1/2
12. Orgon	— 5 salmées 5/8	— 7 salmées
13. Saint-Remy . .	— 24 salmées	— 44 salm. 5/8
TOTAL. . .	777 salmées 1/16 (env. 578 hectares)	661 salmées 1/4 (env. 493 hectares)

1. Une salmée = 70 ares 44 centiares ; une eyminée = 8 ares 756 mill. ; 1 dextre = 0,142 ares. Une salmée vaut environ 8 eyminées, une eyminée environ 6 dextres et quelque chose. Voir Tavernier, *Usages locaux du département des Bouches-du-Rhône*, Aix, 1859, p. 70.

De cette manière les 45,7 pour 100 de la terre aliénée depuis la fin de l'année 1790 jusqu'au mois de janvier 1792, tombèrent entre les mains de la classe paysanne. Sur 14 villages dont nous possédons les données, 10 virent leurs paysans réussir à acheter une plus grande étendue de terre que la bourgeoisie ne put en acquérir sur leur territoire. Ce ne fut que dans un seul village situé non loin de Tarascon que la bourgeoisie eut le dessus, qu'elle se montra l'acheteur le plus important. Tel est le tableau que présente l'effectif des acheteurs qui appartenaient à la classe paysanne dans le district de Tarascon.

1. Village de Barbentane : 11 ménagers (environ 14 ou 15 salmées); 6 travailleurs (environ 4 salmées); 1 berger (environ 1 salmée 1/4); 3 artisans de village (environ 3 salmées 3/4); 2 marchands de l'endroit et qui, au midi, étaient désignés par le mot ronflant de « négociants » (environ 18 salmées 3/4), et 2 paysans de villages voisins (environ 1 salmée 1/2).

2. Village de Boulbon : 3 ménagers (4 salmées 5/6); 1 travailleur (environ 5 salmées 1/2); 3 artisans et 1 meunier (environ 5 salmées).

3. Village Les Baux : 2 travailleurs (9 salmées 3/4); 1 cordier et 1 travailleur d'un village voisin (25 salmées 1/4).

4. Village de Cabanes : 1 aubergiste de l'endroit

(3 eyminées); 1 négociant de l'endroit (1 eyminée).

5. Village de Château-Renard : 1 charron (1/2 sét.) et 1 négociant (2 sét.).

6. Village de Eygaliers : 1 travailleur (1/5 de sét.); 4 négociants (2 sét. 1/2) et 1 cordonnier (1 eym.)

7. Village de Eyguières : 2 ménagers (environ 12 sét.).

8. Village de Eyragues : 1 négociant (3 eym.); le maire de l'endroit (3 sét. 1/2), et un paysan de l'endroit (2 eym. 1/2).

9. Village de Graveson : 5 ménagers (environ 6 sét); 6 travailleurs (environ 7 sét. 1/2); 1 berger, (2 sét. 1/2); 3 artisans (environ 3 sét.); 2 négociants (18 sét. 3/4), et 2 paysans de villages voisins (environ 5 sét.).

10. Villages de Maillane et Mollège : 41 ménagers (environ 122 sét.); 2 travailleurs (environ 2 sét.); 3 artisans (environ 2 sét.); 2 individus occupés d'industrie (boulanger et aubergiste, 6 eym.); 1 fermier (2 sét. 2 eym.); 5 négociants (25 set. 1/2); et un paysan d'un village voisin (environ 2 sét).

11. Village de Noves : 3 ménagers (2 sét. 1/3); 2 travailleurs (1 sét. 1 eym.); 1 artisan (4 eym. 1/2); 1 aubergiste (4 eym. 1/4); une paysanne, veuve (1 sét. 1/4), et 37 ouvriers de l'endroit (17 sét.).

12. Village d'Orgon : 8 paysans de l'endroit (11 sét.); et enfin

13. Village de St-Remy : 3 ménagers (environ 4 sét. 1/2) ; 1 travailleur (environ 1 sét. 1/2) ; 4 artisans (environ 3 sét.) ; 2 individus occupés d'industrie (environ 5 sét. 1/3) ; 13 marchands (environ 32 sét).

Il se trouva, de cette manière, 228 individus en tout qui participèrent aux achats ; il y eut parmi eux 82 ménagers, 28 travailleurs, 22 artisans, 7 individus occupés d'industrie, 27 marchands et 62 habitants des villages voisins, veuves, ouvriers, etc. Et réciproquement. Du côté de la bourgeoisie, il n'y eut que 45 individus (dont 4 curés de villages). Les achats les plus importants furent faits par un bourgeois de Tarascon (161 sét.), par un marchand de la ville de Carpentras (150 sét.), par un médecin (150 sét.), par un bourgeois de St-Remy (135 sét.), puis par un habitant de la ville d'Arles (65 sét. 1/2), et par 9 bourgeois et 1 marchand d'Avignon, et autres (87 sét.) Les autres achats furent bien moins importants ; ils furent d'une salmée 1/2 et même moins : 1 homme de loi (7 eym.) ; le juge de paix de Noves (3 eym.) ; 2 bourgeois de Maillane (1 seym. 50 dex.) ; le juge de paix de Maillane (environ 2 sét.) ; un médecin d'Eygaliers (1 eym.) ; un médecin d'Orgon (1 sét. 1/2) ; l'administrateur du district, demeurant à Orgon (1 sét.) un marchand d'Avignon (environ 2 sét.) ; un notaire (environ 1 sét.) ; 2 bourgeois de St-Remy

(environ 2 sét.) ; un médecin (environ 2 sét.) ; 2 bourgeois (1 sét. et 2 sét.) ; un négociant juif et un prêtre (ensemble 1 sét. 1/4) ; un homme de loi (environ 2 sét. 1/2) ; un juge de Mollèze (environ 3 sét.), etc.

C'est ainsi que fut effectuée la vente des terres de la première origine qui se trouvaient sur le territoire de ce district. Il n'en fut pas tout à fait de même pour le territoire de la ville elle-même et qui était d'une étendue assez considérable. Là, la bourgeoisie (de la ville comme celle du dehors) acquit 884 salmées (environ 630 hectares), tandis que la population des villages de l'endroit, représentée par 17 ménagers, et 2 travailleurs ne purent acheter que 44 salmées 1/2 (environ 30 hectares et quelque chose), c'est-à-dire les 4,7 pour 100 de la terre vendue.

Le contraste qui a existé entre le mode des ventes faites près de la ville, et le mode des ventes faites au loin est, dans ce cas, particulièrement frappant. Cela arrive non seulement pour Tarascon ; par exemple, les terres se trouvant près de Marseille, et même les terres des villages voisins de Marseille furent presque toutes achetées exclusivement par les habitants de la ville, par la bourgeoisie, sans compter les terres et les bâtiments situés à l'intérieur de la ville ; il en fut de même pour les environs de Dijon, de Toulouse, d'Arras

et d'autres villes. Dans tous les départements où j'ai étudié les données relatives aux ventes des terres, ce contraste entre les ventes effectuées près des villes et les ventes effectuées loin d'elles, se retrouve d'une manière assez régulière : dans la plupart des cas, plus la ville était éloignée et moins l'influence de la bourgeoisie se manifestait dans l'achat des terres. C'est un fait auquel on n'a pas accordé une grande attention, et cependant, c'est par lui qu'on peut expliquer le phénomène cité d'une manière si claire et si persuasive par M. Minzes, qui a dit que, non seulement aux environs de Paris, mais à une distance aussi grande que celle qui sépare Paris de Pontoise, par exemple, les ventes avaient eu le même caractère ; elles s'effectuaient de la même manière aux environs de Pontoise qu'aux environs de Versailles, et même qu'aux environs de Paris, à ce que m'a assuré M. Minzès lui-même qui a travaillé l'année dernière dans les archives.

En présence de ces recherches, il est impossible de ne pas reconnaître la nécessité pour l'étude vraiment scientifique de l'histoire des ventes : 1° de donner l'effectif des acheteurs, et 2° de rechercher, pour ainsi dire, la division *géographique* de ces ventes. Ce n'est qu'en se servant de ces deux moyens en même temps pour étudier la transmission de la propriété foncière à l'époque de

la Révolution, qu'il est possible d'éclaircir, selon moi, la marche qu'à suivie la vente, et d'en faire une carte qui puisse montrer facilement l'effectif des acheteurs, le rapport pour 100 qui existait entre eux, l'étendue de l'influence exercée par les villes et les bourgeois sur les ventes, le degré et la force des richesses mobilières appartenant aux habitants des villes au moment de la Révolution et à l'époque qui l'avait immédiatement précédée [1].

Toutes les données relatives à la marche qu'ont suivie les ventes des biens nationaux, et que j'ai réunies et groupées, concernent plus particulièrement l'histoire extérieure des ventes. J'ai eu l'intention de faire connaître l'histoire *exacte*, et non une histoire inventée et légendaire des ventes des biens nationaux, à partir de l'année de 1790, dans deux districts éloignés l'un de l'autre ; de montrer quels éléments de la société d'alors avaient déployé le plus d'activité dans l'affaire des achats et quelle portion de terre était échue à chacun d'eux. Mais il reste à développer un autre côté de la question,

1. A titre d'échantillon, j'ajoute une carte des ventes effectuées dans le district de Tarascon : les achats indiqués en couleur rouge sont ceux qui ont été faits par les paysans, la couleur bleue indique les acquisitions faites par la bourgeoisie.

un côté plus important et plus intéressant ; il reste, en quelque sorte, l'histoire intérieure des ventes. Je veux parler de la répartition des achats au sein de chaque groupe de la classe exclusivement agricole, comme de la classe agricole et industrielle, et de la bourgeoisie. Quelle portion de terre chaque individu acquit-il ? Comment les achats furent-ils groupés ? De quelle étendue étaient les moindres achats et les achats de plus d'importance ? Et enfin, et c'est là l'essentiel de la question, quelle influence eut l'acquisition des terres sur l'état de la classe agricole ; quel genre de nouvelle distribution amenèrent les achats dans l'organisation du village ; quels furent les nouveaux éléments qui furent créés dans les villages, grâce à la possibilité qu'eut chaque paysan plus ou moins riche d'acquérir une assez grande portion de terre ?

Comme ces questions sont étroitement liées les unes aux autres, et surtout à la dernière, celle qui touche la manière dont s'est formée la bourgeoisie au sein de la population des villages, et comme les matériaux relatifs à ces questions ne sont pas encore définitivement réunis, qu'ils nous manquent même en partie pour certaines localités, j'en remettrai l'examen à l'édition de mon livre.

QUELQUES MOTS

A PROPOS

D'UNE LÉGENDE HISTORIQUE

Parmi les nombreuses légendes auxquelles ont donné lieu les événements amenés par la Révolution française et ses agents, légendes qui disparaissent de plus en plus grâce aux recherches faites dans ces derniers temps, il en est une qui n'a pour ainsi dire pas été touchée par la main de la critique historique. Je veux parler de l'opinion qu'on s'est faite de la vente des biens de la première origine pendant les trois premières années de la Révolution, opinion tant de fois réitérée, qu'elle est presque devenue un axiome.

C'est Léonce de Lavergne qui a émis un des premiers cette opinion dans ses ouvrages sur les Assemblées provinciales avant la Révolution et sur l'agriculture en France à partir de 1789 (1861). Il

en avait tiré deux conclusions : l'une, qui ne faisait que répéter ce qu'avait dit auparavant Tocqueville, c'est-à-dire que la vente des biens nationaux n'avait pas augmenté le nombre des petits propriétaires ; l'autre, qui était la sienne propre, et qui déclarait que cette vente avait été faite à l'avantage de la propriété moyenne et non de la petite propriété, puisque, à ce qu'il dit « l'une était plus prête que l'autre à tirer parti de l'occasion. Ce qui avait été donné par Lavergne comme conclusion générale, dans son article sur les biens nationaux (1872), fut développé par Avenel d'une manière plus détaillée encore, et la légende nous apparut sous tous ses aspects. « En octobre 1789, on parla d'exproprier une partie de cette masse pour couvrir la dette publique, c'est-à-dire pour donner satisfaction aux rentiers, aux banquiers, nullement aux misérables ; et le 19 décembre, on rendait un décret d'exécution pour la valeur de 400 millions et six mois après c'était pour 1.500 millions. Les communes, les compagnies étaient admises à soumissioner en même temps que les particuliers. Mais dans les discours qu'on prononça à cette occasion, dans les décrets qu'on rendit, il n'y eut pas un mot pour les prolétaires dont une centaine de mille se trouvaient, à cette heure même, parqués en ateliers de charité dans les principales villes du royaume ». Donc, poursuit-il, « à partir du mois d'août 90, on ven-

dit avec fureur jusqu'en janvier 91, jusqu'en mars, jusqu'en juillet, toujours. Communes, compagnies françaises, compagnies anglaises, compagnies hollandaises, bourgeois et paysans aisés, se disputèrent les morceaux. « Ce n'étaient que des classes riches qui profitèrent des ventes. « Au paysan » nous assure Avenel, « on ne laissa prendre que juste assez pour s'assurer de lui ». Du reste, les paysans n'ont pas eu la possibilité de faire des achats parce que « les grandes compagnies d'agioteurs tuèrent par leurs opérations toute concurrence ».

Cette opinion émise avec tant d'assurance et d'une façon si catégorique ne souleva pas le moindre doute et fut acceptée comme entièrement indiscutable dans la littérature historique. On ne jugea même pas à propos de se demander si ceux qui cultivaient la terre de leurs propres mains, c'est-à-dire les diverses catégories de la classe paysanne avaient eu, dans cette vente, leur part de profit... Et, lorsqu'en 1884, dans les salles de la Sorbonne, en présence des sociétés savantes des provinces convoquées annuellement, on souleva la question relative à la vente des biens nationaux, ce ne fut que pour discuter de quelle manière, et jusqu'à quel point, cette vente des biens nationaux effectuée pendant la Révolution avait influé en général sur le morcellement de la propriété en France, et non

SUR LA RÉPARTITION de cette propriété entre les classes exclusivement agricoles, la classe paysanne d'une part, et et les classes non agricoles, la bourgeoisie d'autre part. M. Mark Haut, membre de la Société française des agriculteurs, après de nouvelles recherches sur la question, présenta un exposé sur la petite propriété en France avant et après la Révolution ; mais il n'en toucha nullement la RÉPARTITION et, en ce qui concerne la vente des biens ecclésiastiques, se borna à répéter ce qu'avait dit Lavergne à ce sujet. Il résolut cette question en moins de onze lignes. « En consultant les procès-verbaux d'adjudication de ces ventes qui eurent lieu en grande partie en 1790, 1791 et 1792, disait-il, on constate que ces propriétés furent vendues *telles qu'elles se comportaient* : ici une ferme, ici un moulin, ici un pré, ici un lot de terre ; car ces propriétés du clergé et des couvents étaient loin de former toujours des masses compactes : elles présentaient les proportions les plus diverses, telles que les avait faites le hasard des fondations pieuses dont, en général, elles provenaient. *C'est ainsi* (?) *qu'elles furent vendues* à l'origine, *sans qu'il paraisse trace de lotissement* (?) pour ventes en détail, comme on les a pratiquées depuis ». C'est donc avec autant de vérité que de concision que M. de Lavergne a dit : « les biens du clergé avaient changé de mains plutôt que de dimension ». Ce

fut tout ce que M. Haut trouva à dire sur la vente des biens ecclésiastiques. Il ne soumit à aucune critique l'opinion qu'on s'était faite et qui était si profondément enracinée, et ses recherches n'eurent pour résultat que de tirer les déductions qui existaient déjà. Néanmoins, le travail de M. Haut servit d'argument nouveau et définitif cette fois, car dans la suite, on ne chercha pas à changer l'opinion qu'on s'était faite jusque-là, si toutefois on compte pour rien les accusations portées contre l'Assemblée Constituante ; dans l'affaire de l'acquisition des terres par les paysans, on l'accusait de n'avoir pas soutenu suffisamment le principe d'association, qui aurait été défendu de son temps, de n'avoir pas institué de crédit et de n'avoir pas fondé de banques foncières pour la classe paysanne, etc., comme l'avait assuré encore Avenel.

Si nous recourons à présent aux arguments, aux données qui ont servi, et qui servent encore de base à l'opinion dont nous avons parlé, nous serons frappés, avant tout, de ne les trouver ni dans les ouvrages de Lavergne, ni dans ceux d'Avenel. Pour discuter des questions telles que celle de la répartition de la propriété foncière entre les différents groupes de la population ; pour savoir quelle classe de la société a vu augmenter ou diminuer ses terres, ou les a conservées d'égale étendue, il faut certainement, puisque la question appartient

au domaine scientifique, fournir en premier lieu des données statistiques sérieuses sur les localités typiques prises dans leur ensemble, ou sur chacune d'elles en particulier. Ces données existent presque dans leur intégralité relativement à cette question. Elles se trouvent dans les actes de vente des biens nationaux qui ont été conservés en France dans les archives départementales, et qui forment à eux seuls la source principale et, sans contredit, la source indispensable à cet effet. Il n'y a pas à en douter : non seulement Lavergne n'y a pas recouru, mais il n'a même pas eu l'idée d'y recourir. Nulle part il ne renvoie à des actes de vente, et, de plus, il n'a pas travaillé une seule fois dans les archives départementales. Ses conclusions ne sont appuyées que sur des suppositions : sa première supposition est que les paysans avaient trop peu de moyen d'existence pour faire l'acquisition de terres ; ensuite, qu'avant la Révolution, le nombre des petits propriétaires était considérable et qu'il n'avait pas augmenté après la Révolution ; mais il ne donne aucun fait ni aucune preuve à l'appui. Les paroles de Tocqueville, basées celles-là sur une étude des actes de vente (Tocqueville n'a eu en main que les actes de vente d'un seul département, du département de l'Indre-et-Loire), et prouvant que la plus grande partie de la terre avait été achetée par ceux qui en possédaient déjà, furent

acceptées *bona fide* par Lavergne, ce qui prouve clairement que les actes de vente lui étaient absolument inconnus. Dans la plupart des cas, il n'est pas indiqué dans ces documents si l'acheteur avait déjà de la terre, ou s'il n'en avait pas. Et, au demeurant, quelle nécessité y avait-il pour l'acheteur, ou pour les vendeurs, membre du Directoire d'un district, de déclarer pour l'un, d'inscrire pour les autres, si l'acheteur présent possédait de la terre, et quelle portion il en possédait? On indiquait, et même pas toujours, la classe de la société à laquelle appartenait l'acheteur, et pas davantage. Avenel, nous l'avons vu, a surpassé Lavergne dans ses conclusions ; mais, pas plus que lui, il ne les a appuyées sur des faits sérieux. De même que Lavergne, les actes de vente lui sont restés absolument inconnus; de même que lui, il n'a jamais travaillé dans les archives départementales. Il parle d'associations, de leur activité, mais il ne donne aucun fait qui appuie ses conclusions; il n'indique pas où il a puisé ses données. Je dirai plus. Presque à chaque pas, il tombe dans l'erreur en niant ce qui a réellement eu lieu. Il a affirmé, par exemple, que dans les discours prononcés, et dans les décrets publiés, il n'avait jamais été parlé de ceux qui étaient dépourvus de terre. Comment concilier ce qu'il avance avec ce que nous lisons dans les discours de l'évêque d'Autun, dans ceux

de Thouret (23 octobre), et dans toute une suite de déclarations faites dans le cours de l'année 1790? En voulant absolument prouver les suites funestes qu'avaient eues les ventes, Avenel en arriva à sasurer, en dépit de l'évidence, que les terres des émigrés ne se vendaient pas par lots, mais qu'elles tombaient entre les mains des spéculateurs, des fournisseurs de l'armée et d'autres individus. Et cela à une époque où une loi votée par la Convention ordonnait le partage en petites portions de la terre mise en vente, et lorsque les terres des émigrés, des déportés, les terres qui appartenaient à l'église, à l'ordre des chevaliers de Malte, etc., n'étaient guère vendues autrement que par parcelles.

En définitive, M. Mark Haut n'a fait valoir aucun argument sérieux en faveur de son opinion. Tout autant que je sache, il n'a consulté que les actes de vente d'un seul département, du département de Seine-et-Marne. C'est après les avoir examinés qu'il a assuré que les biens ecclésiastiques étaient vendus tels qu'ils se trouvaient. Mais comment concilier ce qu'il a affirmé avec l'article de la loi votée par l'Assemblée Constituante, et qui donnait la liberté pleine et entière d'acheter toute la terre mise en vente ou de l'acheter par portions. L'Assemblée Constituante ordonna même par un décret que, dans les cas où le prix offert pour

toute la terre équivaudrait au prix offert pour les portions vendues séparément, la préférence serait donnée aux acheteurs des portions. Et cependant, le décret ne resta pas à l'état de lettre morte, comme l'a assuré Avenel, et comme tend à le croire M. Mark Haut. En admettant que dans le département de Seine-et-Marne, l'affaire ait eu lieu comme l'a assuré M. Haut, comment concilier ses propres paroles avec ce qui arriva dans le district de Semur (Côte-d'Or), et dans d'autres, où la moitié de la terre environ fut vendue par parcelles, de même que dans les départements du Pas-du-Calais, des Bouches-du-Rhône, des Basses-Alpes, de la Haute-Garonne, etc. Et réciproquement; comment concilier ces faits avec ce qui survint dans les districts de Saint-Omer, d'Arras, dans le département de la Côte-d'Or, dans le département de l'Aisne, où, dans bien des cas, les terres, qui appartenaient à plusieurs couvents, étaient vendues en un seul lot?

Si tant est que l'opinion arrêtée, la légende créée, ne soient pas appuyées sur des données plus ou moins exactes et plus ou moins sérieuses; si tant est que ces données n'aient pas été puisées à la source qui, seule, pouvait les fournir, c'est-à-dire dans les actes de vente, d'où ont-elles pu provenir et quelle a été l'autre source où elles ont été puisées? Selon moi, cette source était facile

à découvrir, car il suffisait d'étudier les discussions soulevées à l'Assemblée nationale lorsque fut débattue la question relative à la vente des biens nationaux, comme il suffisait de lire aussi les brochures traitant la même question et qui parurent en France à cette époque.

On sait de quelle manière furent accueillies, par la plupart des représentants du clergé, les motions qui furent faites concernant l'Église et qui furent enregistrées par les députés de l'Assemblée nationale. Si, pendant la séance qui eut lieu dans la nuit du 4 août, l'enthousiasme fut partagé par certains membres du clergé, ce ne fut pas pour longtemps. Cet enthousiasme fut vite refroidi. « Quand vous nous avez invités, au nom de Dieu de paix, à venir nous joindre à vous, c'était donc pour nous égorger? » s'écria un curé au milieu d'une discussion sur la dîme; et ce n'était nullement son opinion personnelle qu'il émettait. Pendant la séance du 6 août, la plupart des députés représentant le clergé s'efforcèrent de renouveler la question relative à la dîme pour la résoudre autrement. Le clergé n'essaya pas de cacher son indignation au sujet de la motion concernant les biens ecclésiastiques. Le discours prononcé par Buzot sur la nécessité de déclarer propriété nationale les biens ecclésiastiques (6 août) fut accueilli par des cris formidables d'indignation qui

retentirent à l'autre extrémité de la salle des séances où siégeaient les députés du clergé; deux jours plus tard, le 8 août, le marquis de Lacoste, soutenu par Lameth, proposa d'une manière plus définitive la vente des biens ecclésiastiques comme propriété nationale, et cette proposition reçut le même accueil. « Les murmures violents du clergé couvrent les dernières paroles de l'orateur », nous raconte le *Moniteur* (*Moniteur* du 8 août). Il est évident que, en ce qui concerne ses propriétés, le clergé résolut de ne faire aucune concession et d'employer tous les moyens pour défendre ses droits. La scène orageuse survenue à l'Assemblée du 29 septembre après la lecture du protocole daté de la veille, et où il était dit que les religieux du couvent de Saint-Martin-des-Champs sacrifiaient tous leurs biens sur l'autel de la patrie, atteste clairement la disposition d'esprit du clergé. Cependant, jusqu'au mois d'octobre, l'affaire ne donna pas lieu à une guerre ouverte : les motions concernant les biens ecclésiastiques ne furent pas soutenues par la plupart des députés, et on ne les discuta même pas. Les choses changèrent sensiblement après la fameuse séance du 10 octobre, où l'évêque d'Autun, Talleyrand, lut devant l'Assemblée sa longue motion sur la vente des biens de l'Église. Cette motion (qui se trouve en entier dans les procès-verbaux de l'Assemblée nationale) fut

inspirée par le mauvais état dans lequel se trouvaient les finances du royaume, état d'autant plus déplorable que, dans le cours des deux mois précédents, deux emprunts, dont l'un était de 30 millions, et l'autre de 80 millions, avaient complètement échoué. Vu le mauvais état des affaires, il fallait prendre des mesures sévères, selon l'expression de Talleyrand, puisque les ressources ordinaires avaient été épuisées. Le peuple était oppressé outre mesure, la moindre imposition lui devenait impossible; les ressources extraordinaires étaient entamées et elle ne pourraient satisfaire qu'aux besoins présents. Et pourtant il fallait songer à d'autres ressources pour l'avenir afin de ramener le bon ordre. Ces ressources, observa Talleyrand, et des ressources énormes et sûres, seraient fournies par les biens ecclésiastiques. Leur vente était nécessaire et pressante. Grâce à elle, selon Talleyrand, des dettes énormes qui pesaient sur le pays seraient éteintes. C'était une affaire d'une grande importance et d'une grande utilité à un autre point de vue. Une nouvelle quantité de propriétés foncières mises en vente augmenterait les revenus du royaume, et, d'autre part, donnerait aux provinces la possibilité d'avoir et de créer un grand nombre de propriétaires qui auraient tout intérêt à ne pas quitter leur patrie pour cultiver leurs propriétés. Dans ce but, Talleyrand proposa, sous forme de

décret, de prendre une série de mesures devant activer la vente et la régulariser. Il ordonna de ne pas vendre la terre par lots, mais de partager ces lots en parcelles (ce qui devait être exécuté avant la vente de la terre sur les marchés publics) pouvant être achetées par tout le monde, et non seulement par les créanciers du royaume, etc. Que des mesures aussi énergiques prises dans cette confiscation d'une énorme étendue de terre aient été basées sur des intérêts purement fiscaux et financiers, est un fait certain et qui n'exige aucune preuve à l'appui. Mais cela se fit encore dans un autre but, d'abord expliqué peu clairement dans le projet et dans l'exposé des motifs, et développé plus tard d'une manière plus précise dans un discours prononcé par Thouret dans la séance du 23 octobre. « La France, ayant une immense population, est intéressée à étendre, autant qu'il est possible, la distribution des propriétés particulières, afin de diminuer le nombre des individus qui ne possèdent rien. La France, étant principalement agricole, doit tourner toutes ses vues vers l'accroissement des produits de son sol, la plus grande source de ses richesses. Il lui importe donc de donner à ses terres de propriétaires réels qui portent sur tous les points de sa surface ce zèle et cet attachement de la propriété que rien ne supplée au lieu de laisser de grandes et nombreuses posses-

sions à des propriétaires fictifs, remplacés sans cesse par des usufruitiers, ennemis naturels de la propriété, ou par des administrateurs qui s'y intéressent peu. »

Il va sans dire que tous ces arguments n'eurent aux yeux du clergé aucune importance. L'irritation causée parmi les députés du clergé par la motion de Talleyrand, reprise et formulée sous une forme plus acerbe par Mirabeau, fut à son comble, d'autant plus que, cette fois, le danger était plus grand qu'au commencement du mois d'août. Cette lutte acharnée ainsi que les débats se prolongèrent pendant 7 séances (qui eurent lieu du 13 octobre au 2 novembre). Le clergé essaya même de combattre les principes en posant comme théorie la question que voici : L'église a-t-elle le droit d'avoir des propriétés ou non, et les terres qui lui appartiennent sont-elles sa propriété ou non? et cela accompagné de menaces visibles telles que la menace de l'anarchie imminente qui résulterait de la confiscation agraire, etc. Il fit tous ses efforts pour éluder la question, pour l'ajourner, simplement dans le but de l'étouffer, mais ce fut en pure perte. Alors il eut recours à un nouvel instrument de combat. Par la bouche de Balor, évêque de Nîmes, il fit déclarer ouvertement que la question relative aux biens ecclésiastiques était étroitement liée à celle qui touchait les pauvres et leur sort. Il ajouta qu'il

était prêt à faire des concessions en ce qui concernerait le service divin et les gens attachés au service de l'Église, mais qu'il n'en ferait en aucune façon là où la question attaquait le patrimoine des pauvres, patrimoine sacré, perpétuel et inaliénable. Il comparaît à une simple spoliation, à un vol, la confiscation des terres de l'Église, de ce patrimoine qui appartenait aux pauvres. Si cette confiscation a lieu, s'écria l'évêque de Nîmes, « les pauvres verraient consacrer à payer les dettes de l'État ce qui leur appartient dans les biens du clergé. Vous voudrez les dédommager; mais leur donnerez vous une hypotèque aussi sûre ? mais quand la nation se trouvera dans les circonstances désastreuses pour l'Etat, pour les citoyens, pour les pauvres surtout, qui viendra au secours de ces derniers? » Cet argument était adroit et dangereux; cependant, on ne s'en tint pas là. La question fut discutée avec non moins d'adresse, mais sous une autre face, lorsqu'on en arriva à parler des conséquences qu'aurait la vente des terres. La plupart des orateurs parlèrent de l'extension et de l'agrandissement de la petite propriété, de l'élévation du niveau de l'agriculture. Les députés du clergé prédirent que la vente des terres serait la perte de l'agriculture car, à ce qu'ils affirmaient, l'agriculture ne pouvait exister sans les grandes propriétés. Ils allèrent même plus loin. Ils assurèrent que

l'opération des ventes, si elle avait lieu, n'apporterait aucun profit aux membres des classes agricoles. Un défenseur des droits de l'Église, le vicomte de Mirabeau, peignit sous les couleurs les plus sombres le triste sort des biens ecclésiastiques une fois qu'ils seraient vendus. « La vente des biens du clergé a de grands inconvénients : elle appauvrira les provinces, affaiblira l'agriculture, enrichira les capitalistes, qui ne sont pas tous en France. Je vais prouver cette assertion. Qui pourra enrichir dans les ventes? Les Gevenois, les Hollandais, les Impériaux, qui ont des effets royaux. Or, quel mal ne résultera-t-il pas, lorsque le propriétaire de nos fonds n'y fera point de consommation? Pensez-vous qu'un système aussi destructeur que celui de M. l'évêque d'Autun n'éprouvera pas de réclamations? L'exploitation des abbayes est douce; les fermages sont modérés; et avant un an, lorsque les étrangers seront propriétaires, les provinces seront ruinées ». L'abbé Maury reprocha à l'Assemblée de piller l'Église, et en même temps de raconter « aux députés arrivés du fond des provinces qu'il n'y a ni capitalistes, ni agiotage, ni sangsues publiques », et de ne point dénoncer « la source de nos maux, les fortunes frauduleuses des traitants, l'agiotage, etc. » Il prédit, avec la plus grande assurance, que la vente des biens ecclésiastiques serait l'objet de spéculations, d'agiotage ; et

il assura même que, dans le moment actuel, il existait en France une conspiration ourdie par les juifs, que « les juifs n'insistaient sur l'acquisition des droits civils que pour avoir les propriétés de l'Église avec le titre de citoyens ». Plus tard, pendant la séance du 11 avril 1790, l'évêque de Nancy émit la même opinion, et prouva que le système employé pour la vente des bien ecclésiastiques consistait en ceci : « Dépouiller de la manière la plus expéditive l'Église gallicane, pour enrichir les capitalistes et les agioteurs » (*Moniteur*, t. XXIV).

Tout ce que les députés du clergé et leurs alliés avaient été loin de dire dans leurs discours ; tout ce qu'ils n'avaient pour ainsi dire que touché, fut exprimé d'une manière détaillée et circonstanciée dans une foule de brochures rédigées indirectement sous l'influence du clergé, et souvent par les membres de l'ordre lui-même. En 1789 déjà, mais plus encore en 1790, *bien avant* la vente des biens nationaux, voici ce qu'on pouvait lire dans ces brochures, dont je me permettrai de reproduire textuellement les extraits, attendu qu'ils sont particulièrement caractéristiques et importants pour atteindre notre but dans le présent travail. Nous ferons seulement remarquer que, plus le dénoûment de l'affaire des ventes approchait, plus on décrivait avec chaleur et avec âcreté dans les brochures, les conséquences funestes de ces ventes

qui allaient encore avoir lieu dans un avenir prochain. « Dans quelles mains vont passer les biens du clergé, demande l'auteur d'une brochure : « Peuple français ! vous êtes trompés » (1790), dont on s'est emparé contre le droit des gens, et qu'on est décidé à vendre. Est-ce dans les mains du peuple ? Distribuera-t-on aux pauvres les sommes qui proviendront de leur vente ? Eh, non certainement ! ces biens, ou le produit de leur vente, passera dans les mains de quelques capitalistes, ou de certains créanciers qui se sont enrichi, aux dépens de l'État et du pauvre. — Le pauvre sera privé d'un droit qu'il avait sur les biens ecclésiastiques et qui lui cessera être dû s'ils passent en des mains étrangères. — Quand on vous a présenté le bien public et la diminution de l'impôt pour motifs de tout ce qu'on a décrété contre les biens du clergé, vous voyez, peuple français, qu'on ne faisait que vous tromper ». La brochure intitulée : *Arrêtez les fripons* (sans data), faisait prévoir, dans tous les détails, ce qui arriverait. D'après l'auteur, les banquiers, les spéculateurs, les agents de finance, les juifs, les protestants français et étrangers achèteront pour rien les biens du clergé. Le clergé, nous assure-t-on, a été volé. Qu'est-ce qu'il arrivera avec les biens du clergé ? » demande l'auteur d'une troisième brochure intitulé : *Consultation sur l'intéressante question pour le peuple s'il y*

a sûreté à acquérir les biens du clergé (1790). La réponse fut claire : les biens du clergé tomberont entre les mains des capitalistes immoraux et sans conscience qui l'achèteront pour un prix minime. L'auteur ou les auteurs d'une brochure cléricale intitulée : *Avis aux pauvres sur la Révolution présente et les biens du clergé* (sans data) allèrent plus loin encore. Ce ne fut pas même une simple brochure, mais une véritable proclamation faisant appel à l'activité la plus énergique, invitant les paroisses à protester contre les mesures et les décisions prises par l'Assemblée nationale. Sur les 25 millions d'habitants qui représentent la population de la France, disait la brochure, 20 millions ne possèdent pas de propriétés foncières et vivent exclusivement du travail de leurs propres bras. On se demande ce qu'a fait la Révolution française pour cette classe nombreuse de la population? Et la réponse qui suivait était claire et précise. « La Révolution française a été bien plus nuisible encore à la classe la plus indigente de la société qu'à celle des riches et des propriétaires. » Oui, et, en effet, qu'avait-elle fait pour les pauvres? « Avant cette époque funeste, il n'existait pas une ville dans le royaume, pas une paroisse où l'on ne fit chaque année une collecte plus ou moins abondante pour le soulagement des pauvres. A qui recoureront-ils désormais, puisque le vol, sacrilège

fait aux établissements ecclésiastiques, les réduit à l'indigence? Quels moyens auront-ils de soulager leurs pauvres? Que deviendront leurs malades? Cependant ces pauvres ont des droits au patrimoine des Églises... Quoique la question des biens du clergé ait été discutée sur tous les points, il semble qu'on n'ait pas même assez insisté sur les droits incontestables des pauvres à une partie considérable de cette riche possession. Il fallait s'adresser aux pauvres, le leur demander, et ils répondraient qu'il n'y a point d'évêque, point de chapître, point de communauté qui n'ait des aumônes régulières et journalières; ils diront que la plupart des abbayes répandent l'aisance autour d'elles. En général, tout ecclésiastique partageait des revenus entre les charges attachées à son bénéfice, sa subsistance personnelle et le soulagement des pauvres ». Il était évident que « les pauvres ont un droit réel aux biens du clergé »; que ces biens leur appartiennent en partie; que « la spoliation du clergé est un vol qui leur est fait et auquel ils ont droit de s'opposer ». Cela se comprenait. Si ces biens sont vendus, à qui sont-ils obligé de recourir? « Pourraient-ils dire aux acquéreurs ce qu'ils disent aujourd'hui aux titulaires des bénéfices: Nous avons un droit acquis sur vos biens, ils ne vous ont été donnés que pour les partager avec nous? Les nouveaux possesseurs

les auront payés ou seront sensés les avoir payé leur valeur; ils les croiront ou feindront de les croire en leurs mains, un bien légitimement acquis, sans aucune charge ». En concluant, la brochure affirmait aux pauvres que le peuple se soulèverait, qu'il menacerait de la potence tous ceux qui auraient l'audace d'acheter les terres de l'Église, et elle engageait à protester énergiquement.

Une quantité de ces brochures parurent en France à cette époque, et toutes prédisaient, avec une telle opiniâtreté et d'une manière tellement systématique, les malheurs qui devaient fondre sur les paysans, qu'un député fut obligé d'attirer sur elles l'attention de l'Assemblée. Le 11 mai 1790, Rewbel s'adressa à l'Assemblée en ces termes : « Ma tâche devient pénible; je suis obligé d'indiquer des faits que l'Assemblée a besoin de connaître et de méditer. Un député, membre du clergé d'Alsace, a fait imprimer et répandre une protestation, dans laquelle on dit au peuple : « Vous allez être, par la vente « des biens ecclésiastiques, réduits à la mendicité ». J'ai entre les mains un modèle de protestation qui m'a été rendu par un bénéficier d'Alsace, et qui est dûment signé. On s'occupe en ce moment d'une protestation générale contre tous les décrets relatifs à la vente des biens ecclésiastiques. Les signatures recueillies dans les campagnes sont déjà au nombre de quinze mille dans la Basse-Alsace, et six

mille dans la Haute. Par qui ces signatures sont-elles données? par les parties intéressées, les fermiers. Cette protestation a pour motif le maintient de la religion catholique, apostolique et romaine. Il faut observer qu'on trouve parmi les signataires un très grand nombre de protestants et de luthériens ». Faisons remarquer que l'Assemblée fut probablement très effrayée de la disposition des esprits provoquée par les brochures, car, en proie à une violente terreur, elle repoussa la proposition de Dupont, réclamant qu'on supprimât les baux passés avec les fermiers et qu'on chassât ceux-ci des terres de l'Église qu'ils louaient. Dupont voyait par là un moyen de donner l'occasion à un grand nombre d'individus de participer à l'achat des terres. « Si les beaux ne sont pas rompus, on ne pourra acheter que des corps de fermes en entier. L'entretien des beaux est un obstacle à la vente et à la division des propriétés ». Pour convaincre l'Assemblée du danger qu'il y aurait à accepter la proposition de Dupont, Merlin en arriva à énumérer toute une suite de faits, pareils à ceux qu'avait déjà énumérés Rewbel, et il prouva que les terres de l'Église étaient loin d'être louées toutes par amodiation, et en lots de grande étendue... (*Moniteur*, édition de Milan, XXVI, 192-5).

Telles furent les opinions et les nombreuses prédictions des défenseurs de l'ancien régime au

moment où fut élaborée la loi sur la vente des biens ecclésiastiques, BIEN AVANT MÊME QUE CETTE VENTE NE FUT COMMENCÉE, bien avant qu'une seule propriété appartenant à un couvent, ou à l'Église ne fût mise en vente. Il est évident que ces sombres prédictions émanant du clergé n'étaient qu'un instrument dont celui-ci se servait et pour tâcher de retarder la solution de la question, ou en protestant, exciter la frayeur de l'Assemblée et, par cela même, la forcer à renoncer aux mesures prises pour faciliter la vente.

Examinons à présent quelles étaient les opinions qui faisaient agir les défenseurs de la vente et quel était le but qu'ils pensaient atteindre en décrétant la vente des terres nationales, c'est-à-dire des terres qui avaient appartenu à l'Église. Ces opinions eurent-elles un résultat ou non? Nous ne nous en occuperons pas ici : dans le présent travail, ce qu'il y a de plus important pour nous, c'est de comparer les opinions de la plupart des membres de l'Assemblée, avec les opinions des députés du clergé et des auteurs des brochures.

Nous savons déjà quels étaient les desseins de ceux qui, pendant les séances du mois d'octobre, prirent la défense de l'Église dans l'affaire des ventes de ses biens. Ils avaient exprimé d'une manière claire et précise, Thouret principalement, le but vers lequel ils tendaient, c'est-à-dire celui de créer

le plus grand nombre possible de petits propriétaires fonciers. Ce but fut poursuivi dans la suite avec acharnement par l'Assemblée nationale; ce fut de lui que parlèrent continuellement les comités et les orateurs. En 1790 (aux mois de mai et de juin), le comité chargé d'élaborer le projet de loi et de donner les instructions sur l'ordre dans lequel devait s'effectuer la vente des biens nationaux présenta deux rapports relatifs à cette question. Les auteurs de ces rapports, parlant au nom du comité lui-même, démontrèrent clairement et ouvertement l'avantage qu'on retirerait de la vente par parcelles, en vue de créer la petite propriété « Votre Comité... a cherché surtout à remplir deux vues également importantes : la première de ne laisser que le moins possible, sous les administrations municipales, des propriétés qui ne sauraient, en leurs mains, contribuer à la richesse de l'Empire ; la seconde, d'appeler à la propriété, à cette espèce de dignité, la première peut-être chez une nation libre, le plus grand nombre possible de citoyens. Ainsi, les municipalités ne pourront refuser de mettre sur le champ aux enchères les objets sur lesquels il sera fait un offre égale à leur estimation. Ainsi, les enchères partielles, lorsque leur réunion offrira une somme égale des enchères en masse, auront une préférence assurée; et par une juste et salutaire répartition dans le mode et les termes du payement,

l'habitant des campagnes ne craindra plus d'entrer en concurrence avec le capitaliste et les richesses mobiliaires de ce dernier ne le rendront plus l'arbitre tyrannique des adjudications... (procès-verbal, 21, rapport fait par Delley d'Agier). Enfin, Messieurs, votre comité, de plus en plus persuadé que la vente des biens domaniaux et ecclésiastiques que quelques personnes semblent ne considérer que comme une opération momentanée de finances, doit avoir, pour les temps à venir, une influence majeure sur la population, le commerce et l'industrie, a cru que la nation devait hâter ces grands effets en apportant à la division et sous-division de ces propriétés toutes les facultés qui sont en sa puissance ». L'auteur d'un autre rapport, La Rochefoucauld, parla dans le même sens et développa la même tendance. « Vous trouverez l'avantage plus grand encore d'augmenter la masse générale des richesses en substituant l'intérêt personnel, toujours plus actif et plus industrieux, à l'administration commune qui ne peut le remplacer et celui non moins touchant pour vous, d'appeler un grand nombre de citoyens à la propriété par les facilités que vous donnerez aux acquéreurs, tant pour la forme que pour les époques des paiements, et par une telle subdivision des objets dans les ventes, que le pauvre même qui voudrait acquérir une petite propriété puisse parvenir avec une

légère avance qu'il se procurera facilement, s'il est connu dans son pays pour honnête et trouvant ensuite dans le produit de son travail et dans les récoltes de cette même propriété, les moyens d'acquitter en peu d'années le prix de son acquisition ». Il est persuadé que l'Assemblée prendra les mesures nécessaires pour faciliter les achats aux plus pauvres, qu'elle ne renoncera pas à « une affaire aussi grande et aussi importante » devant rétablir les finances, qu'elle ne se laissera pas prendre à « l'appât » de la « somme entière reçue pour la terre mise en vente » (même rapport fait par La Rochefoucauld, 23). Ce n'était pas une opinion personnelle que les auteurs des rapports émettaient ainsi, ni même l'opinion de la plupart des membres du comité, mais bien celle de presque tout le monde. Mirabeau la développa à nouveau et d'une manière claire et précise, lorsque, pendant la séance du 11 mai, il exhorta l'Assemblée à ne rien changer à ses décisions. « Défiez-vous des motifs de l'intérêt particulier et de quelques spéculations privées. Il est des hommes auxquels il importe, soit d'empêcher des ventes, soit d'avilir les fonds qui doivent être vendus à un tel point qu'un très petit nombre des capitalistes pussent les acquérir ». Quelques députés demandèrent même avec instance que les mesures les plus décisives fussent prises dans le but de favoriser les achats des petites por-

tions. Le député Régnaut proposa à l'Assemblée de décréter le partage des terres en petites portions, tandis que Dupont, nous le savons déjà, exigeait, conformément aux déclarations faites dans les cahiers des paysans et formulant la demande de limiter l'étendue des amodiations, que tous les baux fussent supprimés. Si l'Assemblée n'accepta pas la deuxième motion, ce fut, comme nous l'avons démontré, parce qu'elle eut peur de la surexcitation qu'on remarquait déjà dans les esprits; et, si elle repoussa la première, ce fut tout simplement par crainte qu'elle n'entraînât des frais trop lourds, et que les experts qu'il faudrait ne retardassent au plus haut point l'opération de la vente. (voir *Moniteur* daté du 10 et du 11 mai 1790). Mais, en revanche, à l'exception des propositions mentionnées, le projet de loi et les instructions, tels qu'ils furent élaborés par le comité, furent acceptés par l'Assemblée à la majorité des voix sans aucun changement, et presque même sans donner lieu à aucun débat. L'Assemblée reproduisit presque à la lettre dans ses décrets tout ce qui avait été dit par les auteurs des rapports, sur la nécessité d'augmenter le nombre des propriétaires, et ordonna aux administrations des districts, chargées de faire exécuter les ventes, « de diviser les objets autant que leur nature leur permettra, afin de faciliter, autant qu'il sera possible, les pe-

tites soumissions et l'accroissement du nombre des propriétaires ». (Duvergier, *Collection des lois*, v. XI, procès-verbaux, 23). Non seulement la proposition du comité, qui demandait à ce qu'on donnât une préférence absolue aux acheteurs de petites portions, et non pas aux acheteurs de portions réunies en un lot, fut acceptée sous tous ses aspects, mais on fixa même la date des payements et les délais au bout desquels, ces payements devraient être effectués. On proposa un délai de douze annuités; en outre, ceux qui devaient acheter de la terre labourable, un champ ou de la vigne, par exemple, devaient s'engager, avant d'entrer en possession de la terre, à payer les 12 pour 100 de la somme due; quant au reste, il devait être payé dans l'espace de douze annuités, par versements égaux faits chaque année avec augmentation de 5 pour 100. Si l'Assemblée employa quelquefois des expressions comme celle-ci : « Tout autant que cela sera possible », etc., elle les employa dans le même sens que la Convention plus tard, lorsque celle-ci ordonna directement par décrets la vente des petites portions, et d'une seule portion à la fois. Sous la Convention les terres furent divisées en lots selon « leur nature » et « autant que cela fût possible »; et lorsqu'il n'y eut pas moyen de partager la terre mise en vente, on la vendit par lots entiers, sous forme de coins de terre, comme le prouvent les ac-

tes de vente relatifs aux terres des émigrés et autres, dont j'ai pu prendre connaissance dans les archives départementales.

Tels furent les deux courants qui se formèrent pendant la Révolution, dans les deux premières années qui *précédèrent* la vente des biens nationaux. L'un déclarait ouvertement et avec beaucoup d'assurance, que la vente des terres confisquées à l'Église contribuerait à créer la petite propriété et faciliterait l'acquisition des terres même aux plus pauvres gens ; l'autre prouvait avec plus d'assurance et plus d'audace que ces opérations ne seraient profitables qu'à la classe aisée des capitalistes, des spéculateurs, des associations, de la riche bourgeoisie, etc.

Si nous nous demandons à présent laquelle de ces prédictions fut la plus juste, et si, pour le savoir, nous consultons les ouvrages historiques qui ont été écrits, les recherches qui ont été faites, nous nous trouverons, comme je l'ai dit en commençant, en présence de la plus grande et de la plus sérieuse des difficultés : c'est l'absence complète de données exactes pouvant justifier l'une ou l'autre de ces prédictions. Les actes de vente, nous le savons déjà, n'ont jamais été touchés par les historiens. Et pourtant, pendant bien longtemps, on assura dans les ouvrages que, non seulement la vente des biens ecclésiastiques et des terres de la deuxième

origine, ainsi appelées, avait été profitable à la classe paysanne, mais qu'elle avait même créé la petite propriété des paysans en France. Ceux qui l'ont affirmé se sont basés sur les déclarations et les discours faits par la plupart des membres de l'Assemblée nationale, sur les lois votées par celle-ci et que j'ai mentionnées plus haut. On ne fit pas de recherches plus minutieuses. Les recherches faites par Tocqueville et prouvant que la petite propriété existait avant la Révolution, ébranlèrent jusque dans ses fondements l'opinion qu'on s'était faite jusque-là, puisqu'elle lui enlevait sa base essentielle. La nouvelle hypothèse qui parut ensuite et qui fut développée dans toute son étendue par Avenel, fut acceptée aussi par la plupart des historiens; mais, pas plus que la première, elle ne fut appuyée sur des déductions tirées des actes de vente attestant la transmission de la propriété à d'autres mains. S'il en est ainsi, et cela ne peut soulever le moindre doute, on se demande à quelle source cette hypothèse a été puisée et de quelles données elle provient, puisque en dehors des prédictions des députés du clergé et des auteurs de livres et brochures inspirés sous leur direction dont nous avons parlé, il n'a pas existé et il n'existe pas d'autres données?

Universitas
BIBLIOTHECA
Ottaviensis

TABLE DES MATIÈRES

Pages.

La petite propriété en France avant la Révolution et la vente des biens nationaux 5

Addition N° 1. — Le tableau réuni des données des rôles de vingtièmes en Laonnois 134

Carte des ventes des biens nationaux en 1790-1792 dans le district de Tarascon.

Quelques mots a propos d'une légende historique. . 135

ANGERS IMP. DE A. BURDIN, 4, RUE GARNIER.

La Bibliothèque
Université d'Ottawa
Échéance

The Library
University of Ottawa
Date due

FEB 26 '79

FEB 19 '79

a39003 004576632b

HD 644.8 .L9 1897
LUCHITSKII, IVAN VAS
PETITE PROPRIETE EN

CE HD 0644 . 8
.L9 1897
COO LUCHITSKII, PETITE PROPR
ACC# 1123730

S D / OF OTTAWA
COLL ROW MODULE SHELF BOX POS C
333 06 14 04 07 20 8